

# FONDS HUARD - BARBOT

Les 306 documents répertoriés du fonds HUARD-BARBOT sont classés par personnage principal et pour chaque personnage par ordre chronologique. Une page de garde présente un résumé de ce que l'on connaît du personnage.

Certains documents non datés ont été classés à la place qui semblait la plus logique.

Quelques documents sont rattachés au personnage sans connaître l'auteur, par exemple le n° 267, ou le lien qui existe avec celui-ci (n° 295).

Quelques documents provenant des dossiers individuels des archives du Service Historique de la Défense au château de Vincennes ont été ajoutés à leur place chronologique entre les documents numérotés du fonds HUARD-BARBOT (dossier Léonard HUARD (8Yd1116), dossier Jean Baptiste Guillaume HUARD (2Ye), dossier LAMARQUE (7Yd467))

Enfin deux répertoires alphabétiques des 722 noms de personnes et 316 lieux cités permettent de retrouver dans quels documents ils se trouvent.

Le 15 septembre 2010

A. DIVRY

## Famille HUARD

Jacques-Dominique HUARD (28-2-1698 - ) époux de Jeanne Marie TETREL
--



Michèle HUARD	Thomas HUARD (27-10-1721 - ) époux de Marie-Renée Anne LEMONNIER DESROCHERS (13-9-1742 - ) mariés le 9-8-1763	Madeleine HUARD
---------------	---	-----------------



Jean-Baptiste Guillaume dit Guillaume HUARD (23-10-1765 - 18-10-1813) capitaine d'infanterie époux de Susanne Antoinette HERMAN (23-2-1779 - ) mariés le 23-11-1801	Jean HUARD (5-1-1767 - 12-10-1821) négociant époux de Marie LECOINTE (8-6-1777 - 31-5-1852) mariés le 15-8-1795	Jean-Aubry Léonard dit Léonard HUARD (10-1-1770 - 7-9-1812) général de brigade baron de Saint-Aubin	Marie-Magdelaine Renée dite Manon ou Manette HUARD (21-8-1771 - 28-4-1859) épouse de Jacques BARBOT (28-12-1767 - 16-4-1836) apothicaire pharmacien
---	---	---	--



Laurence- Adelaïs dite Anaïs HUARD religieuse de l'Oratoire d'Angers	Marthe- Zoé dite Zoé HUARD (13-1- 1798 - 27- 11-1873) épouse Pierre- François- Marie BÉGUIN le 9-9- 1853	Antoine- Aristide dit Aristide HUARD (13-6- 1801 - 28- 5-1867) chef de division à la préfecture de Vannes baron de Saint- Aubin	Anne- Eudoxie dite Eudoxie HUARD (1803 - 10-5- 1882)	Élisabeth- Marie Thérèse dite Bethzé HUARD (1810 - )
---	---	--	---	--



Catherine Clémence - Alexandre - Émile - Éléonore - Jules - Adelina - Marie Louise BARBOT	Émile- Victor BARBOT (27-3-1807 - ) pharma- cien époux de Thérèse Marie CHEVA- LIER (2-11-1821 - )
--	--



Marie BARBOT	Émile BARBOT	Thérèse BARBOT	Noémie BARBOT	Ernestine BARBOT religieuse	Louise BARBOT religieuse	Aline BARBOT	Juliette BARBOT	Alexandre BARBOT médecin	Lucie BARBOT (1866 -1945)
-----------------	-----------------	-------------------	------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------	--------------------	--------------------------------	------------------------------------

## Famille BARBOT

Jacques BARBOT (28-12-1767 - 16-4-1836) apothicaire pharmacien  
 époux de Marie-Magdelaine Renée dite Manon ou Manette HUARD  
 (21-8-1771 - 28-4-1859)  
 mariés le 29-9-1796



Catherine Clémence BARBOT (6-7-1797 - 14-9- 1881) épouse Philippe Joachim MICOUIN le 22-1- 1818 d'où 4 enfants	Alexandre Jean Thomas BARBOT (31-3- 1799 - ) épouse Jeanne Perrine TERRIEN le 16-1- 1822 d'où des- cendance	Émile Marie Victor BARBOT (21-7- 1800 - ) décédé avant 1807 ( ?)	Éléonore Jules BARBOT (27-11- 1801 - 4- 2-1804)	Jules Edmond BARBOT (20-12- 1804 - 26 2-1880) marié 2 fois d'où 18 enfants	Émile Victor BARBOT (27-3- 1807 - 13 -4-1885) pharma- -cien épouse Thérèse Marie CHEVA- -LIER (2-11- 1821 - ) mariés le 15-2-1843	Adelina Éléonore BARBOT (7-9-1808 - 17-2- 1885) épouse Michel François BARBOT le 18-7- 1837 d'où des- cendance	Marie Louise BARBOT (9-9-1811 - )
---	--	--	--	--	---	---	---



Marie Louise BARBOT (4-8-1844 -)	Émile Marie Joseph BARBOT (19-3- 1846 - ) épouse Marie Caroline PIERRE le 30-6- 1880 sans enfant	Thérèse Marie Julie BARBOT (12-3- 1848 - )	Noémie Marie Eugénie BARBOT (15-3- 1850 - )	Ernestine Marie Antoinette BARBOT (7-1-1853 - ) religieuse	Louise Marie Émilie BARBOT (16-7- 1855 ) religieuse	Aline Clémence Marie BARBOT (16-4- 1858 - 21- 12-1941)	Juliette Marie Pepa BARBOT (29-6- 1860 )	Alexandre Marie Antoine BARBOT (17-1- 1864 ) médecin militaire	Lucie Renée BARBOT (25-10- 1866 - 27- 9- 1945)
--	---	---	--	--	---	--	---	---	---

## Documents HUARD - BARBOT

### Sommaire

N°	Titre	
<u>Thomas HUARD</u>		
1	Contrat de mariage de Marie Renée Anne LEMONNIER et de Thomas HUARD	21.7.1763
2	Certificat de vie de Thomas HUARD	30.5.1778
3	Certificat de vie de Thomas HUARD	3.6.1778
4	Brevet de l'ordre militaire de Saint Louis	10.4.1781
5	Décoration du médaillon de 2 épées en sautoir	23.10.1792
6	Titre de lieutenant de gendarmerie	26.1.1794
7	Certificat de la gendarmerie nationale	7.8.1794
8	Circulaire du ministère de la guerre PETIET	13.4.1796
<u>Guillaume Jean Baptiste HUARD</u>		
9	Procès-verbal nommant Jean curateur de Guillaume pour la succession de Léonard	20.3.1813
10	Lettre de Guillaume à Jean, de Besançon	22.3.1813
11	Lettre de Guillaume à Jean, de Besançon	8.4.1813
12	Pouvoir de Guillaume à Jean	12.4.1813
13	États des services de Guillaume HUARD	25.4.1813
14	Lettre de Guillaume à Jean, de Liebertwolkwitz près de Leipzig	30.7.1813
15	Copie de lettre d'André Louis LARCHANTE au Grand Chancelier de la Légion d'honneur	2.8.1813
<u>Antoinette HERMAN épouse HUARD</u>		
16	Quittance d'Antoinette à Jean	27.6.1813
17	Lettre d'Antoinette à Jean, de Metz	18.8.1813
18	Quittance d'Antoinette à Jean	18.8.1813
19	Lettre d'Antoinette à Jean, de Metz	25.8.1813
20	Lettre d'Antoinette à Jean, de Tournus	1.1.1815
<u>Jean HUARD</u>		
21	Créance d'Arnaud LECONTE à Jean	1810 ?
22	Certificat de vie de Jean HUARD	1.7.1811
23	Acte de notoriété de Léonard HUARD à Vire	14.10.1812
24	Pouvoir au commissaire DERIARD pour la succession de Léonard	26.12.1812
25	Copie de lettre de Jean au capitaine COGNIARD	12.2.1813
26	Lettre du comte MORAND à Jean, de Noisy-le-Grand	17.2.1813
27	Lettre de Georges MOUTON comte de Lobau à Jean, de Paris	8.3.1813
28	Certificat de notoriété de Jean HUARD	11.3.1813

29	Lettre du comte DEFERMON à Jean, de Paris	12.3.1813
30	Acte de notoriété de la famille HUARD, de Villedieu	27.3.1813
31	Acte de notoriété de la famille HUARD, de Vire	28.3.1813
32	Acte de notoriété pour l'héritage de Léonard, de Villedieu	4.5.1813
33	Lettre du comte DEFERMON à Jean, de Paris	20.5.1813
34	Société de Hanovre : Exercice 1812	22.5.1813
35	Société du Hanovre : Solde du compte antérieur à 1811	28.5.1813
36	Copie de lettres de MM. DERIARD, COGNIARD, DIERSTEIN 2.10.1812, 28.9.1812, 5.6.1813	5.6.1813
37	Compte n° 1 de la succession de Léonard par Jean	20.6.1813
38	Lettre du comte DEFERMON à Jean, de Paris	26.6.1813
39	Brouillon de lettre de Jean au duc de FELTRE, ministre de la Guerre	7.7.1813
40	Lettre du comte MORAND à Jean, de Sprottau en Silésie	15.7.1813
41	Titre de baron pour Aristide HUARD par le duc de FELTRE	17.7.1813
42	Lettre de Jean HUARD à Jacques BARBOT, de Paris	18.7.1813
43	Copie de lettre du duc de FELTRE à l'inspecteur aux revues de la 1 <sup>ère</sup> division militaire de Paris	2.8.1813
44	Lettre du ministère de la Guerre à Jean, de Paris	2.8.1813
45	Compte n° 2 de la succession de Léonard par Jean	15.8.1813
46	Pouvoir à M. BRICHARD pour la succession de Léonard HUARD	26.8.1813
47	Lettre du ministère du Trésor à Jean, de Paris	7.10.1813
48	Société du Hanovre : Exercices 1811 et 1812	13.10.1813
49	Société du Hanovre : Exercice 1812	13.10.1813
50	Lettre de Jean HUARD à Marie-Madeleine BARBOT, de Paris	19.10.1813
51	Facture de Maître THIBERT à Jean	19.11.1813
52	Compte n° 3 de la succession de Léonard, par Jean	25.11.1813
53	Lettre de Jean HUARD à Jacques BARBOT, de Paris	14.12.1813
54	Copie de lettre de Jean HUARD à M. BRICHARD, de Paris	30.12.1813
55	Copie de lettre de Jean HUARD au roi Louis XVIII, de Lorient	19.8.1814
56	Lettre de Jean HUARD à Jacques BARBOT, de Lorient	7.12.1814
57	Lettre de C. H. PELÉE SAINT-MAURICE à Jean, de Troyes	15.1.1815
58	Lettre de Jean HUARD à Jacques BARBOT, de Lorient	3.3.1815
59	Lettre de Jean HUARD à Jacques BARBOT, de Lorient	13.7.1815
60	Copie de l'ordonnance du roi sur les dotations	22.5.1816
61	Acte de notoriété de Jean HUARD, à Lorient	12.9.1816
62	Copie de lettre de Jean au directeur général des contributions indirectes	13.10.1816
63	Copie de lettre de Jean au directeur général de la régie générale des impôts	13.10.1816 ?
64	Copie de certificat de famille par le maire de Lorient	1.5.1817
65	Lettre du ministère de la Guerre à Jean HUARD, de Paris	27.5.1817
66	Copie de lettre de Jean à M. de VALVAZONE	1.3.1818
67	Lettre circulaire du chevalier SALEL à Jean, de Paris	10.9.1818
68	Copie de lettre de Jean au domaine extraordinaire de la couronne	12.9.1818
69	Lettre circulaire du chevalier SALEL aux donataires de toutes classes	13.9.1818
70	Lettre du ministère des finances à Jean HUARD, de Paris	30.9.1818
71	Lettre de M. VALLIENNE à Jean HUARD, de Paris	9.2.1819
72	Lettre de M. ZIMMERMANN commis général à la navigation à Jean	25.6.1819
73	Quittance pour le remboursement de la dette des ROQUANCOURT	8.9.1819
74	Lettre de M. ÉON économiste du collège de Pontivy à Jean	21.12.1819
75	Lettre de M. DUBODAN à Jean, de Vannes	11.9.1820
76	Lettre de M. ÉON économiste du collège de Pontivy à Jean	9.12.1820

77	Titre de conseiller de Préfecture de Jean HUARD	10.1.1821
78	Copie de lettre de Jean au secrétaire d'état à la Marine	17.4.1821
79	Copie de lettre de Jean à M. GIBLAIN	5.6.1821
80	Lettre de M. FOUQUEUR à Jean, de Paris	24.8.1821
81	Lettre de O à Jean HUARD, de Paris	9.10.1821
82	Succession de Jean HUARD	8 et 9.1.1822
83	Reçu succession Jean HUARD	25.3.1822
84	Reçu succession Jean HUARD	15.4.1822
85	Reçu de Maître HENRY	1822 et 1823

Louis Hector de JOLY, avocat

86	Lettre de JOLY à Léonard, de Paris	22.11.1811
87	Bordereau de JOLY à Léonard HUARD	4.4.1812
88	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	29.9.1812
89	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	2.10.1812
90	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	6.10.1812
91	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	8.10.1812
92	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	14.10.1812
93	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	18.10.1812
94	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	21.10.1812
95	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	1.11.1812
96	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	9.11.1812
97	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	4.1.1813
98	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	22.4.1813
99	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	16.7.1813
100	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	27.4.1814
101	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	2.9.1814
102	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	5.1.1815
103	Lettre de JOLY à Jean, de Paris	3.2.1815

Marie LECOINTE épouse HUARD

104	Copie acte de baptême de Marie LECOINTE le 9.6.1777	23.6.1792
105	Contrat de mariage de Marie LECOINTE et de Jean HUARD	14.8.1795
106	Note sur les héritiers LECOINTE	
107	Copie d'acte de tutelle des enfants mineurs de Marie	29.11.1821
108	Quittance de Marie HUARD à GIBLAIN	24.1.1824
109	Lettre de DUFOUGERAY à Marie HUARD, de Paris	14.10.1824
110	Contrat de location n° 1 rue Porte Prison à Vannes	17.1.1828
111	Quittance de Mme veuve GUILLAIN	31.8.1837
112	Reconnaissance de dettes de Marie à Aristide	1.5.1840
113	Reconnaissance de dettes de Marie à Aristide, sur papier timbré	1.5.1840
114	Contrat de location n° 2 rue Porte Prison à Vannes	6.7.1842
115	Reçu de testament de Marie HUARD	29.3.1845
116	Contrat de location n° 3 rue Porte Prison à Vannes	25.12.1851
117	Enregistrement du testament de Marie HUARD	9.6.1852
118	Succession de Marie HUARD	19.6.1852
119	Note d'Armand TASLÉ notaire	19.6.1852
120	Notes pour la succession de Marie HUARD	19.6.1852

121 Reçu pour la succession de Marie HUARD 20.7.1852

Anaïs (Laurence Adelaïs) HUARD

122 Lettre d'Anaïs à Jean, de Saint-Servan 24.7.1813

123 Lettre d'Anaïs à Aristide, d'Angers 21.6.1852

Zoé (Marthe Zoé) HUARD

124 Note

125 Testament de l'abbé DUNODAY en faveur de Zoé 20.12.1837

126 Quittance de Zoé à M. LE PROCH 13.4.1852

127 Liste de meubles pour Zoé à la succession de Marie 19.6.1852

128 Contrat de mariage de Zoé HUARD et Pierre François Marie BÉGUIN 9.9.1853

129 Inscription au bureau des hypothèques 19.6.1860

130 Lettre de Zoé à Eudoxie 1867 - 1873

131 Acte de décès de Zoé, veuve BÉGUIN 14.1.1874

132 Extrait du contrat de mariage de Zoé et Pierre François Marie BÉGUIN 2.4.1874

Aristide (Antoine Aristide) HUARD

133 Dotation en Hanovre pour Aristide HUARD 19.8.1813

134 Lettre du ministère des Finances à Aristide 15.4.1820

135 Lettre de M. WEISS à Aristide, de Paris 15.8.1820

136 Lettre de M. WEISS à Aristide, de Paris 15.4.1821

137 Copie de lettre d'Aristide au secrétaire d'État de la Marine et des Colonies

138 Brouillon de lettre d'Aristide à GIBLAIN 1.1822

139 Copie de lettre d'Aristide à GIBLAIN 16.2.1822

140 Copie de certificat de pension pour Aristide HUARD 2.1822

141 Brouillon de lettre d'Aristide à GIBLAIN 21.4.1822

142 Certificat de pension pour Aristide HUARD 1.6.1822

143 Certificat de pension pour Aristide HUARD 12.6.1822

144 Lettre d'Aristide à GIBLAIN, de Vannes 21.9.1822

145 Note sur la dotation en Hanovre 1822

146 Copie de lettre d'Aristide à GIBLAIN 5.1823

147 Copie de lettre d'Aristide à GIBLAIN 1823 ?

148 Copie de lettre d'Aristide à Jacques BARBOT 28.9.1823

149 Copie d'une ordonnance de Louis XVIII 10.2.1824

150 Copie de lettre du ministère des Finances à Aristide 16.2.1824

151 Lettre du ministère des Finances à Aristide, de Paris 24.3.1827

152 Lettre du ministère des Finances à Aristide, de Paris 7.7.1827

153 Note sur la dotation en Hanovre 1827

154 Note sur la dotation en Hanovre 1827

155 Note sur la dotation en Hanovre après correction 1827

156 Brouillon de lettre d'Aristide à GIBLAIN 8.1827

157 Lettre d'Aristide à Jacques BARBOT, de Vannes 10.9.1827

158 Lettre du marquis de MONTOLIEU à Aristide, de Gap 10.7.1835

159 Copie de lettre d'Aristide au marquis de MONTOLIEU 18.7.1835

160 Brouillon de lettre d'Aristide au marquis de MONTOLIEU 1835

161 Brouillon de lettre d'Aristide à Marie-Madeleine BARBOT 1835

162	Lettre du marquis de MONTOLIEU à Aristide, de Gap	4.8.1835
163	Lettre du marquis de MONTOLIEU à Aristide, de Marseille	7.6.1836
164	Liste de meubles pour Aristide à la succession de Marie HUARD	19.6.1852
165	Compte par Aristide pour la succession du général FILHOL de CAMAS	23.4.1854
166	Arrêté du préfet du Morbihan	27.12.1855
167	Lettre du préfet du Morbihan à Aristide de Vannes	27.12.1855
168	Lettre de la préfecture du Morbihan à Aristide de Vannes	1.12.1856
169	Lettre du préfet du Morbihan à Aristide, de Vannes	3.12.1856
170	Lettre d'Aristide à Bethzé	15.10.1859
171	Contrat de location n° 4 rue Porte Prison à Vannes	2.7.1860
172	Contrat de location n° 4bis rue Porte Prison à Vannes	8.9.1860
173	Copie de lettre d'Aristide à l'empereur Napoléon III	11.12.1863
174	Copie de lettre d'Aristide au ministère de la maisons de Napoléon III	28.12.1863
175	Succession d'Aristide HUARD	4.6.1867

GIBLAIN Banquier

176	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	15.4.1821
177	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	15.5.1821
178	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	30.5.1821
179	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	13.6.1821
180	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	28.6.1821
181	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	26.7.1821
182	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	16.8.1821
183	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	28.8.1821
184	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	20.9.1821
185	Lettre de GIBLAIN à Jean HUARD, de Paris	10.10.1821
186	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	23.11.1821
187	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	15.12.1821
188	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	7.1.1822
189	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	25.1.1822
190	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	25.2.1822
191	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	28.2.1822
192	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	14.3.1822
193	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	18.4.1822
194	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	8.6.1822
195	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	12.6.1822
196	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	30.6.1822
197	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	4.11.1822
198	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	7.3.1823
199	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	7.5.1823
200	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	2.7.1823
201	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	3.9.1823
202	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	3.1.1824
203	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	21.2.1824
204	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	31.12.1824
205	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	13.1.1826
206	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	18.7.1826
207	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	30.1.1827
208	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	8.6.1827

209	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	7.1827
210	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	27.7.1827
211	Lettre de GIBLAIN à Aristide, de Paris	6.8.1829

Henri Gérard BESSON

212	Lettre de BESSON aux héritiers de Jean Marie LECOINTE, de Paris	26.10.1829
213	Lettre de BESSON à Aristide, de Paris	31.12.1829
214	Lettre de BESSON à Aristide, de Paris	20.1.1830
215	Modèle de pouvoir de BESSON	20.1.1830
216	Lettre de BESSON à Aristide, de Paris	18.2.1830

Eudoxie (Anne Eudoxie) HUARD

217	Couverture de cahier d'arithmétique	
218	Liste de meubles pour Eudoxie à la succession de Marie HUARD	19.6.1852
219	2 <sup>ème</sup> liste de meubles pour Eudoxie à la succession de Marie HUARD	19.6.1852
220	Testament d'Eudoxie à Bethzé	8.10.1862
221	Contrat de sous-location d'Eudoxie et de Bethzé à Mme TALBOT	8.4.1868

Bethzé (Élisabeth Marie Thérèse) HUARD

222	Poème	
223	Liste de meubles pour Bethzé à la succession de Marie HUARD	19.6.1852
224	Note de Bethzé (succession de Marie HUARD)	
225	Comptes du 24.12.1856 au 30.6.1858	30.6.1858
226	Copie de lettre de Bethzé à M. LE BRET	1862
227	Note de Bethzé (concession perpétuelle pour Marie HUARD)	
228	Note de Bethzé (rente 3% et sur le chemin de fer)	
229	Comptes de mercerie sur papier timbré	après 1870
230	Copie de lettre de Bethzé au préfet du Morbihan	8.7.1882
231	Liasse 1 : contenu	
232	Liasse 2 : contenu	
233	Liasse 3 : contenu	

Léonard (Jean Aubry) HUARD

234	Lettre n° 1 de Léonard à son père, du camp de Rottswèiller sur le Neker	30.3.1799
235	Lettre du ministère de la Guerre BERTHIER à Léonard, de Paris	4.12.1800
236	Titre de chef de brigade décerné par BERTHIER, de Paris	8.2.1801
237	Lettre n° 2 de Léonard à Marie-Madeleine BARBOT, de Landau	19.8.1801
238	Titre de légionnaire de la Légion d'honneur, de Paris	12.12.1803
239	Titre de chef de brigade (42 <sup>ème</sup> ½ brigade) par BERTHIER et MARET	16.3.1804
240	Titre d'officier de la Légion d'honneur, de Paris	15.6.1804
241	Lettre n° 3 de Léonard à Marie-Madeleine BARBOT, d'Andria	5.12.1804
242	Lettre n° 4 de Léonard à Jean, d'Andria	28.1.1805
243	Lettre n° 5 de Léonard à Marie-Madeleine BARBOT, de Trani	28.8.1805
244	Désignation de Léonard au collège électoral de la Manche, de Paris	10.8.1806
245	Lettre n° 6 de Léonard à Marie-Madeleine BARBOT, de Schiliagno	4.8.1806
246	Titre d'électeur de Léonard au collège électoral de la Manche, de Paris	22.9.1806

247	Titre de général de brigade par BERTHIER, d'Osterode	1.3.1807
248	Lettre n° 7 de Léonard à Marie-Madeleine BARBOT, de Venise	16.5.1807
249	Titre de général de brigade à l'armée de Naples par CLARKE, de Paris	24.1.1808
250	Titre de chevalier et de commandeur de l'ordre des Deux-Siciles, de Naples	21.6.1808
251	Lettre du comte de LACÉPÈDE à Léonard, de Paris	30.1.1809
252	Titre de général de brigade à l'armée d'Italie par CLARKE, de Paris	20.2.1809
253	Lettre du comte de LACÉPÈDE à Léonard, de Paris	24.4.1809
254	Titre de commandant de la Légion d'honneur, de Schönbrunn	27.7.1809
255	Titre de commandant de la Légion d'honneur, de Paris	27.7.1809
256	Lettre du comte de LACÉPÈDE à Léonard, de Paris	9.2.1810
257	Lettre n° 8 de Léonard à Jean, d'Udine	27.9.1810
258	Copie de lettre de Léonard à Pierre Julien de QUERANGAL, d'Udine	27.9.1810
259	Lettre n° 9 de Léonard à Jean, d'Udine	28.11.1810
260	Dotation en Hanovre pour Léonard HUARD	6.12.1810
261	Pouvoir de Léonard à Jean, d'Udine	31.1.1812
262	Lettre n° 10 de Léonard à Marie HUARD, de Bolzano	19.2.1812
263	Lettre n° 11 de Léonard à Marie HUARD, de Kalisch	16.5.1812
264	Lettre n° 12 de Léonard à Marie HUARD, de Suraz	2.8.1812
265	Lettre de Jean-Pierre FABRE de l'Aude à, Léonard, de Paris	14.9.1812
266	Certificat de décès de Léonard HUARD	29.6.1825
267	Notice sur le général HUARD par A. R.	

Nicolas (Noël Hubert) COGNIARD, capitaine aide de camp

268	Lettre de COGNIARD à Jean HUARD, de Bolzano	15.2.1812
269	Copie de lettre de COGNIARD à Jean HUARD	28.9.1812

Marie-Madeleine HUARD épouse BARBOT

270	Lettre de Marie-Madeleine à Jean HUARD, de Saint-Servan	15.5.1814
271	Lettre de Marie-Madeleine à Jean HUARD, de Saint-Servan	3.6.1814
272	Lettre de Marie-Madeleine à Jean HUARD, de Saint-Servan	3.7.1814
273	Lettre de Marie-Madeleine à Jean HUARD, de Saint-Servan	4.11.1814
274	Modèle de pouvoir de Marie-Madeleine à Jean Célestin BARD	
275	Lettre de Marie-Madeleine à Aristide HUARD, de Saint-Servan	21.8.1824

Jacques BARBOT

276	Lettre de Marie-Madeleine et Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan (avec document n° 122)	24.7.1813
277	Lettre de Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan	1.11.1814
278	Lettre de Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan	21.12.1814
279	Lettre de Jacques et Marie-Madeleine à Jean HUARD, de Saint-Servan	6.1.1815
280	Lettre de Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan	21.1.1815
281	Lettre de Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan	11.3.1815
282	Lettre de Jacques à Jean HUARD, de Saint-Servan	22.4.1815
283	2 copies de lettre de Jacques au ministère des Finances	6.9.1824
284	Copie de lettre du ministère des Finances à Jacques	3.6.1825
285	Lettre de Jacques à Aristide HUARD, de Saint-Servan	27.6.1825
286	Brouillon de lettre de Jacques au général POINSOT	11.9.1830

287	Copie de lettre de Jacques au général POINSOT	13.9.1830
288	Brouillon de lettre de Jacques au ministère du Trésor	1830
289	Note de Jacques concernant la dette du général POINSOT	1835

Émile Victor BARBOT

290	Certificat de M. VINCENT à Émile Victor, de Brest	5.10.1832
291	État de service de Léonard HUARD	

Jean Jacques LECOINTE

292	Lettre de Jean Jacques à M. LE FRANÇOIS de GRAINVILLE	18.2.1760
293	Contrat de mariage de Jean Jacques et de Marguerite Julie LE FRANÇOIS de GRAINVILLE, veuve SAVART du 25.7.1799	17.12.1764
294	Extraits des liasses du secrétariat de l'Intendance	21.3.1771
295	Certificats de décès de Charles DAMAIN de KUBÉ (24.7.1756)	2.9.1771
296	Contrat de mariage de René SAVART et de Marguerite Julie de GRAINVILLE (16.4.1750)	24.7.1771
297	Extrait de registre de Jean Jacques LECOINTE pages 187 à 192	6.7 au 23.9.1778
298	Certificat de pension pour Jean Jacques LECOINTE	1.8.1780

Céleste Marie TRAVOT, née LE LUBOIS de MARSILLY

299	Copie de lettre de Mme TRAVOT au roi Louis XVIII	24.3.1816
-----	--	-----------

Antoine CHEVALIER

300	Brevet d'enseigne non-entretenu décerné par MONGE	14.2.1793
-----	---	-----------

SURCOUF

301	Contrat d'achat d'une maison rue des Bas Sablons à Saint-Servan par Robert SURCOUF	9.6.1739
302	Contrat d'achat d'une maison rue des Bas Sablons à Saint-Servan par M. MICOUIN à la famille SURCOUF le 1.8.1810	13.2.1834

Alexandre BARBOT

303	Rapport de l'affaire de Menabha	27.4.1908
304	Copie de correspondance d'Alexandre au Maroc	9.4 au 12.6.1913
305	Copie de correspondance du Maroc	14.6.1913
306	Copie de correspondance du Maroc	15.6.1913

---

# Liste alphabétique des personnages cités dans les documents HUARD-BARBOT

**en caractère gras, document signé ou écrit de la main du personnage**

ACKÉ Pierre, maire de Vannes	131
AHMED Moulay, chérif	303
ALEXANDRE, nègre libre, domestique de Jean-Jacques LECOINTE	104
ALQUIER Charles Jean Marie, ambassadeur à Naples	242
AMELOT	298
AMIEL L., au ministère de la Guerre	<b>44</b>
ANIELLE & compagnie	74
ARTUES Marie Sébastienne, épouse de Jacques Romain de GRAINVILLE	293 296
ASTRUC Pierre Jean, employé de la compagnie des Indes	296
AUBER, prêtre	<b>1</b>
d'AUBIGNOSE Brun, commissaire impérial délégué en Hanovre et Munster	133 260
d'AUDIFFRET Charles Louis Gaston, directeur de la comptabilité générale, sénateur	283 284
AUDEBERT, avoué à Vannes	175
AUDUEY, avocat	<b>3</b>
BADON, sous-inspecteur de la 1 <sup>ère</sup> division militaire	269
BAILLY	202
BALLON, payeur principal du 4 <sup>ème</sup> corps de la Grande Armée en Russie	36 55 56
288	
BARBETRE MANFRIES, conseiller de préfecture du Morbihan, secrétaire général	<b>166</b>
BARBOT Alexandre, fils de Jacques	276
BARBOT Alexandre, petit-fils de Jacques, médecin-major de 1 <sup>ère</sup> classe	303 à 306
BARBOT Clémence	272
BARBOT Clémentine	42 53 56
161 272 276	
BARBOT Émile Victor	290 291
BARBOT Jacques	23 24 30
31 32 42 45 46 50 53 56 58 59 82 89 92 95 98 107 108 109 148 157 161 237 241	
243 245 248 270 à 275 <b>276 à 289</b>	
BARD Jean Célestin, licencié en droit, 66 rue Saint-Germain l'Auxerrois à Paris	274
BARDOT Martin, 3 rue du Sentier à Paris	286 289
BARNABA, avocat	58 66
BASIRE DESFONTAINES Élisabeth Perrine, épouse de ROQUANCOURT	<b>73</b> 106
BASIRE DESFONTAINES Paul Adrien, capitaine du vaisseau <i>la Montagne (l'Océan)</i>	28 55 62
78 106 137 173	
BAUDON, inspecteur aux revues au ministère de la Guerre	<b>44</b>
BAYE, notaire à Lorient	73
BÉARD Léocadie, Madame	165
de BEAUCHAMP Alexandre, historien (histoire de la Vendée)	299
de BEAUHARNAIS Eugène, vice-roi d'Italie	264 267
291	
BÉGUIN Pierre François Marie, époux de Zoé HUARD, inspecteur des Postes à Vannes	128 à 132

BELLEVILLE, intendant en Hanovre	133 260
BELON, notaire à Angers	118
BÉRANGER Pierre Jean, poète	267
BERNARD, payeur général de l'armée	288
BERTHIER Louis Alexandre, ministre de la Guerre	<b>235 236</b>
<b>239 247 254</b>	
BERTHIER GAUDRY Claude, contrôleur des contributions à Vitré	21
BERTOLDI, notaire	58 66
BERTRAND, adjudant	86
BESNOU Louis René, greffier au tribunal de Villedieu	<b>9</b>
BESSON Henri-Gérard, 5 rue Mazarine à Paris	<b>212 à 216</b>
BIAUVIZK, du ministère de la Guerre	<b>266</b>
BICIGNANO Bagli, grand Chancelier de l'Ordre royal des Deux-Siciles	<b>250</b>
BIENVENU, de Saint-Malo	302
BLANDEL Fabienne, amie des HUARD-LEMONNIER	<b>1</b>
BOBILLARD B., de Vire	23
BODINIER	270 271
BOISSET, d'Avranches	<b>9</b>
BOITEUX, inspecteur de l'enregistrement et du domaine de France	133 260
BONAMY Jean Marie Joseph Malo, directeur des contributions directes à Vannes	107
BONAPARTE, famille	60
BONAPARTE Joseph, roi de Naples	248 250
BONAPARTE, 1 <sup>er</sup> Consul	235 236
<b>239</b>	
BONNE NEROIR	105
BONNET LA MERE Michel, architecte à Vire	23
BORETIERS	<b>298</b>
BOUALSUMA	87
BOUCHET	297
BOUCHOTTE J., représentant du conseil exécutif provisoire	<b>6</b>
BOUDET, lieutenant de haute justice à Villedieu	<b>3</b>
BOUDREVILLE	105
BOUFFE et fils	297
BOUHIEUX N.	<b>293</b>
BOUILLET, officier d'administration	304 306
BOUILLON, teinturier	165
BOULAGÉ, préfet du Morbihan	166 <b>167</b>
<b>169</b>	
de BOULOË Brigitte, épouse d'Étienne François LE JUGE	296
BOUNARD, greffier en chef et notaire au conseil supérieur de l'île de France	<b>293</b>
de BOURBON Louis Joseph, prince de CONDÉ, colonel général de l'infanterie française	299
de BOURBON, famille	60 62
BOURCERET de SAINT-JEAN Jean-Baptiste, employé à la compagnie des Indes	296
BOURCERET de SAINT-JEAN Madame	293
BOURDET Gilles Louis, notaire, vis-à-vis le mur Saint-Vincent à Saint-Malo	<b>302</b>
BOURDIN Julien Anne, notaire à Saint-Servan	82 107
BOURDONNAY H, receveur de l'enregistrement à Vannes	<b>82 83</b>
BOURNIGAL, négociant à Lorient	73
BOUTOURLIN Dmitri Petrowitsch, général russe, aide de camp d'ALEXANDRE I <sup>er</sup>	267
BOUVARD	105

BOUVIER, baron donataire sur le Hanovre	213
BRÉANO, fermier de la terre de Kerouarn	225
BREBANT, à Châlons	58 281
BRICHARD, payeur général de Seine et Oise à Versailles	46 51 54
BRONNET, premier commis des finances au ministère	58
BROSSIÈRE, curé de Lorient	<b>104</b>
BRUMAIRE, huissier à Lorient	73
BRUNE Guillaume Marie Anne, chef de l'armée d'Italie, maréchal d'Empire	13
BUISSON	105
BUQUEL Paul Émile Joseph, maire adjoint de Vannes	131
CABAL, notaire à Paris	260
CADORET Françoise, édifière de la terre de Brenienie	225
CAHOURS, maire adjoint de Vire	<b>31 55</b>
CAIGNON Adèle, petite cousine des HUARD	42
CAIGNON, cousin des HUARD	234 241
243	
CAIGNON Madame, cousine des HUARD	42 56 234
259 270 276	
CAILLOU, fermier de la ferme de Rose CAILLOU	225
CALBRIE secrétaire au tribunal de Villedieu	<b>9 32</b>
de CAMAS (FILHOL de CAMAS ?) baronne, 3 place du Palais Bourbon à Paris	229
de CAMAS Madame, 3 rue Bourgogne	229
CAMBACÉRÈS Jean Jacques Régis, duc de Parme, archichancelier de l'Empire	<b>133 260</b>
265	
CANONGE, lieutenant du 2 <sup>ème</sup> tirailleurs	303
CAPELLE Guillaume, baron, conseiller d'Etat	77
CARADEC Ambroise, de Vannes	175
CARADEC Vincent Jean Marie, président du tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance de Vannes	117
de CARAMAN Victor de RIQUET, marquis, prince de Chimay, diplomate	67
CARCARET, esclave noir malgache ou créole de H. L. de GRAINVILLE	292
CAREHAUTEL, cousin des BARBOT, major ou colonel	53
CASEAU Emmanuel Félicité, notaire à Besançon	16 18
CASSUE Mademoiselle	225
CASTELLANNE épouse de FLOTTE, de Majastre près de Gap	158 159
CHALMET	82
CHANDONET	102
de CHARETTE de LA CONTRIE François Athanase, un chef de l'insurrection vendéenne	299
CHARLES de HABSBOURG, archiduc	234
CHARPENTIER de SAINT-JANVIER, garde magasin des vivres	293
de CHATEAUNEUF, comte	273
CHAUFFIER Pierre Marie, propriétaire, de Kyolin en Péaule, puis de Vielle Coche	<b>110 114</b>
de CHAZELLES Augustin, comte, maître des requêtes et préfet du Morbihan	<b>61 64 107</b>
109 137	
CHEDEVILLE Madame	54
CHESNET	165
CHEVALIER Antoine, enseigne non-entretenu, corsaire	300
CLARKE Henri Jacques Guillaume, comte d'HUNEBOURG duc de FELTRE, ministre de la Guerre	
39 <b>41 43 249 252</b>	
CLAVEL, capitaine	303
CLEVENNET	82

COCHARD, conseiller à la Cour de cassation	92
COGNIARD, capitaine et aide de camp de Léonard HUARD 56 160 <b>268</b> 269 278	25 36 39
COIFURE	<b>293</b>
COLCHEN Jean Victor, comte, sénateur, membre du conseil du sceau et des titres	133 260
COLIN, propriétaire d'une part du navire <i>l'Eudoxie</i>	82
CONTENOT François, vicaire général de l'archevêché de Paris à Port-Louis, île de France	<b>295</b>
COQUEBERT, payeur de la Marine à Lorient	<b>61</b>
COR, notaire à Saint-Malo	<b>302</b>
CORFINAT Joachim	225
CORMIER Madame, veuve	74
CORSINI Neri Marie Joseph, comte, conseiller d'Etat	133 260
CORVÉE Madame	82
CORVÉE Mademoiselle	82
CORVEC Madame	165
CORVETTO Louis Emmanuel, comte, ministre des finances	60 67
COSTE, lieutenant du 1 <sup>er</sup> étranger tué le 16-4-1908	303
du COUB, commandant	304
COUDRAY, médecin aide-major de 1 <sup>ère</sup> classe	303
COUMIER, greffier au tribunal du district de Vire	6
de COURCIÈRES Étienne Joseph, comte	<b>3</b>
COURVAL Guillaume, de Vire	23
COUTARD Louis-François, comte, lieutenant général commandant de Paris	266
CRETET Emmanuel, ministre de l'Intérieur	<b>246</b>
CUAUVIN, membre du conseil d'administration du 2 <sup>ème</sup> régiment de ligne	<b>13</b>
CURNIS, conservateur des hypothèques de Saint-Malo	<b>302</b>
CUTHIÉE, de Besançon	12
DAGAN Barthélémy, conseiller au conseil de l'île de France	296
DAMAIN de KUBÉ Charles, superiargue de la compagnies des Indes	295
DAMIERE Charles, Vice Grand Electeur	246
DANGIN	297
DARNEC, conservateur au bureau des hypothèques à Ploërmel	<b>129</b>
DARU Pierre, comte, secrétaire d'Etat, intendant général de la grande armée	40 93
DAUDIFRET voir d' AUDIFFRET	
DAVID Pierre Félix Barthélémy, gouverneur général des îles de France et de Bourbon	296
DAVOUT Louis Nicolas, maréchal d'Empire, ministre de la Guerre aux Cent-Jours	299
DAYESTY, plâtrier à Lorient	82
DAYOT, administrateur puis commissaire de la compagnie des Indes	294
DECAN, notaire à Paris	67
DEFERMON Jacques, comte, ministre d'État 40 87 91 93 97 133 260 270 282	<b>29 33 38</b>
DEFORGES, de Lorient	<b>61</b>
du DEIZART B., de Lagny-sur-Seine	231
DELAHANTE, comptabilité centrale des armées	36
DELAHETOLLE	165
DELAMOTTE Madame	57
DELANGLE, maire adjoint de Lorient	<b>61 64</b>
DELMOTTE, major général sur le navire <i>la Montagne (l'Océan)</i>	137
DELZONS Alexis Joseph, baron, général de division	267
DEMAY François (ou DUMAY), colonel	36 50 59

DENIS, contrôleur des contributions directes à Lorient	<b>61</b>
DENNISDAT, père	<b>171</b>
DERIARD, commissaire des guerres au 4 <sup>ème</sup> corps 13 <sup>ème</sup> division de la Grande Armée 42 46 50 55 56 59 160 269 278 282	24 25 36
DERIBES, notaire en l'île de France, greffier puis conseiller au Conseil Supérieur	<b>293</b>
DESCHAMPS	105
DESCHIENS Jean Hyacinthe, notaire à Lorient	<b>24 46</b>
DESCHINEL fils, notaire à Lorient	111
DEFORGES BOUCHER Antoine, gouverneur de l'île de France	<b>293</b>
DESJARDINS Laurence Catherine épouse LECONTE	21
DESLANDES Enguerran, avocat	<b>3</b>
DESVAUX Marin François, rue des Bas Sablons à Saint-Servan	302
DIERSTEIN, payeur divisionnaire à Udine 56 58 66 281 285	25 36 53
DISELLE	297
DODIN, parent ou ami des GRAINVILLE	293
DORDELIN Alain Joseph, comte, contre-amiral	<b>61</b>
DOUAULT, notaire au conseil de l'île de France	<b>296</b>
DOUTAL, notaire à Transorat	125
DUBODAN	<b>75</b>
DUBOIS	122
DUBOIS, caissier général de la caisse d'amortissement pour la Légion d'honneur	260
DUBOSCQ Jean-François, chirurgien à Vire	23
DUBUISSON, membre d'une commission du ministère des finances	58
DUCATETET, époux de Marie Henriette de GRAINVILLE	296
DUCLOS, notaire à Rennes	125 129
DUDON Jean-François, baron, procureur général du Conseil du sceau des titres	260
DUFAURE de CITRES, médecin	304 à 306
DUFOSSEY	281
DUFOSSEY Marie Anne, épouse DUVAL, parente de Marie Renée Anne LEMONNIER	<b>1</b>
DU FOUGERAY Jean Baptiste Laurent GARNIER, député d'Ille-et-Vilaine à la Chambre	<b>109 157</b>
	283
DUGUYON, commissaire des guerres	103
DUMAINE Charles Eusèbe	21
DUMAS Mathieu, comte, ancien intendant général de l'armée	56 58 282
DUNODAY Alexandre François Joseph ROLLAND, de La Croix-Hélléan	125
DUNODAY Cyrille Marie Hippolyte ROLLAND, de Mauron	125 129
DUNODAY Hippolyte Charles Rolland, abbé, de Penhoët	<b>125</b>
DUNUMA, membre du conseil d'administration du 2 <sup>ème</sup> régiment de ligne	<b>13</b>
DUPONT Jacques, notaire à Vire	<b>23 188</b>
DUPONTAVICE Charles Julien Louis, officier supérieur retraité	107
DURAND Marie André négociant à Vire	23
DURAND BONNET, négociant à Vire	90 91
DURAND & LEPRINCE, société à Vire	53
DURIEZ	304
DUTRAMBLEY, membre d'une commission du ministère des finances	58
DUVAL Adrien Guillaume, parent de Marie Renée Anne LEMONNIER	<b>1</b>
ÉON, économe du collège à Pontivy	<b>74 76</b>

ESSAND, notaire à Bignon	118
EZANNO Anne-Marie, épouse TILLET, à Huray	128
FABE VALENE	73
FABRE Jean-Pierre, comte dit de l'Aude, sénateur, procureur général du Conseil du sceau	133 <b>265</b>
FAIVRE Elise, épouse PREVOTTIN	220
FAIVRE Ernest, filleul d'Eudoxie HUARD	220
FAIVRE Madame et Mesdemoiselles	220
FAOUTRE, de Lorient	<b>61</b>
FAUGE	297
FAUTREL, assureur	165
FERDINAND IV, roi des Deux-Siciles	69 242
FERINO Pierre Marie Barthélemy, général de division, comte de l'Empire	58
FERMIER	297
FILHOL de CAMAS Armand, fils de Jean Edmond	165
FILHOL de CAMAS Eugène, fils de Jean Edmond	<b>165</b>
FILHOL de CAMAS Jean Edmond, baron, général de brigade	165
FILHOL de CAMAS Madame, épouse de Jean-Edmond	165
FORNIER, ami de Jean HUARD	65
du FOSSEY Marie-Anne, épouse d'Adrien DUVAL	<b>1</b>
FOUBERT Renée, amie des HUARD-LEMONNIER	<b>1</b>
FOUGET du ministère de la guerre à Paris	<b>65</b>
FOUQUE	274
FOUQUEUR, hôtel Pierre le Grand, 3 rue de Gaillon à Paris	<b>80 185</b>
192	
FOUQUEUX	82
FOURNEL, administrateur général des sociétés de Westphalie et de Hanovre	33 <b>35 49</b>
FRANÇOIS, esclave créole de H. L. de GRAINVILLE	292
FRANÇOIS, médecin	305
FRANÇOIS II, empereur du Saint Empire romain germanique	234
FRICHE, négociant à Lorient	82
FRIN J. F.	297
GAGIER, représentant du conseil exécutif provisoire	<b>6</b>
GAILLARD Nicolas, époux de Bertranne Françoise SURCOUF	302
GALABERT	105
GALLEE Adeline, de Vannes	220
GARNIER, capitaine demi-solde, employé chez GIBLAIN	81
GARNIER Charles Marie, négociant	302
GARNIER François Marie, négociant	302
GARNIER Germain, comte, écrivain, président du Sénat	133 260
GARNIER J., sous-préfet de Lorient	<b>28 55</b>
GARNIER Marie-Anne, épouse de Jean-Baptiste VILLARS, de Quintin	302
GARNIER BODELEAC Jean-Marie	302
GARNIER BODELEAC Marie Anne Françoise	302
GARNIER CARHO Charles	302
GARNIER DESGARENNES Augustin	302
GARNIER DESMORIERS Guillaume Hyacinthe, époux de Julienne SURCOUF	302
GAST d'HAUTERIVE Jacques, commandant de Port-Louis en l'île de France	296
GAULES, de Saint-Malo	302
GAULTIER	285
GAUTIER François, beau-frère de Thomas HUARD	<b>1</b>

GEMELLE Louis, 8 rue Roi (Boulevard Haussmann) à Paris	229
GERBENNE, lieutenant, 13 <sup>ème</sup> batterie du 12 <sup>ème</sup> d'artillerie	303
GIBLAIN, banquier, 69 rue de Richelieu puis 24 rue Basse du Rempart à Paris	79 à 81
85 108 138 139 141 <b>143</b> 144 à 148 153 à 157 <b>176 à 211</b> 213 216 231 285	
GILLE A., commissaire	<b>7</b>
GIRARDOT, général	304
GIRAUDEAU Jean, de Lorient	24 46 82
GLAIS, notaire à Vannes	82
GODART Roch, baron, général	157
GOHIER de SURVILLE, grand prévôt à Vire	63
GOISLARD DROITIERE Gilles Anne, inspecteur des contributions directes à Vire	23
GOSSE 1 <sup>er</sup> conseiller en l'île de France	293
GOURLADE	297
GOUTHOT	59
GOUVION SAINT-CYR Laurent, chef de l'armée de Naples	242
GRAINDORGE, médecin aide-major	304 306
GRAVE de LA REVE, chevalier de Saint Louis, de Lorient	<b>61</b>
GRIVART Madame	50 53
GRONN, de Saint-Malo	301
GROSSIN, infirmier	304
GUARIN Jean-Baptiste, de Vitry, receveur principal des douanes à Avranches	107
GUASDUHOMME, sous-préfet de Vire	<b>31 55</b>
GUBUR Pierre, fermier de la métairie de Parc Rondren	225
GUDUNY Cl., de la préfecture du Morbihan	<b>168</b>
GUENEL, notaire à Lorient	82
GUERET Julienne, veuve de Jacques MALLET	301
GUEROULD, chef de bureau au ministère de la Guerre	<b>266</b>
GUIEYSE, capitaine de la grande mâture à Lorient	<b>61</b>
GUILLAIN Charles, lieutenant de vaisseau sur la corvette <i>La Prévoyance</i>	111
GUILLAIN Marie Julienne née LAYEL, veuve de Jean-Baptiste Pierre Michel	<b>111 233</b>
GUILLAIN Victoire Hortense, épouse de Mariel Benoît VILLERT	111
GUIMENÉ Louis Marie Désiré, marchand à Sarzeau	128
GUNFOT, notaire à Vannes	117
GUQUIN Huguette	81
GUYARD, médecin major	304 306
GUYON DESBRIDES, de Lagny-sur-Seine	231
GUYOT, notaire à Vannes	118 128
d'HARCHIEX, du ministère de la Guerre	<b>266</b>
HAREL, capitaine au 42 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie	241 243
HARGENVILLIERS Claude Étienne, procureur général au conseil de l'île de France	296
HATOT ROSIERE Edme Marie, commissaire de guerre à l'armée d'Italie, à Udine	261
HAUNIEL, ami des HUARD-LEMONNIER	<b>1</b>
d'HAUTERIVE Alexandre Maurice BLANC de LANAUTTE, comte, conseiller d'Etat	133 260
HAVARD Félix Christian, docteur, président du conseil de la fabrique à Villedieu	9 <b>32</b>
HAYE T., notaire à Lorient	<b>24 111</b>
HAYSE de SAINT ALLONESTRE Louis	118
HEBER SAINT SAUVEUR & Cie, n°21 rue des Vieux Augustins à Paris	19
HEBERT B.	<b>1</b>
HEBERT Richard, curé de Villedieu	<b>1</b>

HENRY Louis Joseph François, notaire à Vannes	<b>82 84 85</b>
HERMAN Susanne Antoinette, épouse de Guillaume HUARD 20 42 45 52 58 59 280 281	<b>14 16 à</b>
HIRIARD	297
HOCHE Louis Lazare, général de division chargé de réprimer l'insurrection vendéenne	299
HOUSSE Pierre, employé de la compagnie des Indes	296
HUARD Anne Eudoxie 108 112 117 <b>118</b> 119 120 123 130 148 170 173 174 <b>217 à 221</b> 233 274	82 107
HUARD Antoine Aristide 42 49 51 53 55 56 59 62 64 68 70 76 78 79 82 88 90 91 93 95 à 97 99 à 103 107 112 113 117 <b>118</b> 119 120 122 123 130 133 134 à 136 <b>137 à 139</b> 140 <b>141</b> 142 143 <b>144 à 150</b> 151 152 <b>153 à 157</b> 158 <b>159 à 161</b> 162 163 <b>164 165</b> 166 à 169 <b>170 à 174</b> 175 à 183 185 à 216 231 à 233 259 262 263 274 à 276 285	30 31 41
HUARD Élisabeth Marie Thérèse (Bethzé) 108 112 117 <b>118</b> 119 120 148 165 170 173 à 175 220 <b>221 à 224 226 à 233</b> 274	82 107
HUARD Jacques Dominique	1
HUARD Jean 14 à 24 <b>25</b> 26 à 33 <b>36 37</b> 38 <b>39</b> 40 41 <b>42 43</b> 44 <b>45</b> 46 47 <b>50</b> 51 <b>52 à 56</b> 57 <b>58 59</b> 60 61 <b>62 à 64</b> 65 <b>66 68</b> 70 à 77 <b>78 79</b> 80 à 83 85 à 103 105 107 108 122 124 131 133 138 139 148 159 173 176 à 186 188 189 194 196 202 209 216 232 à 234 242 257 à 259 261 à 264 268 <b>269</b> 270 à 274 276 à 280 <b>281</b> 282	9 à 12
HUARD Jean-Baptiste Guillaume 12 13 <b>14</b> 15 à 18 20 23 30 à 32 37 39 42 45 46 51 52 58 59 62 78 82 85 92 95 96 98 137 173 181 189 193 194 231 232 274 278 280 281	<b>9 10 11</b>
HUARD Laurence Adelaïs (Anaïs) <b>108</b> 117 à 120 <b>122 123</b> 148 157 219 223 259 272 274 276	42 82
HUARD Léonard 18 23 à 26 28 à 37 39 41 à 52 55 59 61 62 64 66 78 79 82 85 à 88 90 93 95 96 à 98 108 133 135 137 à 139 141 à 143 145 148 153 à 155 158 à 163 173 180 181 185 186 188 189 191 à 194 203 209 216 231 232 <b>234</b> 235 236 <b>237</b> 238 à 240 <b>241 à 243</b> 244 <b>245</b> 246 247 <b>248</b> 249 à 256 <b>257</b> 258 <b>259</b> 260 261 <b>262 à 264</b> 265 à 270 273 274 276 à 278 283 284 286 287 289 291	9 12 16
HUARD Madeleine	<b>1</b>
HUARD Marie-Madeleine, épouse de Jacques BARBOT 31 32 37 39 42 45 46 50 52 59 95 96 98 107 139 148 159 à 163 185 188 189 191 234 237 241 243 245 248 259 <b>270 à 273</b> 274 <b>275 276 279</b>	23 24 30
HUARD Michelle	<b>1</b>
HUARD Marthe Zoé (Zoé) 112 117 <b>118</b> 119 120 123 à 126 <b>127</b> 128 129 <b>130</b> 131 132 148 164 170 219 220 233 259 274	82 <b>108</b>
HUARD Thomas 23 30 31 55 62 63 78 105 124 137 232 à 234	<b>1 2 à 9</b>
HUCHET A., notaire à Vannes	128
HUCHET commissaire priseur, greffier, à Vannes	82
HUCHET Jean-Marie, fils du greffier	107
HUCHET Marie	165
HUGRE, employé chez le banquier GIBLAIN	<b>200</b>
HUINNEL, facteur à Lorient	73
HUREY : voir LEHUREY	

HUSSON Antoine, de Lorient	82 111
JACET LA PORTE	295
JACOB, notaire au conseil supérieur de l'île de France	<b>293</b>
JACOB de CAILLEMER, parent ou ami des GRAINVILLE	293
JAMET Jean-Marie, greffier au tribunal de 1ère instance de Vannes	117
JANOT, esclave créole de H. L. de GRAINVILLE	292
JAQUET	297
JEAN de HABSBOURG, archiduc	267
JEANNE, femme de chambre de Madame de LA BOURDONNAIS	225
JEGO Madame	225
JICQEAU, de Nantes	82
de JOLY Louis Hector, avocat à Paris n°13 rue de Gaillon	34 35 37
48 51 <b>86 à 103</b> 133 141 145 153 à 155 177 179 260 261 264	
de JOLY fils, sur la frégate <i>l'Illyrienne</i>	94 95
100	
JOURDAN Jean-Baptiste, chef de l'armée de Mayence puis du Danube	13
KALNÁSSY von KALNÁS Johann (1754 - 1839) général autrichien battu par Léonard HUARD à Lohitsch	267
de KASENDRIN, directeur général de la régie générale des impôts, à Vire	63
KEGUELIN, greffier de l'intendance des îles de France et de Bourbon	<b>292 à 296</b>
KELLERMANN François Christophe, chef de l'armée du Centre, maréchal d'Empire	239
KERBARD	225
de KERGOËT Henry	175
KERSUSAN	225
KLISZOWSKI ou KLIJOWSKI, médecin major	304 à 306
KONOWNITZIN, général russe	267
de LA BOURDONNAIS Madame	225
L'ABOURG, receveur à Vannes	<b>175</b>
de LACEPEDE Bernard Germain Étienne de LAVILLE, grand chancelier de la Légion d'honneur	
<b>238 240 244 246 251 253 255 256 263</b>	
LACOMBE DURAND, ami de Jean HUARD	54
LAFAIX, médecin aide-major	304 à 306
LAFARGE	71
de LA FAYETTE marquis, général de division, chef de l'armée du Nord	13
LAFFONT, médecin aide-major	304 306
LAFITTE Jacques et compagnie	67
LA GUERRINOIS, capitaine	25
de LAHAGUE LE MONNYER, avocat	<b>3</b>
LA HAYZE, lieutenant de maréchaussée	2
LALOUDEUIL, domestique de Léonard HUARD au royaume de Naples	160
de LA MAISONFORT Louis DUBOIS-DESCOURT, directeur domaine extraordinaire	<b>67 70</b>
LAMARE, médecin à Rochefort	118
LAMARQUE Jean Maximilien, général de division à l'armée d'Italie puis en Vendée	267 299
LAMARY Marie Jean Jacques, notaire à Vannes	<b>128 129</b>
131 <b>132</b>	
de LA MARZELLE, imprimeur	165
LAMENNAIS	122
LANOIX Augustin, notaire à Besançon	12 16 18
46	
LA PONARET	165

LARCHANTE André Louis, chef d'escadron du 1 <sup>er</sup> régiment de chevaux légers	15
LARCILLY : voir LHARSILLY	
LA TOUR Mesdemoiselles, de Vannes	82
de LA TREMOILLE Charles Bretagne, prince, lieutenant général, pair de France	299
LAUNET, menuisier à Saint-Avé près de Vannes	165
LAYEL Marie Julienne, épouse GUILLAIN : voir GUILLAIN	
LE BAILLY, juge au tribunal civil de Vire	<b>23</b>
LEBLANC, collègue de COGNIARD	25 268
LE BOBINNEC, secrétaire général de la Préfecture du Morbihan	<b>77</b>
LE BOT	82
LE BOT Thomas Robert, de Vannes	<b>114 116</b>
<b>171</b>	
LE BOULEUX R., secrétaire	<b>6</b>
LE BRET Alexandre, juge de paix, de Montfort-sur-mer puis de La Roche-Bernard	<b>116 172</b>
226	
LE BRET Jean-Baptiste, de Vannes	<b>114</b>
LE BRUN, collègue de J. J. LECOINTE à la compagnie des Indes	294
LECERCLE, médecin major	304
LE CHEVALIER	82 107
LECLERC Victor Emmanuel, général de division à Saint-Domingue	28 55
LECOQ, directeur de la régie générale des impôts à Vire	63
LECOINTE Antoine, commandant l'avis <i>le Télégraphe</i>	28 55 62
78 106 137 173	
LECOINTE François, aspirant de 1 <sup>ère</sup> classe sur la frégate <i>la Seine</i>	28 55 62
78 106 137 173	
LECOINTE Jacques Michel, ancien contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris	293
LECOINTE Jean-Jacques, conseiller de la cour des îles de France et de Bourbon	28 55 62
78 82 104 à 106 137 173 <b>292</b> 293 294 298	
LECOINTE Jean-Marie, armateur	212 à 214
LECOINTE Julie, épouse de QUERANGAL	106 124
LECOINTE Julie Charlotte, épouse de Paul Adrien BASIRE DESFONTAINES	106
LECOINTE Marie, épouse de Jean HUARD	9 14 30
31 57 64 71 73 80 82 à 85 104 à 107 <b>108</b> 109 <b>110</b> 111 <b>112 à 114</b> 115 <b>116</b> 117 à 119	
121 à 124 130 131 138 139 146 148 159 173 187 à 189 192 194 202 212 223 224	
227 233 257 259 262 à 264 272 274 à 276 279	
LECOINTE Romain Aimé, demi-frère de Marie LECOINTE épouse HUARD	106
LECONTE Adelaïde, épouse de LUCAS	21
LECONTE Arnaud	21
LECONTE Henriette Laurence, épouse de Benoît Georges NAJAC	21
LECONTE Lucille, épouse de Claude BERTHIER GAUDRY	21
LECONTE Rose Marie, épouse de Charles Eusèbe DUMAINE	21
LE COUR Joseph, du village de Kueren-Priste, commune de Monterblanc (Morbihan)	229
LECOUT, médecin major	304
LE DOUX	297
LE FER de LA GERVINAIS Édouard, la Pouparderie à Saint-Servan	302
LEFEUVRE, receveur de l'hospice du Rosais à Saint-Servan	302
LEFEVRE, général chef d'état-major à Paris	285
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE Charlotte Françoise, sœur de Julie, épouse en premières noces de Julien LE LUBOIS de MARSILLY, père de Céleste Marie, épouse TRAVOT	293 296
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE Élisabeth Françoise, épouse SITOIS	293 296

LE FRANÇOIS de GRAINVILLE Jacques Romain, capitaine d'infanterie	293 296
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE Julie, veuve SAVART, épouse de J.J. LECOINTE	106 293
296	
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE Marie Henriette, épouse DUCATETET	296
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE de FORVAL René-Charles, capitaine d'artillerie	292 293
296	
LE FRANÇOIS de GRAINVILLE de MONTIGNY Henri-Louis, officier d'infanterie	<b>292</b> 293
296	
LE GASSIC KERIKOUEZ, président du tribunal de 1ère instance de Lorient	<b>24 61</b>
LE GRAND Charles Louis, écuyer	296
LEGROS, capitaine	237
LEGROS, secrétaire de la gendarmerie de Caen	<b>6</b>
LEGUENEL Th, notaire à Lorient	<b>105 294</b>
<b>295 298</b>	
LE GUENNEC, notaire à Bignan	128
LE GUEVEL, notaire à Josselin	129
LE HERPEUR Marie Anne, épouse de J-B LEMONNIER	<b>1</b>
LE HERPEUR, parent de Marie Anne	<b>1</b>
LE HERPEUR LALEDANESERME, parent de Marie Anne	<b>1</b>
LEHUREY, sous-préfet d'Avranches	<b>30 55</b>
LE JUGE Étienne François, conseiller trésorier en l'île de France	293 296
LE LAN, médecin auxiliaire	304
LE LANDAIS, médecin aide-major	304 306
LE LIEDCE, notaire à Lorient	105
LELUBOIS de MARSILLY	297
LE LUBOIS de MARSILLY Céleste Marie, épouse TRAVOT	65 82 299
LE LUBOIS de MARSILLY Charles Pierre, directeur des contributions indirectes à Vannes	107
LE LUBOIS CHRISTYMALIÈRE	105
LEMAITRE, membre du conseil d'administration du 2 <sup>ème</sup> régiment de ligne	<b>13</b>
LE MENACH, fermier de la métairie de Kerbernard	225
LE MESTRE, capitaine de la goélette <i>La Maria</i>	82
LEMONNIER Charlotte, parente de Marie Renée Anne	<b>1</b>
LEMONNIER Fabienne, parente de Marie Renée Anne	<b>1</b>
LEMONNIER Gabriel, frère de Jean-Baptiste LEMONNIER	<b>1</b>
LEMONNIER du Mesnil, frère de Jean-Baptiste LEMONNIER	11
LEMONNIER Gabriel, avocat	<b>1 3</b>
LEMONNIER Gabriel, maître orfèvre cousin germain de Guillaume HUARD	9
LEMONNIER Guillaume, frère de Marie Renée Anne	<b>1</b>
LEMONNIER Jean-Baptiste	<b>1</b>
LEMONNIER Jean-François, frère de Marie Renée Anne	<b>1 9</b>
LEMONNIER Léonard, frère de Marie Renée Anne	<b>1</b>
LEMONNIER Marie Renée Anne, épouse de Thomas HUARD	<b>1 9 23 30</b>
31 55 62 105 124 233	
LE MONNIER DUGAGE Clément Auguste Malo, maire de Villedieu	9 <b>30 55</b>
LE MONTAGNIER, notaire à Lorient	111
LE PORT	225
LE PROCH, maître tapissier à Vannes	<b>126</b>
LE ROY	295
LEROY MARETSAND	165
LETAMPS Mademoiselle	122

LEYSER D., au tribunal civil de Vannes	<b>132</b>
LHARSILLY ou LARCILLY Claude, colonel	25
LOUGEHAMPE	295
LOUIS Joseph Dominique, baron, ministre des finances	100
LOUIS XVI	4 78
137 298	
LOUIS XVIII	55 60 62
64 69 77 78 137 149 150 176 278 299	
LOUISE	82
LOUSTAU, notaire au conseil de l'île de France	<b>296</b>
LOUVEL, notaire à Saint-Malo	<b>301</b>
LOYER François, marchand poêlier à Villedieu	82
LUCAS	21
LUCAS, notaire à Ploërmel	129
LUSSAC MARTEL Mademoiselle, 35 cours Julien à Marseille	229
de LUZANÇAY famille, créancier de Marie LECOINTE épouse HUARD	82
de LUZANÇAY Charles Nicolas CARRÉ	82 106
MACDONALD Etienne, maréchal, à l'armée d'Italie puis chef de l'armée de Catalogne	13 69
267 299	
MAHÉ François, fermier de la terre de Toulnaie	225
MAHEUX, notaire à Saint-Servan	<b>301 302</b>
MAILLART-DUMESLE Jacques, intendant des îles de France et de Bourbon	297
de MAINEVRET Guillemette, épouse de Raymond SAVART	296
MALAPERT, notaire à Saint-Servan	82
MALDAN	46
MALLET Jacques	301
MANAL	197
MANCEL maison	82
MANIEL, médecin chef major	304
MANUEL	297
MARCEL veuve et fils, de Lorient	144 202
à 204	
MARET Hugues Bernard, secrétaire d'Etat	<b>239 246</b>
260	
MARGUERITE	229
MARIA, esclave noire ou malgache de H. L. de GRAINVILLE	292
MARIETTI frères, de Milan	67
MARIGNY, négociant	297
MARIN, de Beauvais	297
MARION, esclave noire de H. L. de GRAINVILLE	292
MARLAROQUE, esclave noir ou créole de H. L. de GRAINVILLE	292
MARTIN, médecin major	304
de MAS-LATRIE, lieutenant	303
MASSENA André, maréchal d'Empire, chef de l'armée d'Italie puis de Naples	13 245
291	
MAURY, capitaine	303
MAUVIEL, avocat	<b>3</b>
MAUVRET, chirurgien, ami des HUARD-LEMONNIER	<b>1</b>
MAYON René, directeur de la compagnie des Indes (îles de France et de Bourbon)	293
MENUELS Joseph, fermier de la métairie de Kerbernard	225

de MERINGO Jacques Louis Marie, juge de paix à Vannes, place des Lices	107
MERMET Julien Augustin Joseph, général de division à l'armée de Naples	245
de MERVILLE, veuve, tante de Julie de GRAINVILLE	293
de MERVILLE, épouse CHARPENTIER de SAINT-JANVIER	293
de MEULAN Théodore, comte	65
de MEZIERES Monsieur et Madame	225
MICOUIN Jacques, de Dinan	302
MIGNOTTE, caissier général de la caisse d'amortissement pour la Légion d'honneur	133
MIVAUTE Vincent Jean, 2 <sup>ème</sup> époux de Laurence Françoise de SANGUINES	105
MOHE	59
MOISSAN T., commis de Mme veuve CORMIER	74
MOLERE	296
MOMIEL, médecin	304
de MONBAZON, princesse, rue des Rosiers, faubourg Saint-Germain	297
MONGE Gaspard, mathématicien, ministre de la Marine	<b>300</b>
MONSEIGURE, de la caisse d'amortissement au ministère des Finances	283
MONTAGNÈRE, percepteur de Grandchamp	225
MONTBRUN Louis-Pierre, comte, général de division	267
de MONTHUCHON Michel, châtelain	<b>2</b>
de MONTOLIEU, marquis, de Gap puis de Marseille au 48 boulevard d'Angoulême à 161 <b>162 163</b>	<b>158 159</b>
MORAND Charles, comte, général de division 92	<b>26 27 40</b>
MOREAU Jean Victor, général de division, chef de l'armée du Rhin	235
MORGANT Marie	104
MORVONNAIS François Michel, avocat, maison de l'ancien doyenné à Saint-Malo	302
MOTTRE, de Lorient	165
MOUQUELS ou MOUZELS, médecin aide-major	304 à 306
MOUTON Georges, comte de LOBAU, aide de camp de NAPOLEON I <sup>er</sup>	<b>27</b>
MURAT Joachim, roi de Naples	211 264
MUZNIR, sous-chef de bureau au ministère de la Guerre	<b>266</b>
NABOLTZ, sergent	304
Naïs	50 53
NAJAC Benoît Georges, comte, membre du conseil de la Marine	21
NAPOLÉON I <sup>er</sup>	9 14 27
29 38 42 64 88 90 92 93 96 97 99 133 240 244 246 à 249 251 252 254 255 257 260 264 265 270 291 299	
NAPOLÉON III	173 174
NEROIR, épouse DESCHAMPS	105
NOREL, notaire à Saint-Malo	<b>301</b>
NOZALRIC, capitaine du navire "l'Eudoxie"	82
O	<b>81</b>
O Louis	81
OBELIN ou OBLIN Jean-Baptiste beau-frère de Thomas HUARD	<b>1</b>
OLLIVUE, notaire	<b>298</b>
OSBER Étienne, parent de Thomas HUARD	<b>1</b>
OSBER T, parent de Thomas HUARD	<b>1</b>
OUDINOT Nicolas Charles, maréchal d'Empire	13 69
OULD NADDOUR ou OULD KADOUR Mahomed	304
OUTNIER, receveur à Besançon	16 18

PACHE, représentant du conseil exécutif provisoire	5
PAGIS	82
PAIN Mademoiselle, de Vannes	117
PARANT Jean Charles, inspecteur des postes	107
PASQUER et T., de Lorient	62
PASSEDOIGT, serrurier à Lorient	82
PATET, sergent	304
PELEE SAINT-MAURICE C.H.	<b>57 58</b>
PELET-CLOZEAU Jean Jacques Germain, baron, général et écrivain	267
PENCHIN	296
PERRIER P., imprimeur à Oran	303
PERRIN, médecin aide-major de 1 <sup>ère</sup> classe	303
PERRINE, fille de bras	82
PERRIO, notaire à Quintin	302
PETIET, ministre de la Guerre	8
PEYRONNET Charles Ignace, comte, garde des sceaux	149
PHETU	129
PHILIPPE, de Vannes	117 128
132	
PICHEGRU Jean Charles, général de division, chef de l'armée du Rhin	13 291
PICOT de BOISFEILLET, de Saint-Brieuc	118
PIERON G., lieutenant-colonel, commandant le cercle de Colomb-Béchar	303
PILOT Françoise, épouse de Robert SURCOUF	302
PIOLAINE Joseph Marie, ancien chef de la 42 <sup>ème</sup> demi-brigade	235 236
239	
PITEL P ami des HUARD-LEMONNIER	<b>1</b>
PLACELIERE, épouse BUISSON	105
PLANQUE, médecin auxiliaire	304 à 306
PLAUZONNE, Louis Auguste MARCHAND, baron, général de brigade	36 50 59
PLUARD, capitaine, de l'Île aux Moines	75
POEY	304 306
POINSOT Madame, épouse de Pierre	57 59 285
289	
POINSOT Pierre, général de division à l'armée d'Italie	14 25 53
56 à 59 160 269 273 278 279 281 285 à 287 289	
POINTEL, rue des Bas Sablons à Saint-Servan	302
POITET, sergent	304
POIVRE Ernest, lieutenant-colonel, directeur de l'école d'artillerie à Castres (Tarn)	229
POIVRE Pierre, intendant des îles de France et de Bourbon	<b>292 293</b>
294 <b>295 296</b>	
POLINIERE Pierre, juge de paix de Villedieu	<b>9 32</b>
PONTOIS	297
PORTSONNIER & compagnie	297
POTIER de LA HOUSSAYE Thomas Marie, époux de Bertranne SURCOUF	302
POUCHIN de LA ROCHE Pierre-Guillaume, baron, général	269
POURCHERESSE Thomas François, président au tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance de Besançon	16
PREIRON, cavalier	304
PREMARES de BONVAL Jeanne, épouse Jacques Michel LECOINTE	293
PREVOND au ministère de la Guerre	<b>44</b>
PREVOTTIN, mari d'Élise FAIVRE	220

PROTIS	297
PUISSANT Jean Marie Clair, huissier à La Gacilly	128
PUJET	74
de QUERANGAL, père	105
de QUERANGAL Pierre Julien, chef de division commandant le port de Rochefort	55 62 106
124 173 257 258	
de QUERHOËNT Sébastien Marie, de Vannes	128
QUERLEUX, médecin-major	304 à 306
QUEYGREYRE ou QUEYREYRE, officier d'administration	304 306
RAFOUILLE, capitaine de cavalerie	2
RAGUEY ou RUGUOY, caporal	304
RAGUICHE, esclave noir ou créole de H. L. de GRAINVILLE	292
RANE, lieutenant sur le navire <i>la Montagne (l'Océan)</i>	137
RAOUL CHRISTYMALIÈRE, épouse LE LUBOIS CHRISTYMALIÈRE	105
de RAYNEVAL Maximilien Gérard, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères	176
REBULET Marie Anne Antoinette, 1 <sup>ère</sup> épouse de Pierre François Marie BEGUIN	128 132
REGNAUD Pierre Jean, greffier	<b>24</b>
REGNIER Nicolas Sylvestre, comte de GRONAU, secrétaire général du Conseil du sceau des titres	<b>133 260</b>
REIZET, payeur à Mayence	51 86 87
de RICHELIEU Armand Emmanuel du PLESSIS, duc, 1 <sup>er</sup> ministre de Louis XVIII	67 69
de RIVEROL, médecin auxiliaire	304
ROBIN, trésorier du Conseil du sceau des titres	133 260
ROBINOT	17 19
ROND, de Metz	17 19
de ROQUANCOURT KAVEL V., capitaine des douanes royales à Guérande	<b>73</b>
de ROQUANCOURT KERAVEL, de Quimper	229
de ROQUANCOURT de KRAVEL, époux de Perrine Élisabeth BASIRE	106
ROSE	297
ROUCQUAICOL, principal clerc de Maître THIBERT	<b>51</b>
ROUSSEL Jean Charles, baron, général de brigade à l'armée d'Italie	36 50 59
267	
ROUSSEL Madame, épouse de Jean Charles, née Marie Catherine HERMANN	275
ROUXEL, chef de division du domaine extraordinaire au ministère des Finances	<b>134 150</b>
RUBILLON	285
SAINT-ENE, de Metz	19
SAINT-GERMAIN veuve, rue des Bas Sablons à Saint-Servan	302
de SAINT-JAMES Claude BAUDART, trésorier général de la Marine et des Colonies	297
SAINT-MARTIN LA MOTTE Jean François Félix, comte, sénateur	133 260
SAINT-MICHEL, chevalier de Saint Louis, de Lorient	<b>61</b>
SAINT-VERRY COLLAS, notaire en l'île de France	293
SALEL, chevalier, colonel	<b>67 69</b>
SALMON Hippolyte Marie Nicolas, directeur des postes à Vannes	131
SALOMON	297
SALVAN frères, à Béziers	297
de SANGUINES Laurence Françoise, épouse de Jean-Jacques LECOINTE	104 à 106
de SANGUINES Marie, tante de Marie LECOINTE, épouse HUARD	104
de SANGUINES Marthe	104
de SANGUINES Pierre, oncle de Marie LECOINTE, épouse HUARD	104
SANHELEUX, recteur de Saint-Avé près de Vannes	165

SAUVÉ, prêtre	295
SAVALESC, garde du Trésor royal	298
SAVART, Louise Françoise Renée, fille de René et Julie, née de GRAINVILLE	292 293
SAVART Raymond, père de René	296
SAVART René, sous-marchand, garde magasin général de la compagnie des Indes	293 296
SAVARY Jean, négociant, de Saint-Malo	302
SAYER, médecin aide-major	304 306
SCHNEMANN, bailli de Rotenburg-sur-Wümme en Hanovre	133 260
SEBAHY Lhassen, chérif	303
de SELLE de LA GAREJADE César Luc Marie, trésorier général de la Marine et des Colonies	297
de SERCEY Pierre César Charles Guillaume, vice-amiral	78 137
173	
SERREN	165
SEVERE, médecin	82
SEVEUR L., rapporteur près du tribunal maritime de Lorient	<b>61</b>
SIMÉON Joseph Jérôme, comte, ministre de l'intérieur	<b>77</b>
SIMON, esclave noir malgache ou créole de H. L. de GRAINVILLE	292
SINION de LA TOUCHE, président fiscal	<b>3</b>
SITTOIS, officier d'infanterie	293
SOUVOROV Alexandre Vassilievitch, général russe, chef de l'armée de coalition en Suisse	239 291
SOYNIER	199 201
202 204	
de STEINAUER Jean Guillaume, gouverneur de l'île Bourbon puis maréchal de camp	297
STEPHANT Madame, modiste	165
STOUDER, tailleur	165
STUDER, tailleur	82
SURCOUF Bertranne, veuve POTIER de LA HOUSSAYE, de Saint-Malo	302
SURCOUF Bertranne Françoise, épouse GAILLARD, rue des Cimetières à Saint-Malo	302
SURCOUF Charles Joseph Ange, de Saint-Malo, père du corsaire Robert Charles	302
SURCOUF Julienne Guillemette, épouse GARNIER DESMORIERS, de Saint-Jouan	302
SURCOUF Luc Robert, de Saint-Malo	302
SURCOUF Robert, négociant, grand-père du corsaire Robert Charles	301 302
de SURVILLE, prévôt général de la maréchaussée	4
T. Madame	81
TALBOT Z, née de GRANCHAMP, de Vannes	<b>221</b>
TASLÉ Armand, notaire à Vannes	<b>115 117 à</b>
<b>119 123 128 129 165 175</b>	
TATIBOUËT, meunier du moulin à eau de Kervilio dans la lande de Plaren	225
TAUQUET, médecin aide-major	304 à 306
TETREL Jeanne Marie, épouse de J-B.HUARD	1
THEBAULT	<b>293</b>
THIBERT Antoine Denis, notaire à Paris	<b>9 12 37</b>
<b>46 51 52 133 141 181 261</b>	
TILLET Pierre, marchand à Hurey	128
TIRARD Jean-François, de Vire	23
TIXIER	297
TOLLIER	297
TOURNANTE DESCORMIERS Jean, chef de division à la préfecture de Vannes	82 107

TRAVOT Jean-Pierre, général de division	299
TRAVOT, épouse de Jean-Pierre, née Céleste Marie LE LUBOIS de MARSILLY	65 82 299
URMET, employé au bureau de la gendarmerie nationale	<b>7 8</b>
VAILLANT Jean-Baptiste Philibert, maréchal, ministre de la maison de NAPOLEON III	174
VALENTIN François, adjudant général	299
VALLIENNE, 21 rue des Grands Augustins à Paris	<b>71 85 146</b>
VALLIENNE B., 10 rue Barbet à Paris	268
de VALLIENNE, de Vannes	199 201
de VALVAZONNE, comte, à Udine	25 51 53
56 58 59 66 82 160 269 274 275 279 281 285	
VANESTIENNEVORD, tailleur à Vannes	118
VELLY, commandant	303
de VESE, épouse de CHENERILLES, marquise, nièce de MONTOLIEU, d'Aix	162
VIALA	261
VILAIRE de LA ROULAUDIÈRE Guillaume, cousin germain de Guillaume HUARD	9
VILLARET-JOYEUSE Louis Thomas, vice-amiral	78 137
173	
VILLARS Jean-Baptiste, négociant à Quintin	302
VILLEMALIN, maire adjoint de Lorient	22 <b>28 55</b>
de VILLEMALIN Jacques Pierre ORILLARD, comte, intendant général de l'armée d'Allemagne	133 260
VILLERT Mariel Benoît, médecin à Lorient	111
de VILLIERS Louis Armand Adam, conseiller au conseil de l'île de France	296
VILLY, commandant du 2 <sup>ème</sup> tirailleurs	303
VIMONT François, notaire à Villedieu	9 <b>32</b>
VINCENT, pharmacien à Brest	<b>290</b>
VIROL, cavalier	304
de VRIMON ou de RYMON, médecin auxiliaire	304 à 306
WANTE, directeur des pensions au Trésor royal	<b>142 143</b>
WEISS Jean-Baptiste, ancien payeur du conseil d'État, 19 rue du Gros Chenet à Paris	<b>135 136</b>
ZIMMERMANN, commis général à la navigation à Lorient	<b>72</b>

Liste alphabétique des lieux cités dans les documents  
HUARD - BARBOT

Aix-en-Provence	162
Alpes	259
Angers	118 123
Avranches	9 30 32
55 107	
Arzal	114
Bayonne	100
Beauvais	297
Besançon	10 à 13
16 18 46 52 92 95	
Béziers	297
Bignan	118 128
Bordeaux	88
Brenienie, terre	225
Brest	290 300
Caen	2 3 6 63
Calais	72
Calvados	7
Cambrai	299
Castres	229
Châlons	58
Champagne	273
Cherbourg	9
Clos Vougeot	82
Coutances	2
Dinan	302
Gap	158 162
Grandchamp	225
Guérande	73
Hennebon	104
Huray	128
Ile-aux-Moines	75
Josselin	129
Kantguer	73
Kerbernard, métairie	225
Kerouarn	225
Kervilio, moulin à eau	225
Kueren-Priste, commune de Monterblanc	229
Kyaulin-en-Péaule	110
La Croix-Hélléan	129
La Gacilly	128
Lagny-sur-Seine	231
La Roche-Bernard	172 226

La Toulnaie, terre	225
Le Mesnil	11
Lorient	9 11 12
16 à 18 22 à 24 28 30 à 32 36 37 41 45 46 53 55 56 58 59 61 62 64 66 70 à 73 78	
81 à 83 95 à 98 100 à 106 111 131 137 140 144 165 173 203 212 216 232 à 234 257	
à 259 261 262 264 279 281 297 à 299	
- rue des Colonies, Jean et Marie HUARD	24 57 105
124	
- 1, rue des Colonies, Jean et Marie HUARD	10 65 233
271 à 273 278 280 282	
- rue des Fontaines, Jean HUARD	105
- 5, rue des Fontaines, Jean HUARD	124
Lunéville	291
Lyon	257 259
- rue de Clermont	286 287
289	
Majastre (Gap)	158 159
Manche	244 246
248 253	
Marseille	162
- 48, boulevard d'Angoulême, M. de MONTOLIEU	163
- 35, cours Julien, Melle LUSSAC MARTEL	229
Marsilly	297
Mauron, terre de la ville David	129
Metz	14 16 à
19 42 45	
Monfort-sur-mer	116
Monterblanc	229
Mortain	13 124
Muzillac	114
Nantes	82
Noisy-le-Grand	26
Parc Roudren, métairie	225
Paris	4 à 9 12
15 24 25 27 29 33 à 35 37 à 39 41 à 43 45 à 53 56 59 60 62 65 67 à 70 81 84 96 97	
108 133 à 136 141 à 143 145 147 148 150 à 155 157 176 181 194 216 231 235 236	
238 à 240 244 246 249 251 à 253 255 256 258 260 261 263 à 266 270 271 273 278	
à 281 283 285 à 287 289 293 295 300 304	
- 64, rue d'Argenteuil, au coin de la rue Saint-Roch, Hôtel de la Providence	11 14 17
19 26 27 29 33 38 40 44 47 54 99 122 276	
- 10, rue Barbet, M. B. VALLIENNE	268
- 24, rue Basse du Rempart (bd des Capucines et de la Madeleine) M. GIBLAIN	211
- 3, rue de Bourgogne, place du Palais Bourbon, Mme de CAMAS	229
- rue Caumartin, M. DIERSTEIN	285
- Chambre des députés des départements	109
- 3, rue de la Concorde, Ministère de la Guerre	44
- 11, rue des Fossés-Montmartre (rue d'Aboukir), Maître DECAN	67
- 3, rue Gaillon, Hôtel de Pierre le Grand	80
-13, rue de Gaillon, Louis Hector de JOLY, avocat	86 à 103
- 21, rue des Grands-Augustins, quartier de la Vallée, M. VALLIENNE	71

- 19, rue du Gros-Chenet (rue du Sentier), M. WEISS	135 136
- Hôtel de Ville	293
- 17, rue de Lille, M. FOURNEL administrateur des sociétés d'Hanovre et de Westphalie 35 49	
- 37, rue du Mail, Hôtel Montmartre	283 286
- 5, rue Mazarine, Henri Gérard BESSON	212 à 216
- rue de Richelieu, Hôtel de Paris	299
- 69, rue de Richelieu, M. GIBLAIN, banquier 139 143 144 146 176 à 211	79 138
- 8, rue Roi, Boulevard Haussmann Louis GEMELLE	229
- rue des Rosiers, faubourg Saint-Germain, princesse de MONBAZON	297
- paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles	298
- 66, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, Célestin BARD	274
- 3, rue du Sentier, Martin BARDOT	286
- 11, rue Taitbout	67
- château des Tuileries 149	60 77
- 21 rue des Vieux Augustins (rue d'Agout et rue Hérold) HEBER St Sauveur	19
Penhoët, près de Ploërmel	125 129
Pézenas	297
Plaren, lande	225
Ploërmel	129
Poitou	165
Pontivy 76 78	64 68 74
- lycée de Napoléon	262
Port-Louis	295
Quimper	229
Quimperlé, Keransqu	106
Quintin	302
Rennes	125 129
- 6, rue Royale, M. l'abbé DUNODAY	125
Rochefort 118 173	55 106
Rulliac, à 6 Km de Vannes	165
Saint-Avé, à 4 Km de Vannes	165
Saint-Brieuc	118 302
Saint-Cloud	246
Saint-Jouan-des-Guérets	302
Saint-Malo 82 92 94 259 300 à 302	24 46 56
- rue des Cimetières, Bertranne SURCOUF, épouse GAILLARD	302
- maison de l'ancien Doyenné, François MORVONNAIS, avocat	302
- vis-à-vis le mur Saint-Vincent, Gilles BOURDET, notaire	302
Saint-Maur 289	26 285
Saint-Servan à 32 37 42 45 46 52 53 56 58 59 82 89 92 à 94 97 98 107 122 157 159 162 163 237 241 243 245 248 270 à 282 284 286 287 290 291	23 24 30
- rue des Bas-Sablons	50 82 234

	301 302	
	- hospice du Rosais	302
	- la Pouparderie	302
Sarzeau		128
Seine		297
Toulouse		100 299
Tournus		20
Tours		225
Transorat		125
Troyes		56 à 58
	87 281	
Vannes		20 68 70
	73 à 75 79 à 83 107 108 111 114 à 119 121 126 128 129 131 132 135 139 à 141 144	
	151 152 157 à 160 162 163 165 168 169 171 174 175 177 à 189 191 à 194 196 à	
	214 216 220 221 225 226 233 274 275 295	
	- palais de Justice	117
	- place des Lices, Jacques de MERINGO, juge de paix	107
	- place Poissonnerie, Jean-Marie JAMET, greffier au tribunal de 1ère instance	117
	- rue du Port, Pierre-François BEGUIN	128 129
	132	
	- rue Porte Prison	110 128
	131 132 226	
	- 1, rue Porte Prison	221
	- 9, rue Porte Prison	171 172
	- Préfecture	77 78 118
	137 166 à 169 173 174	
	- rue de la Préfecture, 1ère impasse	82
	- église de Saint-Patern	165
Vendée		299
Versailles		46 47 50
	298	
Vielle-Coche, commune d'Arzal		114
Villedieu-les-Poêles		1 à 3 9 30
	à 32 37 50 55 62 82 233 239 261 266 291	
Vincennes		26
Vire		3 4 6 8 23
	31 37 50 53 55 58 62 63 88 à 91 188	
	- rue de la Foullerie	23
Vitré		21
Vitry		107
Ile de la Réunion (île Bourbon)		
	78 137 173 293 à 297	28 55 62
Navires		
	- le Bellerophon	173
	- l'Eléonore, capitaine PLUARD, naufragé à l'entrée de Calais le 16.4.1817	72 75
	- l'Eudoxie, lougre, capitaine NOZALRIC	82
	- la Francine	72

- l'Ile de France	272
- l'Illyrienne, frégate	94
- la Jeune Adelaïde	214
- la Maria, capitaine LE MESTRE	82
- l'Océan (la Montagne), vaisseau de 120 canons, capitaine BASIRE DESFONTAINES 28 55 62 78 137 173	
- la Prévoyance, corvette de l'état	111
- la Seine, frégate 78 106 137 173	28 55 62
- le Tallerant	297
- le Télégraphe, aviso, capitaine Antoine Vincent LECOINTE	28 55 106
- le Terray	297

## ALGERIE

Béchar (Colomb-Béchar)	303
Bou-Raïs, montagne	303
El Menabba (Menabha)	303
Haut-Guir, oued	303
Mogheul (Mougheul)	303
Oran	304

## ALLEMAGNE

Abbondorf	133 260
Aix-la-Chapelle	67 69
Bayreuth	67 136
Brême	133
Dresde	133 268
Erfurt	67 136
Fulde Hanovre	67 136
Hanau	136
Hanovre	33 à 35
37 48 49 59 79 87 133 136 138 141 145 153 à 157 176 à 178 210 211 213 260	
Helvesieck	133 260
Hesse	176
Landau	237
Leipzig	55 56 62
78 137 173 231	
Liebertwolkwitz, à 9 Km au sud-est de Leipzig	14
Magdebourg	11 42
Mayence	51 87 222
Munster	14 133
260	
Naumburg an der Saale	297
Octroi du Rhin	136
Prusse	136 176

	263	
Ratisbonne		262 268
Rhin, confédération		9 133 246
	249 252 260 302	
Rotenburg-sur-Wümme		133 260
Rottweil-sur-Neckar		234
Schneverdingen		133 260
Straubing		133 260
Verden		133
Wasserdorfer		133 260
Wesel		14
Westphalie		34 35 49
	67 70 136	
Wisselhövede		133 260

## AUTRICHE

		176
Essling		267
Schönbrunn		254
Simering		267
Vienne		67 267
Wagram		88 267

## BELGIQUE

Fontenoy		55 62 78
	137	

## CANADA

Terre Neuve		272 278
-------------	--	---------

## BIELORUSSIE

		232
Ostrowno		267
Suraz		264

## ESPAGNE

Galice		176
Malaga		82

## GRANDE-BRETAGNE

Plymouth 211  
56

## HAÏTI / République DOMINICAINE (île de Saint-Domingue)

78 137 173 212 à 214 216 294 28 55 62

## HONGRIE

Raab 267

## INDE

62 64 78 106 137 173 293 296 à 298 28 55 60  
Gange 294

## ITALIE

246 249 252 260 291 302 9 133  
Abruzzes 158 162  
163 251 253  
Adige 268  
Alpes 259  
Andria 241 242  
Aquilée, près d'Udine  
- palais Calloredo 261  
Baïes 242  
- bains de Néron et d'Agrippine 242  
Bologne 36 42  
Bolzano 262 268  
Calabre 158 253  
Campanie 242 259  
- pont de Caligula 242  
Chieti 162 253  
Cumes 242  
- antre de la Sibylle 242  
Deux-Sicules 23 24 46  
137 173 232 242 250 251 253 257 259 261 264 274  
Forli 245

Frioul		257 258
	260 291	
Herculanum		242
Milan		67 257
	259	
Misène, cap, villa de Lucullus		242
Mont de Milan		67 69 136
	176	
Naples		69 158
	160 162 163 241 à 243 248 à 250 253 264	
- solfatara		242
- rue de Tolède		242
- tombeau dit de Virgile		242
Passariano, département		258 à 261
Piemont		176
Pompei		242
Pouzolles		242
- temple de Serapis		242
- villa de Ciceron		242
Prevald		267
Rome, états romains		135 136
	156 157 176 177 210 211 259	
Salerne		248
Santa-Croce		267
Schiliagno en Calabre (Scigliano ?)		245
Tarente		238
Toscane		176
Trani		243
Trasimène		67
Udine		25 36 53
	56 58 59 66 82 86 160 257 à 259 261 à 263 265 268 269 274	
Venise		58 66 248
Vésuve		242
Verone		87
Vicence		259
<b>MAROC</b>		
Aïn Ech Chair (Aïn-Chair)		303
Aïn el Arba		304
Aïn-Sefra		303
Bou-Redin, oued		304
Debdou		304
Gorbis, mont		304
Guercif		304 à 306
Guilliz (Guillis) djebel 800 mètres de haut		304
Mahirija (Mahiridja Marijda)		304 305
Megsem-el-Halim		303
Mengoub		303

Merada	304 à 306
Moulouya, oued	305
Msoun (M'çoun)	304 à 306
Msoun (M'çoun), oued	304 305
Nekhila	304 à 306
Oujda	304
Ounif	303
Ras-el-Aïn	303
Safsafte (Sassafat Sasfifat)	304 à 306
Sanghal Saugal	305 306
Sarzal	305
Taforalt	304
Taourirt	306
Talzaza	303
Taza, col	304 305
Zag	304 306

#### MAURICE (île de France)

	28 55 62
78 104 137 173 294 297 298	
Port-Louis	292 293
- Hôtel de l'Intendance	295 296
- paroisse Saint-Louis	293 295
296	

#### PAYS-BAS

136 176

#### POLOGNE

	136 262
268	
Kalisz	263
Ostroda	247
Silésie	263
Szprotawa (Sprottau en Silésie)	40
Varsovie	263
Vistule	263

#### PORTUGAL

299

## RUSSIE

		9 82 92
	158	
Moscou		25 36 39
	50 53 55 231 269 288	
Borodino (Moskova)		10 12 24
	25 28 29 à 32 37 39 43 45 46 52 55 61 62 64 78 79 133 137 à 139 145 153 à 155	
	159 160 162 173 231 266 267 269 283 291	

## SLOVENIE

Heydenschaft	267
Lohitsch	267
Podgrai	267
Podgveld	267
Poldguin	267

## SUISSE

	9 133
Bâle	235
Berne	235 239
Muthental	239

## Thomas HUARD

	Document n°
Fils de Jacques-Dominique HUARD, poêlier, et de Jeanne Marie TETREL	1
Frère de Michèle et de Madeleine HUARD	1
Epoux de Marie-Renée Anne LE MONNIER des ROCHERS	1 55
Père de Jean-Baptiste Guillaume HUARD, de Jean HUARD, de Léonard HUARD (destinataire de sa lettre n° 1) et de Marie-Madeleine HUARD épouse BARBOT	
Né le 27-10-1721 à Villedieu-les-Poêles	55
Marié le 9-8-1763	55
Officier dans la maréchaussée à Villedieu, Mortain (1765, 1767) et Vire	
Dragon le 19-1-1741	7
Carabinier en 1748	
Brigadier le 1-9-1759	
Maréchal des logis le 8-1-1760	
Invalide le 1-1-1763	
Cavalier de la maréchaussée le 15-3-1765	6 7
Brigadier le 1-3-1779	
Maréchal des logis le 30-5-1785	
Sous-lieutenant de cavalerie le 25-5-1790	
Lieutenant de gendarmerie le 12-7 ou le 20-7-1792 dans le Calvados	
Le 10-4-1781, il reçoit le brevet de chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis	4
Le 23-10-1792, il est décoré par le conseil exécutif provisoire de la République du médaillon à deux épées	5
Le 13-4-1796, il est lieutenant de gendarmerie à Vire	8
Le 6-7-1797, il est témoin de la naissance à Vire de sa nièce Catherine Clémence BARBOT. Il habite rue de l'Orient à Vire chez sa fille et son gendre BARBOT.	
Le 29-1-1798 il prend sa retraite après 62 ans 9 mois et 5 jours de service. Il touche une retraite de 1200 ou 1250 Francs.	
En 1799 il est probablement veuf et séjourne chez sa fille rue de Bas Sablons à Saint-Servan	
	lettre n° 1
Décédé avant le 19-12-1799 (solde de sa pension selon dossier 2Ye (S.H.D. château de Vincennes)	

**Marie Renée Anne HUARD  
née LEMONNIER des ROCHERS**

Document n°

Fille de Jean-Baptiste LEMONNIER sieur des ROCHERS et de Marie-Anne LE HERPEUR	
Sœur de Gabriel LEMONNIER, avocat	1
Sœur de Jean-François LEMONNIER, propriétaire vivant de ses revenus	
Sœur de Guillaume et de Léonard LEMONNIER	
Epouse de Thomas HUARD	
Tante de Gabriel LEMONNIER, maître orfèvre	9
Probablement tante de Marie Anne Modeste LEMONNIER, épouse de François CAIGNON, apothicaire à Saint-Malo (actes de naissance d'Alexandre et d'Émile Victor BARBOT à Saint-Servan).	
Mère de Jean-Baptiste Guillaume HUARD, de Jean HUARD, de Léonard HUARD et de Marie-Madeleine HUARD épouse BARBOT	
Née le 13-9-1742 à Villedieu-les-Poêles	55
Mariée le 9-8-1763	55
Décédée avant son mari, avant 1799	

**1** acte de mariage de Marie Renée Anne LEMONNIER et de Thomas HUARD 21-7-1763

GEN. DE CAEN  
2 SOLS

*contrat de mariage de Thomas HUARD et Renée LEMONNIER*

Du 21 juillet 1763 à Villedieu,

les pactions (1) du mariage qui sera fait en face de l'église catholique entre Thomas HUARD pourvu de l'hôtel des invalides, fils de Jacques Dominique HUARD et de Marie TETREL d'une part, et Renée LEMONNIER fille de Jean Baptiste LEMONNIER sieur des ROCHERS et de Marie Anne LE HERPEUR d'autre part ont été arrêtés comme il suit.

A ce furent présents les dits sieurs et demoiselle LEMONNIER père et mère de la dite future lesquels ont déclaré et promis donner à la dite future leur fille pour lui tenir lieu de dote nom cote et ligne la somme de 1000 Livres laquelle somme le dit sieur LEMONNIER constitue sur lui et ses hoirs (2) en 50 Livres de rentes hypothèque véritable à toutes fois et quand, les premiers arrérages commençant à courir comme du jour des épousailles, par un an et ainsi dans un an jusqu'au parfait amortissement qui en sera fait par le dit sieur LEMONNIER ou représentants en remboursant la dite somme de 1000 Livres, le tout en donnant par le dit futur de bons et valables remplacements, laquelle somme de 1000 Livres demeure actuellement consignée et remplacée sur tous les biens meubles et immeubles présents et à venir du dit futur pour valoir lequel de droit à la dite future ;

outre ce que d'effet les dits sieurs et demoiselle LEMONNIER père et mère de la dite future ont encore promis de meubler la dite leur fille comme il suit, promettant lui donner dans 3 mois du jour des épousailles un corps de lit de plume d'oie avec 2 oreillers de même plume, un tour de lit de toile flambée, l'intérieur du lit dit de même, et une lactelogue de laine blanche, une douzaine et demie de draps, une douzaine et demie de chemises, 2 douzaines de serviettes dont une de fine avec le doublier (3) pareil, l'autre plus grosse avec son doublier (3) le tout d'œuvre, une douzaine de toiles de ville, 2 robes dont une de soie et popeline et l'autre d'indienne avec 3 autres robes de cotonnettes (4) actuellement à usage de la dite future, en outre toutes ses coiffes de jour et nuit, et autres meubles et linges à son usage tous lesquels meubles ont été estimés par les parties monter à la somme de 540 Livres, laquelle somme ou les dits meubles la dite future relèvera à son choix en cas de prédécès du dit futur auquel les dits meubles sont donnés en don mobile en cas de prédécès seulement de la dite future avant lui, et le dit futur comptant des clauses ci-dessus a gagé sur tous ses biens plein douaire à la dite future le tout à courir sans demande, a en outre le dit futur généralement donné à la dite future tout ce que la coutume permet de donner outre ce qui est de droit ordinaire, sur lesquelles clauses et conditions les dites parties ont promis s'épouser à la première réquisition l'un de l'autre.

(1) pactes, actes

(2) héritiers

(3) grand essuie-main dont les deux bouts sont cousus ensemble

(4) étoffe de coton de qualité commune

Le tout fait lu en présence et du consentement de Maître Richard HEBERT prêtre curé de Villedieu, Jean Baptiste OBLIN et François GAUTIER frères la loi du dit futur, de Michelle et Madeleine HUARD ses sœurs, Etienne OSBER et autres parents et amis du dit futur, en la présence aussi et du consentement du dit sieur Jean Baptiste LEMONNIER et Marie Anne LE HERPEUR père et mère de la dite future, de Gabriel LEMONNIER sieur des ROCHERS oncle, Maître Gabriel LEMONNIER avocat, Guillaume, Jean-François et Léonard LEMONNIER frères et sœurs de la dite future, d'Adrien Guillaume DUVAL et Marie Anne du FOSSEY son épouse, Marie Anne Madeleine DUVAL et autres parents et amis de la dite future, tous de ce lieu nommé.

signé Thomas HUARD		signé LEMONNIER
signé G LEMONNIER	signé LEMONNIER	signé Marie Anne LE HERPEUR
signé G. DUVAL		signé HEBERT
signé Jean-Baptiste OBELIN		
signé François GAUTIER		
	signé Marie Anne M. DUFOSSEY	
signé Léonore LEMONNIER	signé DUVAL LEMONNIER	signé DUVAL
signé LEMONNIER	signé OSBER	signé T. OSBER
signé MAUVRET chirurgien	signé B. HEBERT	signé AUBER prêtre
	signé P. PITEL	signé Fabienne BLANDEL
		signé Fabienne LEMONNIER
signé HAUNIEL		signé M. LEMONNIER
	signé Charlotte LEMONNIER	
	signé Renée FOUBERT	signé Renée LEMONNIER
signé LALEDANERSERME LE HERPEUR		signé LE HERPEUR

Le présent douaire bien et dûment émargé et quitte et vide de tout effet en principal et intérêts au moyen de l'amortissement de la dote prémentionnée, consenti par nous soussignés aux sieurs Gabriel et Jean-François LEMONNIER par acte sous seing de ce jour ; lequel avec le présent émargement et celui qui sera écrit sur l'autre double du présent acte de mariage ne vaudront qu'une seule et même, à Villedieu ce 25 mars 1791.

Signé HUARD    signé HUARD    signé HUARD    signé R. HUARD sur ordre HUARD

## 2 certificats de vie de Thomas HUARD 30-5 et 3-6-1778

Nous, Jacques Henry Sébastien Michel châtelain seigneur et patron de MONTHUCHON, RAFOUILLE et LA HAYZE, capitaine de cavalerie lieutenant de la maréchaussée de Caen à la résidence de Coutances, certifions que le sieur Thomas HUARD, cavalier à la résidence de Villedieu remplit ses devoirs avec zèle, intelligence et exactitude et qu'il mérite d'être nommé au commandement d'une brigade lorsque les circonstances le permettront. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

À Coutances, ce 30 mai 1778

signé Michel de MONTHUCHON

Certifions de plus que ce cavalier qui a été maréchal des logis au régiment colonel général des dragons, monte supérieurement à cheval et se connaît parfaitement au traitement des maladies des chevaux.

signé Michel de MONTHUCHON

## 3

Nous, officiers et avocats de la haute justice de Villedieu-les-Poêles, élection de Vire, généralité de Caen, certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Thomas HUARD, ancien maréchal des logis au régiment du colonel-général dragons, cavalier de maréchaussée à la résidence de Villedieu, est un très bon sujet à tous égards, remplissant avec zèle, vigilance et activité, les devoirs de son état, vivant honnêtement et avec aisance, connu et considéré de tous les honnêtes gens du canton et des environs, et qu'il est très capable de remplir les fonctions d'un grade de commandant de brigade, veillant et écrivant fort proprement.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat le 3 juin 1778.

signé BOUDET  
lieutenant de la haute justice de Villedieu

signé SINION de LA TOUCHE  
pt fiscal

signé Engerran des LANDES  
avt en pt

signé de LAHAGUE LE MONNYER  
avocat

signé LEMONNIER  
avt

signé AUDUÉY  
avat

signé MAUVIEL  
avt

Nous, Etienne Joseph le Comte des COURÇIERES écuyer exempt de la maréchaussée à Villedieu, certifions que le sieur Thomas HUARD est vu excellent cavalier, écrivant et verbalisant très bien, est très capable de faire un bon commandant de brigade par le zèle et l'exactitude que nous lui consignons ; donné à Villedieu le 3 juin 1778

signé le Comte de COURCIÈRES

#### 4 brevet de l'ordre militaire de Saint-Louis

Nous, Thomas HUARD, la satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de Saint Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur de SURVILLE, prévôt général de la maréchaussée et chevalier du même ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Saint Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en la dite qualité de chevalier du même ordre et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu : voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers du même ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je vous prie Dieu qu'il vous ait, Nous, Thomas HUARD, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 10 avril 1781.

Signé Louis

Adressé  
À Monsieur HUARD 1<sup>er</sup> maréchal des logis  
de la maréchaussée avec rang de  
sous-lieutenant de cavalerie

*Brevet de l'ordre de St Louis*

*Le 10 avril 1781*

*porté à l'inventaire des papiers de famille  
art. 34*

*Ce titre est le seul qui ait échappé à la  
fouille du Comité révolutionnaire de l'an 2 à Vire, département du Calvados*

**5** décoration du médaillon de deux épées en sautoir 23-10-1792

Gendarmerie Nationale

Au nom de la République

Le citoyen Thomas HUARD, maréchal des logis, ayant justifié qu'il a servi pendant le temps de 24 années et s'est toujours comporté avec valeur, le conseil exécutif provisoire, voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, il lui a accordé et accorde par ces présentes le droit de porter toute sa vie sur le côté gauche de son habit à hauteur de la troisième boutonnière, le médaillon de deux épées en sautoir, des couleurs et de forme ci empreintes.

Donné à Paris, le 23<sup>ème</sup> jour du mois d'octobre, l'an 1792 et 1<sup>er</sup> de la République.

Le conseil exécutif provisoire

Signé PACHE

LIBERTÉ  
FRATERNITÉ

---

ÉGALITÉ  
OU LA MORT

---

Commission de lieutenant de la 3<sup>ème</sup> division  
de la Gendarmerie Nationale, au département  
de Calvados, à la résidence de Vire  
pour le citoyen Thomas HUARD

Au nom de la République française une et indivisible

Le Conseil exécutif provisoire, établi en vertu de la loi du 15 août 1792, l'an 4<sup>ème</sup> de la liberté, a, en vertu de celle du 25 brumaire de l'an second (1) de la République, qui ordonne le renouvellement de toutes les anciennes commissions, pourvu le citoyen Thomas HUARD de celle de lieutenant dans la 3<sup>ème</sup> division de la Gendarmerie, ayant rang en la dite qualité dans les camps et armées, à compter savoir : en qualité de cavalier de la ci-devant maréchaussée devenue Gendarmerie Nationale du 15 mars 1765, brigadier du 1<sup>er</sup> mars 1779, maréchal des logis du 30 mai 1785, brevet pour tenir rang de sous-lieutenant de cavalerie du 25 mai 1790, lieutenant de la Gendarmerie Nationale du 20 juillet 1792 pour, par lui, faire et exercer, sous l'autorité du chef de brigade, chef de l'escadron et capitaine, conformément à la loi, les fonctions attribuées au dit état de lieutenant

Mande et ordonne le Conseil exécutif provisoire, au chef de brigade de la 3<sup>ème</sup> division de la Gendarmerie, ou à celui qui le remplacerait dans ses fonctions, de prendre et recevoir du dit citoyen HUARD le serment prescrit par la loi, de mettre ou faire mettre en possession du dit état de lieutenant et de la faire reconnaître et obéir de tous et ainsi qu'il appartiendra.

Donné à Paris le septidi de la 1<sup>ère</sup> décade du mois pluviôse de l'an 2<sup>ème</sup> (2) de la République française, une et indivisible.

Le Conseil exécutif provisoire  
signé GAGIER                      signé J. BOUCHOTTE

La présente commission de lieutenant de Gendarmerie Nationale à Vire a été enregistrée au secrétariat de la Gendarmerie du département du Calvados à Caen le 11 germinal l'an 2<sup>ème</sup> (3) de la République, une et indivisible.

signé LEGROS secrétaire

Le 22 pluviôse de la 2<sup>ème</sup> année (4) de la République française une et indivisible, nous COUMIER greffier au tribunal du district de Vire soussigné certifions à qui il appartiendra, que la présente commission a été enregistrée sur le registre primitif du greffe du dit tribunal le dit jour 22 pluviôse de la 2<sup>ème</sup> année (4) républicaine une et indivisible.

signé p.o. R LE HOULEUX

(1) 15 novembre 1793

(2) 26 janvier 1794

(3) 31 mars 1794

(4) 10 février 1794

COMMISSION  
de  
l'Organisation  
et  
du Mouvement  
des Armées  
de Terre

---

ÉGALITÉ

LIBERTÉ

Bureau de la Gendarmerie Nationale

LA COMMISSION

CERTIFIE à tous qu'il appartiendra que suivant les registres de contrôle déposés aux bureaux de la guerre le citoyen Thomas HUARD a servi en qualité de dragon au ci-devant régiment colonel général du 19 janvier 1741, carabinier en 1748, brigadier du 1<sup>er</sup> septembre 1759, maréchal des logis du 8 janvier 1760 au 1<sup>er</sup> janvier 1763, qu'il a obtenu les Invalides et a fait les campagnes de 1744, 1745, 1747, 1757 jusque et y compris 1762. Cavalier de la ci-devant maréchaussée du 15 mars 1765, brigadier du 1<sup>er</sup> mars 1779, maréchal des logis du 30 mai 1785, brevet pour tenir rang de sous-lieutenant de cavalerie du 25 mai 1790, lieutenant de la gendarmerie nationale du département du Calvados où il est en activité depuis le 12 juillet 1792.

En foi de quoi elle a délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison. Fait à Paris le 20 thermidor de l'an 2<sup>ème</sup> de la République une et indivisible.

Délivré gratis

Conforme au contrôle  
Signé URMET  
Employé au bureau de la  
Gendarmerie Nationale

Le commissaire  
Signé A. GILLE

*Th HUARD lieutenant à Vire*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

Paris, ce 25 germinal, an 4<sup>ème</sup> de la République française

LE MINISTRE de la guerre,  
Aux officiers généraux commandant dans l'intérieur,  
Aux commandants amovibles,  
Aux officiers de gendarmerie,  
Aux gardes nationales sédentaires,  
Aux autorités civiles et militaires,

Le Directoire exécutif est informé, citoyens, que les rapports établis entre les autorités civiles et militaires ne sont pas toujours respectés, que l'harmonie qui doit régner entre les unes et les autres est souvent détruite, et que chaque jour les conflits de juridiction rendent plus difficile le maintien du bon ordre dans l'intérieur de la République. Il a appelé ma surveillance sur cette partie importante de l'administration, et m'a particulièrement chargé de prévenir les abus qu'il a découverts. j'ai pensé qu'il suffisait de tracer la ligne de démarcation qui doit exister entre les pouvoirs, pour que chacun d'eux se renfermant dans ses limites, leur marche fût toujours régulière, leur concours uniforme, et leurs succès certains.

Les circonstances actuelles nécessitent souvent le service simultané des troupes réglées, de la gendarmerie et des gardes nationales sédentaires. La direction de ces forces appartient toujours aux agents militaires, mais elle doit souvent être subordonnée aux besoins et aux réquisitions des agents civils. Les corps administratifs ne doivent point intervenir dans tout ce qui tient à la police, à la discipline et au service militaire. Lorsqu'ils requièrent les chefs de la force armée, c'est aux derniers qu'il appartient de déterminer, sous leur responsabilité personnelle, le nombre des troupes à employer, leurs mouvements et les dispositions qui peuvent conduire au but qu'elles doivent atteindre. Mais lorsque ces corps administratifs proposent des moyens d'exécution, les chefs militaires doivent d'autant plus volontiers déférer à leur avis, qu'ils sont plus souvent fondés sur la connaissance précieuse des localités et des circonstances particulières qui nécessitent l'appareil de la force. Les agents civils doivent faire corps et former un conseil avec les agents militaires; ils doivent, pour la pensée, avoir le même droit.

Dans tous les cas, le but des opérations est commun, le succès intéresse également tous ceux qui doivent y concourir; il s'agit toujours du maintien de l'ordre, de l'exécution des lois, de l'utilité de tous. Quand les passions se taisent, quand l'amour-propre ne s'en mêle pas, on est toujours d'accord; ainsi on couvrirait inutilement du prétexte du bien public, des débats souvent scandaleux et toujours préjudiciables à l'ordre. Ces débats tiennent trop souvent à l'entêtement, à l'ignorance, et presque toujours à des haines personnelles, à des intérêts particuliers auxquels on sacrifie l'intérêt public.

Que ces ferments de discorde, destructeurs de l'ordre social, s'anéantissent ; ils doivent être étrangers à des républicains : que le Directoire exécutif n'entende plus dire que dans quelques départements les limites des pouvoirs ont été tellement méconnues, que les administrations ont nommé des commissaires civils pour commander des forces qu'elles avaient mises en réquisition, ou que des commandants militaires ont rendu illusoires les réquisitions qui leur étaient faites, en rejetant les mesures d'exécution qui leur étaient suggérées. Les troupes réglées, la gendarmerie, les gardes nationales sédentaires, sont les soldats de la même patrie, ils marchent sous les mêmes drapeaux ; qu'ils agissent de concert. Les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires sont les appuis, les défenseurs des mêmes lois ; qu'ils les protègent et les fassent respecter ensemble.

Que chacun de vous, citoyens, sans animosité, sans aigreur, s'oppose à ceux dont la conduite serait en opposition avec ces principes ; que les perturbateurs de l'ordre public soient punis ; que les fonctionnaires qui négligent de le maintenir, le soient aussi. Instruisez-moi, instruisez le ministre de la police générale de tous les abus qui se commettent en ce genre. Répondez à la confiance dont le gouvernement vous a honorés, secondez ses vues ; et la République, triomphante au dehors, sera bientôt calme dans l'intérieur.

Je vous invite à donner à cette lettre la plus grande publicité, et à m'en accuser réception.

Le ministre de la guerre  
PETIET (1)

*Point de numéraire dans la feuille du piqueur paru les 1<sup>er</sup> et 15 juin. Le mode de paiement en France de tarder les frais pour quelques jours.*

*Signé URMET*

(1) Claude Louis PETIET (Châtillon-sur-Seine 9.2.1749 - Paris 25.5.1806) ministre de la guerre du 8.2.1796 au 4.7.1797.

# Jean-Baptiste Guillaume HUARD dit Guillaume

Document n°

Fils aîné de Thomas HUARD et de Marie Renée Anne LEMONNIER des ROCHERS  
Frère de Jean HUARD, de Léonard HUARD et de Marie-Madeleine HUARD épouse BARBOT  
Mari de Susanne Antoinette HERMAN  
Sans enfant  
Né le 23-10-1765 à Mortain (Manche) 13  
Soldat le 4-1-1785 dans le régiment de Lorraine  
Caporal le 1-9-1789  
Sergent le 26-8-1791 dans le régiment de Lorraine devenu 47<sup>ème</sup> à l'armée du Rhin  
Il quitte l'armée du Rhin pour celle de Sambre-et-Meuse, à la 94<sup>ème</sup> 1/2 brigade.  
Sergent-major le 7-12-1793  
Sous-lieutenant le 31-7-1795  
Lieutenant le 20-2-1800, à l'armée d'Italie dirigée par MASSENA puis BRUNE  
(Gênes, Vérone, Vicence).  
Le 23-10-1800, il est réformé.  
Le 23-11-1801, il épouse à Boulay (Moselle) Susanne Antoinette HERMAN.  
Le 4-6-1802, il est proposé au grade de lieutenant par le chef de brigade POUCHIN, en  
remplacement du lieutenant GESTAT, démissionnaire.  
Le 1-8-1802, il réintègre l'armée.  
Il est à la Grande Armée en 1806-1807 au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, dans le corps  
d'observation dirigé par BRUNE.  
Capitaine le 30-6-1807  
Il est en Espagne à l'armée de Catalogne de 1808 à 1811.  
Il est sous les ordres de MACDONALD en 1810-1811(Cervera, Manresa, Larisbal, Valls).  
Il est en Russie en 1812 dans le 2<sup>ème</sup> régiment sous les ordres d'OUDINOT (Polotsk)  
Les 22-3, 8-4, 25-4 1813, il est à Besançon capitaine du 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne  
10 11 13  
Le 8-4-1813, il décide de participer à la campagne en Allemagne. 11  
Le 4-7-1813, il part en Allemagne ; il passe par Munster et Wesel. 14  
Le 18-7-1813, il est à Magdebourg, sa femme à Metz. 42  
Le 30-7-1813, il est au camp de Liebertwolkwitz à 9 km au sud-est de Leipzig. Il est au 1<sup>er</sup> bataillon  
du 2<sup>ème</sup> régiment de la 6<sup>ème</sup> division du 2<sup>ème</sup> corps sous les ordres de VICTOR. 14  
Les 16 à 19-10-1813, il est à la bataille de Leipzig où il est blessé aux deux jambes. 56  
Le 18 -10-1813 : il meurt à la suite de ses blessures reçues à Leipzig, après une opération  
d'amputation.  
Le 1-11-1813, sa femme apprend son décès. 56

Extrait de baptême de Jean-Baptiste Guillaume HUARD 24-2-1791  
(dossier S.H.D. Jean-Baptiste Guillaume HUARD 2Ye)

Extrait des registres de Baptêmes, Mariages et Inhumations de la ville et paroisse de Mortain, diocèse d'Avranches, département de la Manche pour l'année 1765, en tant que l'article qui suit : Guillaume Jean-Baptiste HUARD, fils de Thomas HUARD, cavalier de la maréchaussée de ce lieu et de demoiselle Renée LE MONNIER est né à Mortain le 23 octobre 1765, il a été baptisé le lendemain par nous soussigné curé. Il a eu pour parrain maître Guillaume LE HERPEUR, prêtre vicaire de Gherémé Le Roussel et pour marraine demoiselle Jeanne BARBOT épouse de Jean-Baptiste du BOURG, commissaire de police de ce lieu qui vont signer avec nous susdit curé. Et sont signés LE HERPEUR prêtre, BARBOT du BOURG et GOUIA curé de Mortain avec paraphe. Le présent extrait conforme en tout son contenu à l'original délivré au sieur Jean HUARD qui l'a ainsi acquis pour lui servir et valoir ce qu'il appartiendra par nous prêtre soussigné LEBEL ce 24 février 1791

signé LEBEL curé de Mortain

Nous E.. François BOITON juge du tribunal du district de Mortain certifions à tous qu'il appartiendra que M<sup>e</sup> LEBEL DEFRUT SOURTEUIL est prêtre curé de la ville de Mortain district du dit lieu département de la Manche que foy doit y être ajoutée

Février 1791 signé BOITON

Nomination de Guillaume HUARD au grade de sous-lieutenant 31-7-1795  
(dossier S.H.D. Jean-Baptiste Guillaume HUARD 2Ye)

Armée de  
Sambre et Meuse  
8<sup>e</sup> division

94<sup>e</sup> demi-brigade

Mémoire de proposition de nomination à un emploi  
de sous-lieutenant à l'ancienneté  
dans le 1<sup>er</sup> bataillon de la 94<sup>e</sup> demi-brigade

Le citoyen René GREY sous-lieutenant de la compagnie n<sup>o</sup> 8 1<sup>er</sup> bataillon étant parti le 13 thermidor 3<sup>e</sup> année pour la garde de police générale de Paris, cet emploi étant dévolu à l'ancienneté, je propose  
Le citoyen Guillaume Jean-baptiste HUARD sergent-major le plus ancien de grade qui a été reçu et reconnu en cette qualité.

Le chef de la 94<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie  
signé GEORGEON (1)

(1) Claude Charles GEORGEON (Gray 19.3.1763 - Batignolles-Monceaux 7.8.1841) capitaine au 13<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère en 1792, il est nommé à titre provisoire chef de brigade de la 94<sup>e</sup> demi-brigade le 24.7.1794 mais n'est pas confirmé. Commandant de la place de Cologne, de Mayence puis à nouveau de Cologne le 22.5.1796, il est nommé chef d'escadron du 49<sup>e</sup> d'escadron de gendarmerie à Aix-la-Chapelle le 20.9.1801 puis colonel le 17.2.1811.

Acte de mariage de Guillaume HUARD et de Antoinette HERMAN 23-11-1801  
(dossier S.H.D. Jean-Baptiste Guillaume HUARD 2Ye)

Extrait du registre des actes de l'état civil de la mairie de Boulay département de la Moselle

Du deux frimaire an dix de la République française, acte du mariage de Guillaume Jean Baptiste HUARD âgé de 36 ans né à Mortain, département de la Manche (23 octobre de l'année 1765) demeurant à Boulay département de la Moselle fils de Thomas HUARD et de Renée LEMONNIER ses père et mère

Et de Susanne Antoinette HERMAN âgée de 22 ans, née le 23 février de l'année 1779 à Boulay département de la Moselle, fille de Jean Michel HERMAN et de Élisabeth MATHIEU ses père et mère

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications du mariage fait à Boulay les vingt présent mois de brumaire et affichés aux termes de la loi et les actes de naissance des époux de ceux des connaissances de Boulay et Mortain, le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Demande de retour aux armées de Guillaume HUARD 4-6-1802  
(dossier S.H.D. Jean-Baptiste Guillaume HUARD 2Ye)

Le chef de brigade POUCHIN

15 prairial an 10

Le citoyen HUARD réformé de corps par suite de la réduction à deux bataillons, cet officier s'est retiré à Boulay (département de la Moselle) et est proposé au grade de lieutenant pour remplacer GESTAT démissionnaire.

signé POUCHIN (1)

(1) Pierre Guillaume POUCHIN DE LA ROCHE (Geffosse 31.1.1767 - Paris 5.4.1825) Chef de brigade de la 132<sup>e</sup> de bataille le 19.6.1794, il passe par amalgame chef de brigade de la 26<sup>e</sup> de ligne le 29.2.1796, devenue par tirage au sort 108<sup>e</sup> de ligne le 12.5.1796 puis chef de brigade de la 2<sup>e</sup> de ligne le 8.2.1801. Il est nommé général de brigade le 1.2.1805 et passe à l'armée d'Italie le 11.9.1805.

9 procès-verbal nommant Jean HUARD curateur de Guillaume HUARD pour la succession de  
Léonard HUARD 20-3-1813

*M. HUARD*

Napoléon par la grâce de Dieu et la constitution de l'Empire, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, à tous présents et à venir salut.

En la justice de paix de la ville et du canton de Villedieu, a été dressé le procès-verbal dont la teneur suit :

L'an 1813, le samedi 20<sup>ème</sup> jour du mois de mars.

À Villedieu chef-lieu du susdit canton 4<sup>ème</sup> arrondissement du département de la Manche. Devant nous Pierre POLINIÈRE juge de paix de la ville et du canton de Villedieu, assisté de M. Jean Louis René BESNOU greffier ordinaire.

En notre maison, sont comparus volontairement, les parents et amis de M. Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne, actuellement aux armées de Russie, fils de M. Thomas HUARD décédé, officier de maréchaussée, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Anne LE MONNIER DES ROCHERS aussi décédée, tous originaires de cette ville.

Savoir : Messieurs Jean François LE MONNIER, propriétaire vivant de ses revenus, oncle de mon dit sieur Guillaume HUARD ; Gabriel LE MONNIER maître orfèvre, son cousin germain, Guillaume Claire VILAIRE de LA ROULAUDIÈRE, négociant, aussi cousin germain ; Clément Auguste Malo LE MONNIER DUGAGE, ancien commandant de la place de Cherbourg, maire de Villedieu, président de canton et membre du collège électoral du département ; Félix Christian HAVARD, docteur en médecine, président du conseil de la fabrique ; François VIMONT, notaire impérial au canton de Villedieu, administrateur de l'hospice civil, tous demeurant et domiciliés en cette ville, convoqués et assemblés pour composer avec nous et sous notre présidence le conseil de famille de mon dit sieur Guillaume HUARD, absent et n'ayant pas donné de ses nouvelles depuis longtemps, héritier en partie de Monsieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, baron de l'empire, commandant de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal des deux-Sicules, général de brigade commandant à l'avant-garde de la grande armée, mort au champ d'honneur, le 7 septembre dernier.

Les dits membres du conseil de famille après avoir conféré entre eux et délibéré avec nous et sous notre présidence, nous ont déclaré d'une voix unanime qu'ils sont d'avis de nommer comme de fait ils nomment pour curateur de mon dit sieur HUARD, capitaine, Monsieur Jean HUARD son frère germain, propriétaire demeurant en la ville de Lorient ; le dit sieur VILLAIRE a dit que pour et au nom de mon dit sieur HUARD nommé curateur, il accepte cette fonction et en conséquence promis et fait serment devant nous, au dit nom, de remplir bien et fidèlement la mission qui lui est confiée, dont nous avons accordé et accordons acte.

Déclarons en tant que besoin mon dit sieur Jean HUARD curateur de mon dit sieur Guillaume HUARD et lui enjoignons de se conformer en toute fonction et opération aux dispositions des lois y relatives.

Le conseil de famille composé et réuni comme est prédit, déclare et affirme en son honneur et conscience que mon dit sieur Jean HUARD est le frère germain de Monsieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN. Étant tous deux issus du commun et légitime mariage de mon dit sieur Thomas HUARD, décédé, officier de maréchaussée et de dame Marie Anne LE MONNIER DES ROCHERS que par conséquent le sieur fils de mon dit sieur Jean HUARD et de dame LECOINTE est bien le

neveu de mon dit sieur HUARD général et deviendrait son héritier le plus proche à la représentation de son père, dont du tout nous accordons acte et avons fait et dressé le présent procès-verbal, que tous les sieurs comparants ont signé après lecture avec nous et notre greffier ; la minute est signée, HAVARD, DM. LE MONNIER, VILLAIRE, LE MONNIER DUGAGE, M. LE MONNIER, VIMONT, POLINIÈRE et BESNOU greffier.

Sur la minute est écrit : Enregistré à Villedieu le 20 mars 1813, folio verso 42<sup>ème</sup>, case 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>, reçu 2 Francs 2 décimes. Signé CALBRIE

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le dit procès-verbal à exécution, à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

*1<sup>ère</sup> copie*

En foi de quoi les présentes ont été signées par le juge de paix, président du conseil de famille et par le greffier, scellées et délivrées au dit sieur HUARD curateur. Ainsi signé POLINIÈRE avt et j.d.p. et BESNOU greffier

Il est ainsi en la grosse du dit procès-verbal de conseil de famille, légalisée, certifiée véritable, signée paraphée et déposée pour minute à M. Antoine Denis THIBERT et son collègue notaires impériaux à Paris soussignés par acte du 29 mars 1813 enregistré.

Expédition

signé POLINIÈRE

signé THIBERT

*2<sup>ème</sup> copie*

En foi de quoi les présentes ont été signées par le juge de paix, président du conseil de famille et par le greffier, scellées et délivrées au dit sieur HUARD curateur

signé POLINIÈRE

signé BESNOU greffier

vu pour légalisation des signatures de POLINIÈRE juge de paix et de BESNOU greffier de la justice de paix du canton de Villedieu apposée ci-dessous par Monsieur le président du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du 4<sup>ème</sup> arrondissement du département de la Manche.

À Avranches ce 22 mars 1813

signé BOISSET

**10** lettre de Guillaume HUARD à Jean HUARD 22-3-1813

HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne  
à son frère HUARD LECOINTE

*répondu le 7 avril  
demandé la procuration  
envoyé le modèle*

J'ai appris, mon cher frère, à mon arrivée à Besançon que vous m'aviez écrit une lettre par laquelle vous me demandez une procuration. Je ne sais pour quels sujets à moins que ce ne soit au sujet de notre frère mort le 7 septembre à l'affaire de Mozaïque (1). Nous avons tous à regretter un bon frère quoique depuis plus de vingt ans je ne l'ai pas vu et n'ai reçu qu'une seule lettre de lui depuis ce temps.

Travaillez auprès du ministre de la guerre afin que nous puissions avoir ce qui peut lui revenir, soit de par ses appointements, soit de sa baronnie. J'espère que vous travaillerez la conséquence. Cela vous regarde aussi que moi. Je vous aurais envoyé ma procuration pour agir si j'avais reçu votre lettre. Mais étant toujours en marche depuis le mois de décembre c'est ce qui fait que je n'ai pu la recevoir. Je suis maintenant stable à Besançon jusqu'à ce que je prenne ma retraite car je ne suis plus dans l'impossibilité d'entrer en campagne. La dernière m'a abîmé totalement. Et vous savez qu'à mon âge on n'est plus jeune. Je n'ai pas besoin de vous marquer les maux que l'armée a souffert. Vous l'avez su par la voie publique. J'ai but le bonheur de me tirer de tous les périls sain et sauf.

Je vous embrasse de tout mon cœur ainsi que votre chère moitié et tous vos enfants. Mon épouse se joint à moi pour vous dire mille choses honnêtes et vous souhaiter toute sorte de bonheur.

Je suis pour la vie votre frère et ami.

Signé HUARD

L'adresse est en tête de la lettre.

Besançon département du Doubs, le 22 mars 1813

Je vous prie de me faire réponse aussitôt la présente reçue et vous prie de me donner des détails sur notre famille, sans oublier notre sœur, de me donner son adresse afin que je puisse lui écrire.

Adresse  
À Monsieur 24 BESANÇON  
Monsieur HUARD LECOINTE  
demeurant à Lorient  
rue des Colonies, maison n° 1  
à Lorient  
Département du Morbihan

(1) Moskowa ou Borodino

**11** lettre de Guillaume HUARD à Jean HUARD 8-4-1813

HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne  
à son frère HUARD

*répondu le 12 avril  
confirmé ma lettre du 7*

J'ai enfin appris votre adresse, mon cher frère, par mon oncle LEMONNIER du Mesnil, à qui j'écrivis à mon arrivée à Besançon, ainsi qu'à vous à Lorient, ne sachant pas que vous aviez changé de demeure. Puisque les lettres que vous m'aviez écrites à Besançon ont été envoyées à Magdebourg, c'est ce qui fait que je ne pus les recevoir et par conséquent y répondre. L'on m'a seulement dit que vous me demandiez une procuration. Je me suis douté que c'était au sujet de notre frère mort au champ d'honneur. Comme je dois retourner à l'armée le 1<sup>er</sup> mai, je vous prie de me répondre aussitôt la présente reçue, afin de savoir avant mon départ à quoi m'en tenir. Il n'y a pas de doute d'après ce que me marque mon oncle que vous travaillez à nos intérêts. Mon intention était de me retirer du service, mais je veux encore hasarder cette campagne, vu que les retraites sont très faibles. Je vous prie de me répondre aussitôt la présente reçue. Vous obligerez celui qui se dit pour la vie votre frère et ami.

Signé HUARD

Recevez, vous et votre épouse mille choses agréables, de la mienne ainsi que de moi et nous vous embrassons de tout notre cœur ainsi que votre famille. Et croyez nous pour la vie votre frère et sœur.  
Signé HUARD

Besançon, le 8 avril 1813  
L'adresse est en tête  
Département du Doubs

Adresse  
Monsieur  
Monsieur HUARD logé  
Hôtel de la Providence  
Rue d'Argenteuil n° 64  
à Paris

24 BESANÇON

11 avril 1813

**12** pouvoir de Guillaume HUARD à Jean HUARD 12-4-1813

Par acte reçu par M. LANOIX et son collègue, notaires impériaux à Besançon le 12 avril 1813, enregistré le même jour par CUTHIÉE qui a reçu 1 Franc 10 centimes, Il appert que M. Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne, lors en dépôt à Besançon, a donné entre autres pouvoirs à M. Jean HUARD, son frère, propriétaire, demeurant ordinairement à Lorient, ceux de pour lui et en son nom, faire, comme il ferait pour lui-même, tout nécessaire pour le recueillement de la succession de feu M. Léonard HUARD de SAINT-AUBIN, leur frère, tué à l'affaire de la Moskwa, le 7 septembre l'an dernier ; de réclamer et faire toutes suites pour obtenir paiement de ce qui pourrait être dû au sieur leur frère, tant pour appointements, indemnités de campagne, donations, traitement de la Légion d'honneur, et généralement toutes sommes dues par le gouvernement, à quelque titre que ce fut ; de tout donner quittances, comme aussi employer tous les moyens de droit, pour obtenir paiement des créances présumées dues et celles reconnues ; élire domicile, substituer.

Extrait par M. Antoine Denis THIBERT et son collègue, notaires impériaux à Paris, soussignés, du brevet original de la dite procuration, dûment légalisé, certifié véritable, signé, paraphé et déposé au dit M. THIBERT, par acte passé devant son collègue et lui le 17 avril 1813 , enregistré ; le tout étant en la possession du dit M. THIBERT.

Extrait

signé illisible

signé THIBERT

## 13 état des services de Guillaume HUARD 22-4-1813

### 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne

---

État des services et campagnes de M. HUARD Jean Baptiste Guillaume, capitaine  
au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne, né à Mortain, département de la Manche, le 23 octobre 1765

Date de l'entrée au service	Grades successifs	Nom des généraux en chef	Armée	Campagnes et Blessures
Soldat le 4 janvier 1785 dans le régiment de Lorraine devenu par différentes organisations 47 <sup>ème</sup> régiment, 94 <sup>ème</sup> 1/2 brigade, 2 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne	Caporal le 1.9.1789	LAFAYETTE (4)	du Nord	En 92 et 93
	Sergent le 26.8.1791	PICHEGRU (5)	du Rhin	L'an 2
	Sergent-major le 17 frimaire an 2 (1)	MASSENA (7)	Sambre et Meuse	ans 3, 4 et 5
	Sous-lieutenant le 13 thermidor an 3 (2)	JOURDAN (6)	d'Allemagne	ans 6 et 7
	Lieutenant le 1 <sup>er</sup> ventôse an 8 (3)	MASSENA (7) et BRUNE (8)	d'Italie	an 8
	Capitaine le 30 juin 1807	BRUNE (8)	Grande Armée	1806 et 1807
		duc de TARENTE (9)	en Catalogne	1808, 1809, 1810 et 1811
duc de REGGIO (10)		Russie	1812	

Certifié par nous membres du conseil d'administration, éventuel du dépôt du 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne, les services et campagnes de M. HUARD capitaine au dit régiment à Besançon le 25 avril 1813

signé LEMAITRE

signé DUNUMA

signé CUAUVIN

(1) 7 décembre 1793

(2) 31 juillet 1795

(3) 20 février 1800

(4) Marie Joseph Paul Yves Roch Gilbert du MOTIER marquis de LA FAYETTE (château de Chavaniac 6.9.1757 - Paris 20.5.1834) chef de l'armée du Nord de juillet au 10 août 1792.

(5) Jean Charles PICHEGRU (Les Planches-près-Arbois 16.2.1761 - Paris 5.4.1804) chef de l'armée du Rhin du 2.10.1793 au 6.1.1794. Il reprit les lignes de la Zorn et de la Moder et entra à Wissembourg.

(6) Jean-Baptiste JOURDAN (Limoges 29.4.1762 - Paris 23.11.1833) chef de l'armée de Mayence appelée ensuite Danube d'octobre 1798 au 3 .4.1799 après la défaite de Stockach.

(7) André MASSENA (Nice 6.5.1758 - Paris 4.4.1817) à l'armée d'Italie de février 1792 jusqu'en 1798 puis en 1800 où il résista héroïquement enfermé dans Gênes du 5.4 au 4.6.

(8) Guillaume Marie Anne BRUNE (Brive-la-Gaillarde 13.5.1763 - Avignon 2.8.1815) a remplacé MASSENA à la tête de l'armée d'Italie en août 1800. Il s'empara de Vérone et de Vicence et signa l'armistice de Trévise. Il fut commandant du corps d'observation de la Grande Armée de décembre 1806 à octobre 1807.

(9) Étienne Jacques Joseph Alexandre MACDONALD (Sedan 17.11.1765 - Beaulieu-sur-Loire 25.9.1840) chef de l'armée de Catalogne en 1810-1811, il fut vainqueur à Cervera (5.9.1810) et Manresa et subit les défaites de Larisbal et Valls (15.1.1811).

(10) Nicolas Charles Marie OUDINOT (Bar-le-Duc 25.4.1767 - Paris 13.9.1847) à la tête des grenadiers, il a été vainqueur à Polotsk en Russie (17.8.1812) où il fut blessé. Il le fut encore à la bataille de la Berezina (27-28.11.1812).

**14** lettre de Guillaume HUARD à Jean HUARD 30-7-1813

Au camp de Liebero/x (1), le 30 juillet 1813

HUARD capitaine  
à son frère et ami HUARD

*Écrit à sa dame le 13 août 1813  
remis le compte de réparations des appels  
donnant déduction faite des frais nets à sa part  
1259,90 demandé sa quittance et recommandé  
de faire prendre à vue cette somme.*

Je t'apprends avec peine que le général POINSOT (2) est prisonnier de guerre depuis le mois d'avril dernier et que c'est le plus mauvais payeur de toute l'armée, que tu auras bien de la peine à toucher ce qu'il doit sans l'attaquer en justice. Il doit à Dieu et au diable. Il emprunte partout et ne paie pas, voilà en peu sa conduite.

Comme je n'ai pas reçu de lettre de toi, mon bon ami, as-tu envoyé à mon épouse à Metz la somme que tu m'as marqué dans ta dernière du 15 mai, ou y a-t-il eu du retard ? Je te prie de m'écrire aussitôt la présente reçue afin de savoir si tu as reçu mes lettres de Munster et de Wesel. Mon épouse a dû t'écrire de Metz à ce sujet. Comme voilà plus d'un mois que je n'ai reçu de ses nouvelles, je ne puis savoir si tu lui as répondu ou non.

Nous sommes arrivés hier à l'armée après 26 jours de marche. Si nous étions arrivés 3 jours plus tôt, nous aurions passé la revue de l'empereur et j'étais décoré (3), mais il faut espérer qu'il passera avant l'ouverture de la campagne.

Penses-tu toujours à moi pour ce que tu m'as promis ? Fais ton possible pour que j'ai une place d'adjudant de place de première classe afin d'être plus heureux dans mes vieux jours. Je compte sur toi en t'embrassant de tout mon cœur et crois moi pour la vie ton frère et ami.

Signé HUARD

Ne manque quand tu écriras à ton épouse de lui marquer mille choses pour moi ainsi qu'à ta famille.

Adresse

HUARD, capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon du 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne  
6<sup>ème</sup> division du 2<sup>ème</sup> corps de la grande armée, à l'armée

Adresse

À Monsieur N° 54 GRANDE ARMÉE  
Monsieur HUARD logé à  
l'hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil au coin de la rue Saint-Roch n°64  
À Paris 10 août 1813

(1) Liebertwolkwitz à 9 km au sud-est de Leipzig.

(2) Pierre POINSOT baron de CHANSAC (Chalon-sur-Saône 7.2.1764 - Dijon 30.7.1833), général de division affecté à l'armée d'Italie en 1809, ce « soudard indélicat mais valeureux » est grièvement blessé à la bataille de la Piave le 8.5.1809. Après l'Espagne en 1810-1811, il reste en garnison en France jusqu'en 1813. Blessé au combat de Commorn le 24.5.1813, il est fait prisonnier et ne reviendra en France qu'à la paix.

(3) Du 25 au 26 juillet 1813 Napoléon effectue le trajet Dresde Mayence, en passant probablement par Liebertwolkwitz et Leipzig. Le 4 août il est de retour à Dresde.

*Liasse*

*Jean-Baptiste Guillaume HUARD, capitaine  
au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne*

---

*Compte-rendu par moi à sa dame, sa correspondance etc.*

1<sup>ère</sup> division

---

LARCHANTE (André Louis)  
Chef d'escadron du 1<sup>er</sup> régiment de  
chevaux légers, chevalier de la Légion  
d'honneur d'après la demande  
qui en a été faite par son colonel et le  
conseil d'administration de son régiment  
dans le mois de mars 1813.

---

À Son Excellence  
Le Ministre d'État, grand chancelier  
de la Légion d'honneur, à Paris

Monseigneur,

Le conseil d'administration de mon régiment eût l'honneur de vous remettre le mois de mars dernier, un rapport par lequel il sollicitait votre Excellence de vouloir bien désigner à sa majesté pour obtenir de sa munificence, le titre d'officier de la Légion d'honneur.

Depuis la remise de ce rapport, je n'ai rien appris qui m'ait prouvé qu'on y ait donné suite, ce qui me conduit, Monseigneur, à vous remettre sous les yeux le certificat du conseil d'administration de mon corps, constatant sa demande en ma faveur. J'y joins l'état de mes longs services ; je supplie votre Excellence de leur accorder sa bienveillance et de me faire obtenir la récompense qui est le témoignage le plus honorable et le plus cher à un militaire qui comme moi compte 31 ans de service effectif.

J'ai l'honneur d'être avec respect, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Paris 2 août 1813

## Susanne Antoinette HERMAN

Document n°

Fille de Jean Michel HERMAN et de Élisabeth MATHIEU

Épouse de Jean-Baptiste Guillaume HUARD

Sans enfant

Belle-sœur de Jean, de Léonard HUARD et de Marie-Madeleine BARBOT

Née le 23-2-1779 à Boulay (Moselle)

Épouse le 23-11-1801 Guillaume HUARD à Boulay.

Les 22-3, 8-4-1813, elle est à Besançon avec son mari.

10 11

Les 27-6, 18-7, 18 et 25-8-1813, elle est seule à Metz

16 17 19 42

Le 1-11-1813, elle apprend le décès de son mari, survenu le 18-10-1813.

56

Le 1-1-1815, elle est à Tournus

20

Le 15-2-1815 elle reçoit une pension de 300 Francs selon décision de Louis XVIII du 4-1-1815 « pour récompense de son mari tué sur le champ de bataille de Leipsick le 18-10-1813 ». Le certificat est établi à Tournus.

Je soussignée Antoinette HERMAN épouse du sieur Jean-Baptiste Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne, présentement à la grande armée et de lui spécialement autorisée par sa procuration du 11 mai 1813, au rapport de Augustin LANOIX et Emmanuel Félicité CASEAU notaires impériaux à la résidence de Besançon, y enregistré le 12 mai 1813, par OUTNIER, vu et légalisé par M. Thomas François POURCHERESSE président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, fait à Besançon le 12 mai 1813,

reconnais avoir reçu de mon beau-frère le sieur Jean HUARD de Lorient département du Morbihan, agissant tant pour lui que comme fondé de pouvoir de mon mari dans l'élégement de la succession de notre beau-frère commun le général HUARD de SAINT-AUBIN, la somme de 372 Francs 25 centimes, revenant à mon mari pour son tiers dans le produit net du compte de recette et dépense faite jusqu'à ce jour, qu'il me remet sous la date du 20 juin N°1 compte que j'approuve et dont je donne quittance sans réserve, à ce autorisée par mon mari  
À Metz, le 27 juin 1813.

signée HUARD née Antoinette HERMAN

Metz, le 18 août 1813

*Répondu le 22, demandé réception de sa quittance  
demandé à qui remettre ses fonds, M. ROBINOT, correspondant  
de M. ROND de Metz ne voulant pas les recevoir  
parce qu'il n'a pas d'ordre à cet effet de M. ROND,  
annoncé mère départ de chez moi. D'ici je t'informerai  
des suites ultérieures des intérêts concernés.*

J'ai reçu, mon cher frère, votre lettre du 15 de ce mois qui m'a fait un sensible plaisir de recevoir de vos chères nouvelles. Je vous écris toujours à Lorient, mais même si j'écris mal, je connais que vous ne puissiez le taire. Je ne suis plus avec Monsieur, car je ne pouvais pas m'arranger avec lui. J'ai écrit à mon mari quatre lettres. Depuis que je quittai de chez lui, il n'en a reçu aucune. Cela me donne bien du chagrin. Mais les siennes, je les reçois toutes. Je vous prie, mon cher frère, de lui écrire souvent car cela lui fait du bien de recevoir de vos nouvelles.

Je vous envoie les quittances que vous me demandez. Je suis bien fâchée des peines que vous avez pour nous. Soyez sûr de l'attachement et de la reconnaissance pour la vie, quand j'aurai le bonheur de vous embrasser avec mon cher HUARD, votre frère, que lui désire comme moi, mais j'espère que cela soit bientôt, je ne puis le dire davantage car le temps presse. Je vous prie, mon cher frère, de me donner la réception de la somme car je dois la défalquer avec Monsieur ROND pour toucher la somme.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de cœur et croyez moi pour la vie votre sœur.

Signé Antoinette HUARD, née HERMAN

Adresse  
Monsieur 55 METZ  
Monsieur HUARD  
à l'hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n°64 au coin  
de celle de Saint-Roch  
à Paris

20 août 1813

Je soussignée Antoinette HERMAN, épouse du sieur Jean-Baptiste Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne présentement à la Grande armée, et de lui spécialement autorisée par procuration du 11 mai 1813, au rapport de MM<sup>re</sup> LANOIX et CASEAU notaires impériaux à Besançon, y enregistrée le même jour par M. OUTNIER receveur au dit lieu, reconnais avoir reçu de mon beau-frère le sieur Jean HUARD, de Lorient département de Morbihan, agissant tant pour lui que comme fondé de pouvoir de mon mari dans l'élégement de la succession de notre frère commun le général HUARD de SAINT-AUBIN, la somme de 1259 Francs 90 centimes revenant à mon mari pour son tiers dans le produit net du compte n°2 de recette et de dépense faite jusqu'à ce jour, qu'il me remet sous la date du 15 août 1813 relatif au recouvrement de 3 mois 7 jours d'appointements dus au général HUARD notre frère en compte que j'approuve tant en recette qu'en dépense et dont je donne quittance sans réserve à ce autorisé par mon mari.

À Metz, le 18 août 1813

signé Antoinette HERMAN  
femme HUARD

<i>payé</i>	1259,90
<i>Il n'était dû que</i>	897,31
	—————
<i>Il revient pour trop payé</i>	362,59

Metz, le 25 août 1813

*répondu le 28 et remis les 1259,90  
à M. C. HEBER SAINT SAUVEUR & Cie  
rue des Vieux Augustins n° 21 Paris*

Mille pardons, Monsieur et bien cher frère, de doubler emplois et vos peines et retards que je vous cause par mon peu de réflexion ; j'ai négligé de demander conseil en vous envoyant la quittance des 1269,90. Je suis au désespoir de vous retenir à Paris plus que vous ne le proposiez et d'être cause de la privation que reçut votre chère famille de vous revoir plutôt ; je m'empresse de vous envoyer une adresse ci-jointe, afin que vous sachiez à qui remettre les fonds.

M. ROND et Cie m'ont répondu qu'ils n'étaient plus en correspondance avec M. ROBINOT ; c'est une mauvaise défaite, que voulez-vous ? : L'essentiel pour ma tranquillité est de me pardonner mon irréflexion, c'est une femme, votre belle-sœur qui vous le demande.

Oui, j'ai touché exactement 372,25 de M. ROND, et j'ai encore négligé de vous accuser réception. Voilà ma confession faite, donnez moi une pénitence salutaire et surtout une absolution bien conditionnée.

Allez, cher frère, vous jetterez entre les bras de votre tendre et sûrement très impatiente épouse, entre ceux de vos amours et l'amitié ; et quand vous serez revenus de vos extases, ne manquez pas de vous acquitter des commissions dont je vous charge : c'est de recommencer à embrasser bien tendrement pour moi, madame ma sœur, vos chers enfants, de recevoir vous-même et de faire agréer mes compliments très sincères, à notre jeune baron mon neveu ; je désire bien ardemment que le ciel le protège dans toute sa carrière que vous lui ferez parcourir ; je ne doute pas un instant que le génie de son oncle ne plane sur sa tête et qu'un jour il ne fasse son bonheur intérieur et la consolation de ta famille.

Recevez à la hâte, l'espérance de mon plus tendre attachement avec toute la reconnaissance que je vous dois.

Signé Antoinette HUARD née HERMAN

*pour compte de M. SAINT-ENE de Metz qui en remboursera ma belle-sœur suivant son bon du 25 août. Il dit que de longtemps on ne recevrait de fonds sur les créances de la succession.*

(verso)  
Metz, le 1812  
Evêché de Metz

Adresse  
À Monsieur HUARD  
à l'hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64  
Paris

27 août 1813

Tournus, le 1<sup>er</sup> janvier 1815*répondu le 29*

Je présumais bien, mon cher frère, qu'en déposant dans notre sein une partie des peines aux quelles je suis exposée, vous chercheriez à y apporter quelques motifs de consolation, mais hélas ! Le chagrin l'emporte sur ma raison, et rien ne pourra l'arracher de cette âme navrée de la plus grande douleur. Oui, le meilleur des frères et cependant le mari des maris, l'ami des amis, j'ai tout perdu ; et ma vie jusqu'à sa fin ne sera qu'un tissu de peines et de misères.

J'agréé avec reconnaissance vos offres de services, dans l'intime persuasion que vous ferez tout pour procurer une existence honnête à la plus infortunée de Vannes ; sachez donc que mes pièces pour l'obtention d'une pension ont été déposées au ministère de la guerre dans les 1<sup>ers</sup> jours de novembre ; depuis ce temps aucune nouvelle. J'implore donc votre recommandation auprès du chef de division avec lequel vous êtes lié ; personne mieux que vous, cher frère, peut lui faire sentir la justice de ma demande, aussi compté-je sur cette nouvelle marque de bonté de votre part.

Je suis, on ne peut plus sensible, aux sentiments d'estime et d'amitié que vous me témoignez dans cette circonstance pénible, ils seront à jamais gravés dans ma mémoire.

Il m'en coûte, mon très aimé frère, de vous peindre ma situation, mais cependant en y réfléchissant un peu, puis-je même m'adresser ! Dénuée de toute espèce de ressource, je suis menacée de la plus affreuse des misères, si vous ne vous employez, soit en me faisant payer de ce qui est dû à mon mari, soit en sollicitant pour moi auprès de votre ami la pension qui m'est si légitimement due.

Le régiment où était mon mari me refuse une cessation de paiement pour les trois mois et demi qui lui étaient dus, n'ayant aucun acte qui me constitue héritière, je sus que je ne puis insister ; mais je recoure de nouveau à votre bonté et à votre justice pour votre autorisation ainsi que celle de ma belle-sœur ; je me persuade que non seulement vous m'accorderez cette pièce, mais encore que vous m'aidez de tous vos moyens pour toucher bientôt le montant de cette somme dont j'ai le plus grand besoin.

Votre expérience dans les affaires de ce genre me fait présager que vous devinerez aisément la pièce que le corps réclame pour me délivrer une cessation de paiement. Aussi compté-je n'éprouver aucune difficulté après votre réponse.

J'avais aussi réclamer du corps le paiement des effets perdus ; on vient de me répondre qu'on ne paie rien sur les morts. Aussi jugez de mon malheur ; ma situation est critique et j'ai besoin d'une grande force d'âme pour la supporter ; mais laissons là un entretien qui me saigne le cœur. Je me borne donc à vous supplier de mettre le fourreau à vos bontés, en vous occupant sérieusement de mes affaires ; mon sort est entre vos mains, oui je le répète, vous seul êtes mon appui et mon protecteur, activez votre ouvrage, et comptez sur une éternelle reconnaissance.

Je joins à la présente la pièce que vous m'avez demandée.

Santé et prospérité, voilà en deux mots ce que vous souhaite votre malheureuse amie, pour vous et votre estimable famille.

Rappelez-moi ; je vous supplie, au souvenir de toute la famille, et embrassez les pour moi de cœur et d'âme.

Adieu, mon cher frère, je suis en attendant l'honneur de votre réponse

votre toute dévouée servante

signé Antoinette HUARD, née HERMAN

Pension de veuve 15-2-1815  
(dossier S.H.D. Jean-Baptiste HUARD 2Ye)

Certificat que Jean-Baptiste HUARD a été tué à Leipsich le 18 octobre 1813  
Paris le 24 août 1814  
(Régiment de la Reine Infanterie de Ligne)

Commune de Tournus  
département de  
Saône et Loire

Mme HERMAN Susanne Antoinette née le 23 février 1779 à Boulay (Moselle) veuve du sieur HUARD Guillaume Jean-Baptiste, capitaine au 2<sup>e</sup> régiment de ligne a droit à une pension de 300 Francs pour récompense de son mari tué sur le champ de bataille de Leipsick le 18 octobre 1813. Malgré l'omission du prénom de Guillaume sur l'acte de décès, l'identité a paru suffisamment établie.

Veuve HUARD née HERMAN  
Pension de 300 Francs  
Décision de Louis du 4 janvier 1815  
Avis à la veuve du dit  
Écrit au ministère de la Guerre  
le 15 février 1815

# Jean HUARD

Document n°

Frère de Léonard HUARD et destinataire de ses lettres n° 4, 8, 9	
Mari de Marie HUARD née LECOINTE	
Frère de Jean-Baptiste Guillaume HUARD et de Marie-Madeleine BARBOT née HUARD	
Fils de Thomas HUARD et de Marie Renée Anne LEMONNIER des ROCHERS	
Père de Laurence Adelaïs (dite Anaïs), de Marthe Zoé (dite Zoé), d'Antoine Aristide (dit Aristide), d'Anne Eudoxie (dite Eudoxie) et d'Elisabeth Marie Thérèse (dite Bethzé)	
Né le 5-1-1767 à Mortain (Manche)	
En 1787 il est embauché à la régie générale des impôts à Vire, dirigée par M. LECOCQ	63
Il habite à Lorient depuis 1794	22
En 1795 il habite à Lorient, rue des Fontaines n° 5 (?). Il est employé civil de la Marine au port de Lorient.	105
Marié avec contrat du 14-8-1795	105
Il habite à Lorient rue des Colonies n°1.	
Le 31-3-1799, il est à Saint-Servan, témoin de la naissance d'Alexandre BARBOT son neveu. Il est toujours employé civil de la Marine à Lorient.	
Le 18-8-1810 il se déclare en faillite au tribunal de commerce de Lorient.	82
Le 14-1-1811 le compte définitif de sa faillite est enregistré par les syndics.	82
Le 1-7-1811 il fait partie du conseil municipal de Lorient.	22
En 1811, il séjourne en Italie à Udine avec son frère Léonard et le capitaine COGNIARD.	25 268
Le 15-2-1812 il est à Paris logé chez M. VALLIENNE 10 rue Barbet.	268
Le 25-9-1812 il est encore à Paris	264
Les 2,14,18-10-1812 il est à Saint-Servan chez Jacques et Marie-Madeleine BARBOT.	89 92 93
Les 6 et 8-10-1812 il est à Vire chez DURAND BONNET, négociant.	90 91
Le 1-11-1812 il est de retour à Lorient.	95
En 1813 il séjourne à Paris du 8-2 au 30-12, à l'hôtel de la Providence 64 rue d'Argenteuil au coin de la rue Saint-Roch.	45 11 14 17
	19 26 27 29 33 38 40 44 47 54 99 122 276
Le 27-4-1814 il est à Lorient.	100
Le 19-8-1814 il écrit à Louis XVIII pour solliciter un emploi.	55
Le 27-5-1817 il habite toujours à Lorient rue des Colonies n°1.	65
Le 28-6-1817 il reçoit 1000 F. pour la pension d'Aristide, à Lorient.	216
Le 30-9-1818 il habite à Vannes et est chef de bureau des finances à la préfecture.	70
Le 26-8-1819 il reçoit 1000 F. pour la pension d'Aristide, à Vannes	216
Le 8-9-1819 il rembourse une dette aux ROQUANCOURT KAVEL	73
Ordonnance du roi du 10-1-1821 qui le nomme conseiller de préfecture.	77
En 1821 il habite à Vannes, rue de la Préfecture, 1 <sup>ère</sup> impasse ; il est conseiller de préfecture à Vannes, en mission à Lorient.	
Le 2-10-1821 il écrit au banquier GIBLAIN.	184
Décédé le 12-10-1821 à Lorient	

## 21 créance d'Arnaud LECONTE à Jean HUARD 1810 ?

Le sieur Arnaud LECONTE (1) était propriétaire de deux certificats de liquidation délivrés par les administrateurs de la régie des domaines sous les numéros 48 et 49 du 5<sup>ème</sup> état. Ces certificats étaient de 72,10 F. de rente, réductibles au tiers conformément à la loi du 24 frimaire an 6<sup>ème</sup> (2) comme toutes les créances exigibles. Cette créance provenait de la restitution de sommes payées par le sieur LECONTE pour acquérir en vertu de la loi du 5 juillet 1793 une créance nationale annulée par celle du 25 thermidor an 13<sup>ème</sup> (3).

Cette créance de 1441 F. représentée par les 72,10 F. de rentes à laquelle elle avait été liquidée a été réduite à 938 F. en principal, attendu qu'il avait été payé des acomptes au sieur LECONTE. Ce capital de 938 F. a été liquidé suivant la loi du 24 frimaire an 6<sup>ème</sup> (2) au tiers seulement. Le tiers a donné  
15 F. de rentes consolidées, les deux tiers remboursés montant à 638 F.  
ont donné 2 en rente à 1/4%  
17 Francs de rentes provisoires, c'est-à-dire rente non inscrite sur le grand livre de la dette publique comme étant au-dessous de 50 F. et négociable à la bourse à 2 1/2 % au-dessous du cours de la jouissance courante.

Monsieur HUARD a commis une erreur en acquérant cette créance, car en supposant qu'il n'y eut pas eu d'acomptes reçus à déduire sur le principal, la rente de 72,10 F. était toujours réductible au tiers et n'aurait produit que 26 F. de rente consolidée en y joignant l'évaluation du remboursement des deux tiers.

Monsieur HUARD éprouve sur cet achat la perte de la différence de 17 F. montant de la liquidation actuelle, ou de 26 F. montant de celle qui aurait pu avoir lieu à 72,50 F. qui ne pouvait être obtenue d'après la nature de la créance et du certificat de liquidation, qui a été mal jugé par le vendeur et l'acquéreur. Monsieur HUARD doit donc s'entendre avec son vendeur pour faire reconnaître l'erreur qui a été commise et obtenir l'indemnité qu'il est fondé à réclamer.

Pour pouvoir opérer la vente de la rente de 17 F. liquidée au profit de M. Arnaud LECONTE, il faut produire

1° son acte de décès

2° l'acte de décès de Mme veuve LECONTE, née Laurence Catherine DESJARDINS

3° acte de notoriété, s'il n'y a pas eu d'inventaire, constatant qu'il n'a pas été fait d'inventaire après ces décès et qu'ils n'ont laissé pour seuls et uniques héritiers que

1° les représentants de Mme LECONTE (Henriette Laurence) décédée, femme de Benoît Georges NAJAC (4) (Les désigner par-noms et prénoms )

2° les représentants de Mme LECONTE (Rose Marie) décédée, femme de Charles Eusèbe DUMAINE (Les désigner par noms et prénoms )

3° Mme LECONTE (Lucille) femme Claude BERTHIER GAUDRY, contrôleur des contributions à Vitré.

4° Mme LECONTE (Adélaïde) femme de.....LUCAS

4 ° Procurations des dénommés ci-dessus conformes aux modèles ci annexés.

Toutes les pièces qui seront envoyées doivent être légalisées par le président du tribunal d'arrondissement.

(1) Probablement Arnould LECONTE maire de Lorient du 14.1.1790 au 1.2.1790.

(2) 14.12.1797

(3) 13.8.1805

(4) Benoît Georges NAJAC (Versailles 22.11.1748 - Paris 26.11.1823) commissaire de la Marine favorable aux idées révolutionnaires, a fait partie de ceux qui ont évincé la municipalité de Lorient en septembre 1789. Maire de Lorient du 8.9.1789 au 15.10.1789, Conseiller général du Morbihan en 1790, préfet du Rhône en 1801 - 1802, comte de l'Empire en 1808, il est membre du conseil de la Marine en 1810.

EMPIRE FRANÇAIS

25c

Mairie de Lorient

---

département du Morbihan

Nous maire de la ville de Lorient, département du Morbihan, attestons et certifions à qui il appartiendra que M. Jean HUARD LECOINTE négociant et propriétaire domicilié en cette ville depuis 1794 et allié à l'une des familles les plus respectables s'y est toujours comporté avec probité et honneur ; et que les vertus morales et politiques de ce citoyen recommandable l'ont porté au conseil municipal dont il fait actuellement partie.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent.

En l'hôtel de la mairie à Lorient le 1<sup>er</sup> juillet 1811.

Pour le maire absent  
l'adjoint délégué  
signé VILLEMAIN

Par devant Maître DUPONT notaire à la résidence de Vire chef-lieu d'arrondissement du Calvados soussigné,  
sont comparus Messieurs Gilles Anne GOISLARD DROITIERE inspecteur des contributions directes, Michel BONNET LA MERE architecte, Jean-François DUBOSCQ chirurgien, François Marie André DURAND négociant, tous demeurant et domiciliés en la ville de Vire, lesquels ont déclaré et affirmé devant nous dit notaire qu'ils ont parfaitement connu Monsieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, baron de l'Empire, commandant la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal des Deux-Siciles, général de brigade, commandant à l'avant-garde de la grande armée, mort au champ d'honneur le 7 septembre dernier, fils de Monsieur Thomas HUARD décédé, officier des maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Anne LEMONNIER DESROCHERS, l'un et l'autre décédés, qu'ils sont assurés qu'il n'a laissé pour ses seuls et uniques héritiers Monsieur Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne, Monsieur Jean HUARD propriétaire demeurant à Lorient et dame Marie-Madeleine HUARD épouse du sieur BARBOT pharmacien à Saint-Servan, ses frères et sœurs auxquels la succession de Monsieur HUARD baron de l'Empire appartient chacun pour un tiers. Les dits sieurs GOISLARD, BONNET, DUBOSCQ et DURAND nous ont demandé acte de cette déclaration et affirmation qu'ils ont pour servir et valoir ce que de droit aux héritiers ci-devant dénommés de Monsieur HUARD baron de l'empire décédé sans postérité. Dont acte demandé et accordé fait et passé en lecture rue de la Foullerie l'an 1812, le 14 octobre présence des sieurs Guillaume COURVAL et Jean-François TIRARD demeurant et domiciliés à Vire témoins qui ont signé avec Messieurs GOISLARD, BONNET, DUBOSCQ, DURAND et nous dit notaire après lecture. Tous signés GOISLARD, M. BONNET, DUBOSCQ, DURAND, COURVAL, TIRARD et DUPONT. Enregistré à Vire le 14 octobre 1812. Reçu 1 Franc 10 centimes y compris subvention. Signé B. BOBILLARD  
Délivré pour servir et valoir ce que de raison aux héritiers du dit Léonard HUARD ci-dessus dénommé

signé DUPONT

Nous juge au tribunal civil séant à Vire, département du Calvados, remplaçant le président, certifions que la signature DUPONT ci-contre est la vraie signature de Maître Jacques DUPONT notaire impérial à la résidence de la ville de Vire.  
À Vire le 16 octobre 1812

signé LE BAILLY

## 24 Pouvoir au commissaire DERIARD pour la succession de Léonard HUARD 26-12-1812

Par devant Jean Hyacinthe DESCHIENS et son collègue notaires impériaux à la résidence de Lorient chef lieu du troisième arrondissement du département du Morbihan soussignés :

A comparu le sieur Jean HUARD propriétaire demeurant à Lorient rue des Colonies, lequel tant en privé et en sa qualité d'héritier du sieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, baron de l'empire, l'un des commandants de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal des deux-Siciles, général commandant à l'avant-garde 13<sup>ème</sup> division 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova le 7 septembre dernier ; que faisant et stipulant pour dame Marie Magdeleine HUARD sa sœur comme lui habile à se dire et porter héritière pour la même quotité de leur dit frère Léonard HUARD SAINT-AUBIN, épouse du sieur Jacques BARBOT pharmacien demeurant à Saint-Servan arrondissement communal de Saint-Malo département de l'île et Vilaine, de son mari dûment autorisée aux fins de leur procuration sous seing privé du 15 décembre présent mois, dûment enregistrée à Lorient ce jour et que le dit sieur comparant a déposé à l'endroit pour demeurer jointe à la minute des présentes après l'avoir signée et paraphée en marge ; a déclaré au nom de sa dite sœur comme au sien faire et constituer pour leur mandataire général et spécial Monsieur DERIARD commissaire des guerres, chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée auquel il donne pouvoir et procuration de pour eux et en leur nom réclamer et recevoir de tous caissiers trésoriers ou payeurs de la grande armée ou de tous autres, toutes et telles sommes qui pourraient être dues à feu leur dit frère, soit pour appointements, notamment ceux de juin, juillet, août et septembre dernier, soit pour fourrage ou indemnité de campagne, soit enfin à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit faire vente des effets mobiliers qui ne peuvent être dirigés sur France, conserver les plus précieux, tels que ceux en or, diamant, pierre précieuse et argent ; retirer tous dépôts qu'il aurait pu faire un objet de quelque nature que ce soit, soit en espèces dans quelques caisses de payeur ou entre les mains d'autres particuliers ; faire rentrer par toutes les voies et rigueurs de droit les sommes qu'il aurait pu prêter ; et en événement que quelque paiement fussent à effectuer soit par les caisses du ministère de la guerre à Paris, soit par celle d'Italie, en demander les décomptes en due forme ainsi que les ordonnances de paiement, enfin faire parvenir à l'éligement de la succession du sieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN. En ce qui concerne ce qui peut être dû à la grande armée et à l'exécution pleine et entière du présent mandat, tout ce que le procureur constitué jugera convenable ; signer tout acquit et feuillet de paiements, émarger tous registres présenter tous mémoires ; et le tout à la charge d'en rendre compte au sieur Jean HUARD comparant, auquel le mandataire adressera directement tant les fonds qu'il a déjà en ses mains que ceux qu'il pourrait toucher par la suite en outre du présent, ainsi que tous les effets précieux et papiers du général, promettant etc. etc. etc.

Dont acte fait et passé en minute en l'étude et au rapport de DESCHIENS sous le seing du comparant et ceux des notaires après lecture ce jour 26 décembre 1812 / signé HUARD, HAYE et DESCHIENS.

Au bas est écrit enregistré à Lorient le 26 décembre 1812 folio 39 verso cases 7, 8 et 9. reçu 1 Franc 10 centimes, signé GIRAUDEAU

Par la procuration annexée à la minute des présentes il appert icelle être spéciale à donner pouvoir au sieur DERIARD de réclamer et recevoir de tous payeurs de la grande armée et de tous autres toutes sommes dues à quelques titres que ce soit au sieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN baron d'empire etc. etc. signé J. BARBOT père et HUARD femme BARBOT

signé T. HAYE

signé DESCHIENS

Vu au tribunal de première instance séant à Lorient département du Morbihan, en légalisation des signatures T. HAYE et DESCHIENS notaires apposées ci-dessus ; ce jour 13, 1813

signé LE GASSIC KERIKOUEZ pdt

par le président

signé Pierre Jean REGNAUD greffier

Paris, le 12 février 1813

Me voilà à Paris, mon cher Monsieur COGNIARD. Je n'ai point reçu d'autre lettre de vous que celle du 28 septembre dernier datée de Moscou, ni d'autre de M. DERIARD que celle du 2 octobre. Depuis ces époques il s'est passé bien des événements. J'ai hâte de recevoir de vos nouvelles ; êtes-vous bien portant, vous et M. DERIARD ? J'ai appris par un ami que j'ai au ministère de la guerre, que M. DERIARD devait être au quartier général. Je lui écris, je lui demande de vos nouvelles, je les attends avec bien de l'impatience. Si je puis vous être utile ici comptez sur moi. Si j'avais connu votre famille, j'aurais été la voir, vous lui aurez sans doute écrit. Que je regrette de ne pas la connaître !

M. DERIARD aura-t-il pu conserver les effets, bijoux etc. . . ?

---

12 février 1813

Heureusement qu'il avait versé les fonds à la caisse de l'armée le 2 octobre puisqu'il m'annonce par sa lettre devoir m'adresser les traites dès mon aval et il me disait que le = montant des traites qu'il avait à m'adresser s'élevait à une somme de 12975, 70.

Ainsi ces traites étaient en son portefeuille et en cas qu'elles soient perdues, il s'en fera délivrer de nouvelles.

Ecrivez-moi dès réception de ma lettre. Je vous embrasse comme un bon ami et suis de cœur tout à vous.

Signé HUARD

Avez-vous été fait lieutenant-colonel ? Il y aura des promotions. Toute la France montre un grand dévouement. L'empereur prépare de grands moyens dont on espère de grands résultats ; vous avez battu les Russes jusqu'à Moscou ; ils le seront encore, la journée de la Moscowa leur a prouvé ce que valaient les Français ; vengez les mânes de mon brave frère dont le souvenir fait couler mes larmes ! M. DIERSTEIN payeur d'Udine m'écrit le 12 février, il me dit que la mort de mon frère a causé une peine vive aux autorités et aux notables du pays ; il dit, il est regretté de tous comme un officier des plus intrépides et des plus distingués ! Je suis très sensible à cette preuve d'intérêt. J'avais prié M. DIERSTEIN de présenter avec discrétion M. de VALVAZONNE, il demande 4 ans pour payer, sa fortune est dérangée, j'ai de l'inquiétude. Donnez-moi des renseignements sur le général POINSOT (1). J'envoie un duplicata de procuration à M. DERIARD. Je lui recommande cette créance, aidez le, je vous en prie, et dites-moi un mot de confiance sur mon désir de marquer ma gratitude à M. DERIARD. "abbraciamo del tutte il mio cuore." (2)

---

reviendrez dans votre patrie, vous me décrierez une partie de votre congé. Ma famille sera enchantée d'accueillir l'ami d'un frère que nous regrettons si sincèrement. Permettez-moi, par votre première lettre que vous vous rendrez à mon invitation.

Communiquez à M. DERIARD ce qui dans ma présente lettre peut l'éclairer sur mes dispositions quant aux fonds qu'il a à m'envoyer. Je lui recommande de me les envoyer par lettre de change sur Paris, en bonnes valeurs par première, seconde et troisième, crainte d'aventure dans les courriers.

(1) Pierre POINSOT baron de CHANSAC (Chalon-sur-Saône 7.2.1764 - Dijon 30.7.1833), général de division affecté à l'armée d'Italie en 1809, ce "soudard indélicat mais valeureux" est grièvement blessé à la bataille de la Piave le 8.5.1809. Après l'Espagne en 1810-1811, il reste en garnison en France jusqu'en 1813. Blessé au combat de Commorn le 24.5.1813, il est fait prisonnier et ne revient en France qu'à la paix.

(2) Embrassons-nous de tout mon cœur.

Tachez de présenter ce qui pourrait lui être agréable pour le cadeau que je suis disposé à la prier d'accepter. Vous avez toute ma confiance et mon amitié, parlez-moi franchement. Je fais passer jusqu'à vous mes lettres par le ministre de la guerre ; j'ai là un ami commissaire de guerre auquel je remets mon paquet et celui de M. DERIARD, pour qu'ils parviennent par la correspondance ministérielle. Je vous embrasse bien fort et vous désire pour étrennes le grade de lieutenant-colonel. Vous l'avez bien acquis. M. LEBLANC votre collègue a-t-il échappé ? Le colonel LHARSILLY (1) aussi. Dieu veuille sur vous et vous couvre de son guide ! Ma famille vous dit mille choses obligeantes et désire ardemment vous connaître.

Dans ma première lettre, était une lettre pour le capitaine LA GUERRINOIS que je vous recommandais. Lui faire remettre, l'ayant promis à sa famille avec laquelle nous sommes très amis. Vous avez froid, mon bon ami, que ne sommes-nous encore à Udine, quels souvenirs ! Ils font couler mes larmes !

(1) Claude LARCILLY ( Champcouelle 14.6.1769 - Lützen 2 ou 20.5.1813) chef de bataillon à la 108<sup>ème</sup> demi-brigade le 13.10.1800 : c'était peut-être le même bataillon qu'avait dirigé Léonard HUARD au début de l'année 1800. Il est ensuite été nommé colonel le 9 juillet 1806, à la tête du 13<sup>ème</sup> régiment de ligne, en remplacement du colonel HUIN tué à Wagram. Le 13<sup>ème</sup> régiment est à cette date sous les ordres de Léonard HUARD. Le colonel LARCILLY est nommé baron de l'Empire avec une dotation de 4000 Francs sur le Hanovre le 15.9.1809, exactement comme Léonard HUARD. Jean HUARD rencontre probablement le colonel LARCILLY durant son séjour à Udine en 1811. Ce dernier est tué à la bataille de Lützen.

Noisy-le-Grand 17 février 1813

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, j'aurais aussi le plus grand plaisir de vous revoir, et je regrette que l'état de ma blessure ne me permette pas encore d'aller à Paris ; je demeure à 4 lieues de cette ville et je serai charmé de vous recevoir chez moi si vos affaires s'arrangeaient de ce petit voyage ; j'ai pris une grande part à la perte affreuse que vous avez faite ; je n'avais pas l'honneur de connaître M. votre frère ; mais il était si généralement estimé que je ne pouvais ignorer sa bonne renommée.

Agréez l'assurance de ma haute considération.

Le général de division  
Signé comte MORAND (1)

Pour venir chez moi on passe par Vincennes et Saint-Maur.

À M. HUARD hôtel de la Providence rue d'Argenteuil n°64

Adresse  
À Monsieur  
Monsieur HUARD de Lorient  
Hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n°64  
à Paris

18 février 1813

(1) Charles Antoine Louis Alexis MORAND (Largillat 4.6.1771 - Paris 2.9.1835) comte, général de division. Il enleva la Grande Redoute à la bataille de la Moskova et eut la mâchoire fracassée. Il se couvrit de gloire en 1813 aux batailles de Lützen (2 mai), Bautzen (20-21 mai), Dennewitz (6 septembre), Wartenburg (3 octobre), Hanau (30-31 octobre).

**27** lettre du comte de LOBAU à Jean HUARD 8-3-1813

D'après l'invitation de M. le général comte MORAND (1), j'ai fait parvenir dans le cabinet de Sa Majesté, Monsieur, la supplique qui vous concernait, mais j'ignore quelle suite a daigné lui donner l'Empereur et il me sera difficile de l'apprendre.  
C'est la réponse à votre lettre du 7 de ce mois.  
J'ai l'honneur de vous saluer.

Paris le 8 mars 1813

Le général aide de camp  
de l'Empereur  
signé MOUTON comte de LOBAU (2)

M. HUARD hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64

Adresse  
Monsieur HUARD  
Hôtel de la Providence  
Rue d'Argenteuil n° 64  
à Paris

Le Comte de LOBAU  
8 mars 1813

(1) Charles Antoine Louis Alexis MORAND (Largillat 4.6.1771 - Paris 2.9.1835) comte, général de division. Il enleva la Grande Redoute à la bataille de la Moskova et eut la mâchoire fracassée. Il se couvra de gloire en 1813 aux batailles de Lützen (2 mai), Bautzen (20-21 mai), Dennewitz (6 septembre), Wartenburg (3 octobre), Hanau (30-31 octobre).

(2) Georges MOUTON comte de LOBAU (Phalsbourg 21.6.1770 - Paris 2.9.1838) aide de camp de Napoléon depuis 1805. Il est nommé comte de LOBAU en 1809 après Wagram. Il est aide major général de la garde en août 1812 puis sera de nouveau aide de camp pendant les Cent-Jours. Il sera fait prisonnier après Waterloo.

Département du Morbihan

Mairie de Lorient

Nous, maire de la ville de Lorient, département du Morbihan, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Jean HUARD propriétaire en cette ville, frère du général HUARD SAINT-AUBIN, commandant de la légion d'honneur, baron de l'Empire, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova le 7 septembre dernier, s'est allié à une des premières familles de cette ville ; que son beau-père M. Jean-Jacques LECOINTE avait été longtemps conseiller de la cour souveraine des Îles de France et de Bourbon et inspecteur général du commerce d'Asie, qu'il est mort en juillet 1790 : maire de cette ville où ses talents, ses vertus publiques et privées l'avaient instamment porté au plus haut degré de considération parmi ses concitoyens, que la majeure partie de la fortune de cette famille constituée en rentes sur l'État et en actions sur la compagnie des Indes.

Attestons qu'il nous est connu que le sieur HUARD a perdu trois de ses beaux-frères au service de l'État.

MM. Paul Adrien BASIRE DESFONTAINES capitaine de vaisseau tué dans le combat du 13 prairial an 2 (1), à bord du vaisseau l'Océan de 120 canons qu'il commandait (2).

François LECOINTE aspirant de 1<sup>ère</sup> classe tué à 17 ans sur la frégate la Seine dans l'Inde en 1795. Antoine LECOINTE officier de Marine, commandant l'avis le Télégraphe dans l'expédition de Saint-Domingue sous les ordres du général gouverneur LECLERC, mort à 19 ans à son bord de la fièvre jaune (3).

Que le sieur HUARD est père de cinq enfants dont l'éducation fait toute sa sollicitude et que par sa moralité, son expérience et les moyens d'une bonne éducation, nous le croyons digne de mériter la bienveillance du gouvernement qui nous semble d'ailleurs acquise par les pertes et services distingués de sa famille.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat.

En l'hôtel de la mairie à Lorient le 11 mars 1813.

P. M. le maire absent l'adjoint délégué  
signé VILLEMAIN

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient se fait un devoir de se réunir à M. le maire de cette ville pour attester les faits énoncés au présent et pour solliciter la bienveillance du gouvernement en faveur du sieur HUARD qui est recommandable sous tous les rapports.

En sous-préfecture à Lorient le 11 mars 1813

signé J. GARNIER (4)

(1) 1 juin 1794 : combat naval dans l'Atlantique à 400 milles des côtes de Bretagne. La flotte française commandée par le contre-amiral Louis Thomas VILLARET de JOYEUSE (Auch 29.5.1748 - Venise 24.7.1812) a été battue par la flotte anglaise commandée par l'amiral Richard SCROPE comte de HOWE (1722 - 1799). Mais le convoi de 117 bâtiments chargés de blé américain que la flotte française escortait, est arrivé à Brest.

(2) Navire amiral où était Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Ce vaisseau de 120 canons de la Marine royale conçu par l'ingénieur Jacques-Noël SANÉ (1754 - 1831) était appelé États-de-Bourgogne. Il a changé plusieurs fois de nom : Côte d'Or puis la Montagne, son nom le 1.6.1794, puis le Peuple et enfin l'Océan. Il a continué à servir en mer jusqu'en 1842 et ne fut définitivement désarmé qu'en 1855. A son bord, le 1.6.1794, il y eut 300 morts ou blessés principalement durant le duel acharné contre le navire amiral anglais le Queen Charlotte qui dut battre en retraite.

(3) L'escadre de l'expédition de Saint-Domingue était dirigée par le vice-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Les forces militaires dirigées par le général de division Victor Emmanue1 LECLERC (Pontoise 17.3.1772 - Cap-Haïtien 2.11.1802) ont débarqué à Saint-Domingue le 6.2.1802 et ont été décimées par la fièvre jaune. LECLERC lui-même en est mort.

(4) Probablement Jean GARNIER ancien maire de Lorient du 26.11.1794 au 1.12.1795.

Intendance générale  
du  
Domaine extraordinaire  
de la couronne

---

Paris, le 12 mars 1813

Je viens, Monsieur, de recevoir le renvoi de la pétition que vous avez adressé à Sa Majesté pour obtenir la transmission à votre fils de la dotation du général HUARD, son oncle tué à l'affaire de la Moskova. Sa Majesté dont j'ai pris les ordres sur les demandes de cette nature, m'ayant fait connaître qu'elle ne se porterait à accorder la transmission d'une dotation au neveu d'un donataire qu'autant qu'il serait fils d'un frère germain de ce même donataire. J'ai besoin d'être assuré que votre fils a cette qualité et pour que je sois à même de le reconnaître, je vous invite à m'adresser votre acte de naissance, celui du général votre frère et l'acte de célébration du mariage de vos père et mère. Il sera à propos que vous joigniez à ces pièces l'acte de naissance de votre fils et un état des services du général que vous vous procurerez au ministère de la guerre.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur, avec une parfaite considération.

Le ministre d'état  
Intendant général

Signé comte DEFERMON (1)

M. HUARD

À Monsieur HUARD  
Hôtel de la Providence  
Rue d'Argenteuil n°64  
à Paris

12 mars 1813

(1) Jacques DEFERMON (Maumusson 15.11.1752 - Paris 20.7.1831) ministre d'État le 9.8.1807, comte de l'Empire en 1808, est nommé à la direction du domaine extraordinaire en 1810.

Nous maire de Villedieu, certifions à qui il appartiendra que le sieur Thomas HUARD, né à Villedieu le 27 octobre 1721, marié le 9 août 1763, à demoiselle Marie-Anne LE MONNIER DESROCHERS, née le 13 septembre 1742, ancien militaire, officier retraité des ci-devant maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a constamment, par ses mœurs et ses services joui de la plus haute estime parmi ses contemporains ; attestons qu'il est aussi connu que ce respectable officier eut de son seul et unique mariage avec Marie-Anne LE MONNIER DESROCHERS de cette ville, 4 enfants auxquels il fit donner la meilleure éducation, dont 3 garçons et une fille.

savoir

Jean-Baptiste Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne présumé mort et sans postérité Jean HUARD, propriétaire, marié à Lorient département du Morbihan à demoiselle Marie LECOINTE.

Léonard HUARD, commandant de la Légion d'honneur, baron de l'Empire, général à la 13<sup>ème</sup> division du 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée, tué à la journée de la Moskova le 7 septembre dernier ; ainsi qu'il appert par l'extrait mortuaire délivré pour le n° (5227) à Paris le 23 novembre 1812, par ordre de son excellence le ministre de la guerre.

Marie-Madeleine Renée HUARD, mariée au sieur BARBOT pharmacien à Saint-Servan.

Et que le seul enfant mâle héritier portant le nom du général HUARD est le fils de son second frère (Jean) se nommant Antoine Aristide HUARD né à Lorient, département du Morbihan ; ainsi que le constate son acte de naissance.

D'après nos connaissances particulières et les rapports que des personnes dignes de foi nous ont fait, nous avons délivré le présent. En mairie ce 27 mars 1813.

signé LEMONNYER DUGAGE

Vu pour certifier de la signature LEMONNYER DUGAGE maire de Villedieu et les faits énoncés, d'après l'opinion publique et les renseignements obtenus sur la famille HUARD, le sous-préfet d'Avranches, chevalier de la Légion d'honneur, le 30 mars 1813.

signé HUREY

Nous, maire de la ville de Vire, département du Calvados, certifions à qui il appartiendra que le sieur Thomas HUARD, ancien militaire, officier retraité des maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, a constamment par ses mœurs, sa probité et ses services, mérité l'estime et la considération des autorités et de tous les gens de bien, pendant qu'il a commandé la maréchaussée dans l'étendue de la ci-devant élection de Vire ; attestons qu'il nous est connu que ce respectable militaire avait eu 3 garçons et une fille de son seul et unique mariage avec demoiselle Marie-Anne LEMONNIER DESROCHERS, de Villedieu, département de la Manche, savoir :

1 Jean-Baptiste Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne, sans postérité

2 Jean HUARD, propriétaire, demeurant à Lorient (département du Morbihan) marié à demoiselle Marie LECOINTE, père de 5 enfants.

3 Léonard HUARD, commandant de la légion d'honneur, baron de l'Empire, général de la 13<sup>ème</sup> division du 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée tué à l'affaire de la Moskova, le 7 septembre dernier, ainsi qu'il appert par l'extrait mortuaire délivré, sous le n° 5227, à Paris le 23 novembre dernier, par ordre de son excellence le ministre de la guerre

4 Marie-Magdeleine Renée HUARD, mariée à Monsieur BARBOT, pharmacien à Saint-Servan ; que le seul enfant mâle héritier et portant le nom du général HUARD est le fils de son second frère (Jean), se nommant Antoine Aristide HUARD né à Lorient ainsi qu'il est constaté par le certificat de naissance d'attache au présent.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat.

En l'hôtel de la mairie de Vire, le 28 mars 1813.

signé CAHOURS, adjoint  
pour l'absence de M. le maire

Vu en sous-préfecture de Vire pour légalisation de la signature CAHOURS adjoint au maire de cette ville apposée ci-dessus. Vire 28 mars 1813.

signé le sous-préfet  
GUASDUHOMME

Lettre de DEFERMON à CLARKE (17-4-1813)  
(SHD 8Yd1116)

Intendance générale  
du  
Domaine extraordinaire  
de la Couronne

---

Paris, le 17 avril 1813

Monsieur le Duc,

*Huard général mort*  
2069  
19 avril

Votre Excellence m'a fait l'honneur de me transmettre la demande adressée à S. M. par M. HUARD négociant à Lorient pour obtenir la transmission à son fils, neveu du général de brigade HUARD SAINT-AUBIN, de la Dotation dont son oncle est décédé titulaire.

Je remercie Votre Excellence de cet envoi et j'ai l'honneur de l'informer que pareille demande ayant été remise à S. M. le renvoi m'en a été fait par son ordre, et que j'en ai instruit M. HUARD en lui faisant connaître diverses pièces dont la production est nécessaire à l'appui de sa demande.

Agréez, Monsieur le Duc, l'assurance de ma haute considération

Le ministre d'état  
Intendant général  
signé Comte DEFERMON

à M.  
à S. Ex. Monsieur le Duc de Feltre  
Ministre de la Guerre

Loi du 28 floréal an 7 (1)  
Canton de Villedieu  
Département de la Manche

Je soussigné, Pierre POLINIÈRE, juge de paix de la ville et du canton de Villedieu, arrondissement communal d'Avranches, département de la Manche, certifie en exécution de la loi du 28 floréal an 7 (1), sur attestation du sieur Félix Christian HAVARD, docteur en médecine, et François VIMONT, notaire impérial, domiciliés en la ville de Villedieu, qu'après le décès à la Grande Armée le 7 septembre 1812, à l'affaire de la Moskova, de Monsieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, général de brigade, baron de l'Empire, commandant de la légion d'honneur, il n'a point été fait d'inventaire, et qu'il n'a laissé pour seuls et uniques héritiers, qu'une sœur germaine, mariée à Monsieur BARBOT, pharmacien à Saint-Servan, et deux frères germains tous dénommés comme suit :

1° Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne

2° Jean HUARD, propriétaire, demeurant à Lorient

3° Dame Marie-Madeleine HUARD, épouse du sieur BARBOT, pharmacien à Saint-Servan

Tous trois majeurs et succédant à leur frère par égale portion.

Et qu'en ces dites qualités, ils ont droit de toucher et recevoir la totalité des arrérages et prorata, qui peuvent être dus et échus jusqu'au décès dudit sieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, leur frère, tant sur son traitement, dont il jouissait, en qualité de commandant de la légion d'honneur, que de tous autres revenus et traitements qui se trouvent composer la succession.

En foi de quoi, j'ai signé le présent avec les deux témoins ci-dessus nommés.

Fait à Villedieu, le 4 mai 1813.

signé HAVARD

signé POLINIÈRE j.d.p.

signé VIMONT

Enregistré à Villedieu le 4 mai 1813 f° N° 47 f gauche 1 Franc 1 décime, dixième compris

signé CALBRIE

(1) 18 mai 1799

Intendance générale  
du  
Domaine extraordinaire  
de la couronne

---

Paris, le 20 mai 1813

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que je viens d'autoriser M. FOURNEL administrateur de la société du Hanovre à payer aux héritiers de M. le baron HUARD SAINT-AUBIN votre frère, les revenus échus au jour de son décès de la dotation dont il était titulaire.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le ministre d'État  
Intendant général  
signé DEFERMON

Monsieur HUARD, hôtel de la Providence rue d'Argenteuil n° 64

Adresse

T6E 20 mai 1813

Monsieur HUARD  
hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64  
à Paris

Société  
de  
Hanovre

Administrations des Dotations  
de 4<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> classe en Westphalie et en Hanovre

Exercice  
1812

Société de Hanovre

1<sup>er</sup>  
Dividende

Dotation  
n° 152

Décompte provisoire des revenus de la dotation n° 152 appartenant aux héritiers de M. le baron HUARD de SAINT-AUBIN, d'après son décès arrivé le 7 septembre 1812 dressé conformément à la délibération de l'assemblée particulière du 30 avril 1812, et à l'autorisation de son excellence l'Intendant général du domaine extraordinaire de la couronne, suivant sa lettre du 20 mai 1813

---

Le premier dividende de 1812, ordonnancé pour la société du Hanovre s'élève à la somme de F. 1800.

Le prorata dû aux trois héritiers du baron HUARD SAINT-AUBIN, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1812 jusques et y compris le 7 septembre 1812, pour 8 mois 7 jours est donc de F. 1235.

*M. de JOLY*  
*avocat au conseil fondé*  
*Paris*

*Le présent décompte a été payé le 22 mai 1813*

*reçu en outre pour les 6 derniers mois de 1811 1073,58*

*annuité 480*  
*dividende des 1800 décompte pour 8 mois 7 jours*  
*6 mois 900 F.*  
*2 mois 300 F.*  
*7 jours 35 F.*

---

*1235 F.*

Société  
de Hanovre

Paris, le 28 mai 1813

---

N° 152

L'administrateur général des sociétés  
de Westphalie et d'Hanovre, (rue de Lille, n° 17)

À Monsieur le Baron HUARD SAINT-AUBIN général de brigade

*F. B. des héritiers  
M. de JOLY  
Avocat au conseil  
Paris*

*Décédé le 7 septembre 1812*

J'ai l'honneur de vous adresser, d'autre part, le décompte définitif des revenus de votre dotation en Hanovre antérieurs à 1811.

Il résulte de ce décompte un solde de 343,30 F. en votre faveur, que j'ai ordonné ce jour. Je vous invite en conséquence, Monsieur le baron à vous présenter à la caisse de la société d'Hanovre pour en toucher le montant.

Recevez, Monsieur le baron, l'assurance de ma considération distinguée.

signé FOURNEL

DOTATION  
N° 152

Titulaire  
Monsieur le baron  
HUARD SAINT-AUBIN  
général de brigade

Décompte définitif des revenus de la dotation N° 152 située en Hanovre, échus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1811 et perçus par l'administration de la société d'Hanovre, en vertu du décret impérial du 24 janvier 1811

	Thalers	Magros (1)	Pfennings
La dotation, suivant l'acte d'investiture est de	898	9	6
Total	898	9	6
A déduire	Néant		
Tout étant rentré la dotation a produit pour 1810 Thalers	898	9	6
Cette somme a été perçue par l'administration comme suit ; savoir :			
Thalers 858 9 6 versés par le domaine extraordinaire à 4 F. 45 centimes 5/7 le Thaler			3825,43 F.
idem par les receveurs élémentaires au Directeur à idem			
Thalers 40 idem par idem à idem 4 F. 31 centimes 5/8 le Thaler			172,65 F.
Thalers 898 9 6 Total en Francs, valeur nominale		Transporté	3998,08 F.
Report de la recette en Francs, valeur nominale			3998,08
A déduire			
Retenue de 5% sur 3825,43 par le domaine extraordinaire, frais de régie		191,27	
idem de 2% sur 172,65 par le receveur extraordinaire, frais de recettes		3,46	
		<u>194,73</u>	
			3803,35
Reste à Hanovre			
Cette somme se règle comme il suit :			
170 frais portés 1 <sup>er</sup> décompte			
112,01 retenue du 20 <sup>ème</sup>			
-----		282,01	
92,04 frais portés 2 <sup>ème</sup> décompte			
69,70 retenue du 20 <sup>ème</sup>			
-----		161,74	
4,22 perte de change à 2 ½ sur 169,19			
3,38 pour le 50 <sup>ème</sup> autorisé sur idem			
-----		7,60	
		<u>451,35</u>	

(1) Mariengros. Le 6.12.1810 la même somme en Thalers valait 4003,72 F. au lieu de 3998,08 F.

		451,35
1958,19	montant net du 1 <sup>er</sup> décompte payé le 19 juillet 1811	
1232,22	idem 2 <sup>ème</sup> idem le 12 mars 1812	
<hr/>		
		3190,41
	pour excédent de la recette à la dépense porté ci-dessous	161,59
<hr/>		
	Somme égale	3803,35
Mais la retenue du 20 <sup>ème</sup> n'ayant été exercée qu'à titre d'emprunt, et devant être remboursée aux termes de l'arrêté de l'assemblée particulière du 27 février 1811, il convient de l'extraire des frais portés dans les deux décomptes ci-dessus relatés.		
	Elle s'élève à 1 <sup>er</sup> décompte	112,01
	2 <sup>ème</sup> idem	69,70
<hr/>		
		181,71
	y joint l'excédent de la recette à la dépense ci-dessus	161,59
<hr/>		
	Total à payer	343,30
que Monsieur l'administrateur général a ordonnancé le		

N° 1 Copie de la lettre de M. DERIARD, commissaire des guerres chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division, 4<sup>ème</sup> corps de la Grande Armée

Moscou, le 2 octobre 1812

Monsieur HUARD LECOINTE négociant à Lorient

Monsieur,

En échangeant le produit de la vente des meubles effets et chevaux de M. votre frère, j'ai reconnu qu'il existait dans la rédaction du procès-verbal de vente une erreur au préjudice des héritiers.

Le montant de la vente, déduction faite des objets que j'ai payés et qui sont détaillés, s'élève à la somme de 11335 Francs 70 centimes, ci

11335,70

J'ai mis cette somme avec celle de 840 Francs en 41 doubles Napoléon. Il y a l'erreur parce que j'aurais dû mettre 1640 Francs

1640,00

Cette somme jointe à celle des 11335 Francs 70 centimes forme celle de 12975 Francs 70 centimes ci

12975,70

au lieu de 12175 Francs 70 centimes portés au procès-verbal.

Je vous prie de rectifier cette erreur parce que le montant des traites que j'ai à vous adresser, au 1<sup>er</sup> avis, s'élève à cette somme de 12975 Francs 70 centimes, dont je suis débiteur envers la succession. J'ai l'honneur d'être etc.

Signé DERIARD, commissaires des guerres, chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division, 4<sup>ème</sup> corps de la Grande Armée.

Pour copie conforme  
signé HUARD

Moscou, le 28 septembre 1812

Mon cher Monsieur HUARD,

La vente des effets de M. Votre frère s'est faite le 19 de ce mois. M. le commissaire des guerres DERIARD vous en a adressé hier une copie jointe à une lettre d'envoi. Le montant de la vente est de 12036 Francs 50 jointe à la somme trouvée dans la voiture du général qui est de 41 doubles Napoléons ou 1640 F. forme un total de

	13676,50	
Sur cette somme ont été prélevées les gages des domestiques montant à		582,00
au vaguemestre pour port de lettres		4,80
plus pour frais d'inventaire		114,00
		<hr/>
		700,80

Le total entre les mains de M. le commissaire est de 12975,70

Toutes pièces à l'appui sont entre ses mains.

Dans le procès-verbal de ventes, il s'est glissé une erreur, M. DERIARD vous a écrit à ce sujet ; il n'avait porté sur le procès-verbal que 840 F. trouvés en espèces au lieu de 1640 F. montant des 41 doubles Napoléons, ainsi le commissaire se porte débiteur envers la succession de 800 F., de plus, il tiendra compte de 12975,70

Les mois de juin, juillet et 7 premiers jours de septembre sont dus au général.

Signé COGNIARD

Pour extrait conformes  
signé HUARD

N° 3 Copie de la lettre du préposé à la caisse principale du 4<sup>ème</sup> corps, Grande Armée, qui a reçu du commissaire des guerres DERIARD les 12975,70 en traites du caissier général du trésor impérial revenant à la succession du général HUARD.

Cette lettre est par lui écrite à son collègue payeur divisionnaire à Udine que j'ai prié de lui adresser mes lettres et demander des renseignements sur la somme de 12975,70 revenant à la succession de mon frère.

Bologne, 5 juin 1813

Mon cher camarade,

Je reçois, avec votre lettre du 26 mai dernier, celle qu'elle renfermait de M. le frère de feu le général HUARD. C'est à la caisse principale du 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée que le commissaire des guerres DERIARD a versé le produit de la vente des effets de feu M. le général HUARD ; mais ce n'est pas comme le croit M. HUARD son frère du 14 au 30 septembre, c'est le 17 ou 18, veille ou avant-veille de notre départ de Moscou (1), je ne me souviens pas pour quelle somme était comprise la succession HUARD dans le versement de celle d'environ 32000 F. que M. DERIARD fit à cette époque au profit des héritiers de feu MM. les généraux HUARD, ROUSSEL (2), PLAUZONNE (3) et du colonel DUMAY (4), attendu que mes registres et les expéditions des procès-verbaux laissés à l'appui du versement ont été pris par l'ennemi, ainsi que les traites du caissier général endossées à mon ordre par le commissaire DERIARD pour la dite somme d'environ 32000 F. M. DERIARD ayant adressé à M. L'intendant général de l'armée des expéditions de ses procès-verbaux, il pourrait se faire qu'elles eussent échappé à nos désastres : c'est donc à M. l'intendant général de l'armée que doit s'adresser M. HUARD pour connaître le montant de ce qui a été versé pour la succession de feu M. le général de ce nom. J'ai compris dans le procès-verbal de mes pertes dans la retraite de Moscou le versement du commissaire des guerres DERIARD, lequel a été effectué tout en traites du caissier général du trésor impérial, endossés à mon ordre par le dit commissaire des guerres.

Je ne pourrais donner de certificat des appointements dus à feu M. le général HUARD, parce que, comme je l'ai déjà dit, mes registres et ma comptabilité ont été pris par l'ennemi.

Bonjour et signé

Bon pour copie  
signé HUARD

N. B. Cette lettre m'a été envoyée par M. DIERSTEIN payeur divisionnaire à Udine (Frioul) qui me dit : « Je vous remets ci-jointe la lettre de mon collègue BALLON payeur principal du 4<sup>ème</sup> corps et maintenant payeur divisionnaire à Bologne, en réponse à la mienne. Je vous l'envoie en original pour que vous puissiez en faire l'usage que vous croirez convenable pour vos intérêts. Je crois qu'elle pourra vous être du plus grand service pour obtenir une décision quelconque relativement au dépôt qui a été fait par le commissaire des guerres DERIARD à la caisse principale du 4<sup>ème</sup> corps.

Je vous salue de tout cœur.

signé DIERSTEIN »

M. DELAHANTE  
comptabilité centrale

Pour extrait conforme  
signé HUARD

(1) 19 octobre 1812 : la Grande Armée quitte Moscou.

(2) Jean Charles ROUSSEL (Paris 25.9.1771 - Ostrowno 26.7.1812) A l'armée d'Italie de 1805 à 1808, général de brigade en 1809, baron de l'Empire en 1810, il se fait tué par erreur en visitant les avant-postes à Ostrowno.

(3) Louis Auguste MARCHAND baron de PLAUZONNE (Fontainebleau 7.7.1774 - Borodino 7.9.1812) général de brigade, chef d'état-major de JUNOT en Russie, il s'empare de Borodino et est tué au cours de la bataille.

(4) François DEMAY (Dieppe 9.1.1777 - Borodino 7.9.1812) colonel le 31.7.1812, commandant l'artillerie de la 13<sup>ème</sup> division de DELZONS à la bataille de la Moskova où il est tué.

N° 1

Compte que rend Léonard HUARD de Lorient, à son frère Guillaume capitaine au 102<sup>ème</sup> régiment d'infanterie et à sa sœur Marie Magdeleine, dame BARBOT demeurant à Saint-Servan département d'Ille et Vilaine, des sommes qu'il a fait rentrer de la succession du frère commun Léonard HUARD de SAINT-AUBIN, général des armées françaises, tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812. Le comptable agissant dans l'élégement de la dite succession tant pour lui que comme fondé de pouvoir de ses frère et sœur susdits.

10 juin 1813

Article 1<sup>er</sup>

Dotation en Hanovre de 4000 par an, moins les frais d'administration et annuités.	
Pour solde antérieur à l'exercice 1811	343,30
Pour second dividende de l'exercice 1811	1073,58
Pour décompte provisoire à l'exercice 1812	
et depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 7 septembre jour	
de la mort du général ce qui fait 8 mois 7 jours	1235
Total sur la dotation	2651,88

Article 2<sup>ème</sup>

Légion d'honneur, pour ce qui était dû au	
général, traitement de commandant de 2000 par an	
depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusque et y compris le 7 septembre 1812	
8 mois 7 jours, déduction de 2% pour les invalides ci	1344,78
	<hr/>
	3996,66

À déduire les frais généraux dont compte détaillé et d'autre part de la recette faite jusqu'à ce jour s'élevant d'après le compte ci-dessus à la somme de 3996 Francs 66 centimes

Frais généraux à déduire

Annuités 400 F. à la caisse du sceau des titres	
Annuités 400 F. à la caisse de la Légion d'honneur	
Ces deux sommes sont à la charge de chaque titulaire de dotation et payables dans le délai de 5 ans et exigibles à l'extinction du titre ce qui arrive à la mort du titulaire.	
On a payé 1°	480
par M. de JOLY avocat au conseil d'État	240
par le même	120
	<hr/>
Total imputable à la dotation	840
Pour autant payé à M. THIBERT notaire à Paris	
pour solde de son compte avec le général	
pour expéditions d'actes et dépôt de pièces relatives	
à la dotation et agissements suivant le 7 septembre	204,41
Aux notaires de Vire et Villedieu et aux juges de paix	
des mêmes villes pour acte de notoriété, actes de naissance	
certificats de non inventaire au décès du général,	
plusieurs expéditions	84

pour 4 mois et demi, soit 135 jours de dépense à Paris à raison de 10 F. par jour au fondé de pouvoir et cohéritier pour la gestion des intérêts communs	1350
pour frais de voyage de Lorient à Paris port de ses effets et nourriture, 130 lieues	200
pour même frais pour son retour chez lui	200
Total des frais	2878,41

---

1118,25

Net et produit divisible par tiers entre les cohéritiers	372,75
Le tiers de Guillaume HUARD est de	372,75
Le tiers de Jean HUARD est de	372,75
Le tiers de Marie Magdeleine HUARD dame BARBOT	372,75

---

Total égal 1118,25

La part de chaque cohéritier étant de 372 Francs 25 centimes le soussigné tient cette somme à la disposition de son frère aîné.

Sauf erreur ou omission.

Paris 20 juin 1813  
signé HUARD

Intendance générale  
du  
Domaine extraordinaire  
de la couronne

---

Paris, le 26 juin 1813

J'ai adressé, Monsieur, il y a quelques jours à M. le ministre secrétaire d'état, pour être mis sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon rapport sur votre demande de transmission à votre jeune fils de la dotation vacante par le décès de son oncle.  
Vous devez être assuré dès que la décision de Sa Majesté m'aura été transmise, je m'empresserai de vous la faire connaître si elle est conforme à vos désirs.  
J'ai l'honneur de vous saluer.

Le ministre d'État  
Intendant général

signé Comte DEFERMON (1)

à M. HUARD, hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64

Adresse  
À Monsieur  
Monsieur HUARD, hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64

à Paris

26 juin 1813

(1) Jacques DEFERMON (Maumusson 15.11.1752 - Paris 20.7.1831) ministre d'État le 9.8.1817, comte de l'Empire en 1808, est nommé à la direction du domaine extraordinaire en 1810.

À son Excellence le duc de FELTRE (1)  
ministre de la guerre à Paris

*remise le 7 juillet  
la première, l'acte le 16 mai*

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous exposer, il y a six semaines, que j'étais le frère et héritier du général HUARD tué à l'affaire de la Moskova et je sollicitais de votre bienveillance le paiement de trois mois 7 jours d'appointements dus à mon frère ainsi que m'en donnait avis son premier aide de camp M. COGNIARD par sa lettre du 28 septembre datée de Moscou, laquelle dit expressément, les mois de juin, juillet, août et les 7 jours de septembre sont dus au général.

J'avais avant, fait ma demande aux bureaux de la guerre qui m'avaient demandé un certificat constatant le non paiement de ces trois mois, 7 jours d'appointements. Je répondis qu'il m'était impossible de servir cette pièce mais que la lettre de camp de mon frère qui m'informait de sa mort et qui suivant l'usage faisait l'encaissement des appointements du général devait être un témoignage suffisant dans l'impuissance où l'on était d'en avoir un plus régulier. Ces messieurs administrateurs pensent que l'aide de camp a dit la vérité, mais ils me renvoient à votre autorité pour avoir une décision.

Je la sollicite instamment de votre justice, Monseigneur, et avec d'autant plus de confiance qu'il est notoire que lorsque l'armée a évacué Moscou, il était dû 4 mois d'appointements à l'armée ; plusieurs colonels que j'ai vus, quelques généraux m'ont confirmé le même fait qui donne tout caractère de vérité à l'avis que me donnait l'aide de camp de mon frère, que les mois de juin, juillet, août et les sept premiers jours de septembre étaient dus au général.

Si le versement de 12975,70 provenant de la vente du mobilier de mon frère est perdu pour moi, daignez, je vous supplie, ordonner que ce qui a échappé aux calamités me soit rendu. Votre religion, Monseigneur, reconnaîtra la justice et toute la convenance de ma réclamation. J'ose espérer que son prononcé me sera favorable et prompt.

J'ai hâte d'en être informé pour retourner dans ma famille.

*Compte que rend Jean HUARD à son frère Guillaume et à sa sœur Marie-Magdeleine des sommes qu'il a fait rentrer de la succession du frère commun le général HUARD de SAINT-AUBIN, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova, le 7 septembre dernier : le comptable agissant dans l'éligement de la dite succession, tant pour lui que comme fondé de ses frères et sœur susdits.*

(1) Henri Jacques Guillaume CLARKE, duc de FELTRE (Landrecies 17.10.1765 - Neuwiller-lès-Saverne 28.10.1818), ministre de la guerre du 9-8-1807 au 3-4-1814

Lettre de CAMBACÉRÈS à CLARKE 15.7.1813  
(SHD n° 8Yd1116)

*Accusé réception  
le 17 juillet 1813*

Paris le 15 juillet 1813

Monsieur le Duc,

Je prie votre excellence de donner des ordres afin que la lettre ci-jointe soit transmise à M. Antoine Aristide HUARD. Elle lui annonce que S. M. I. et R. a bien voulu lui accorder le titre de Baron et la dotation que feu le général HUARD St AUBIN, son oncle avait obtenu de la grandeur de Sa Majesté. Je vous renouvelle, Monsieur le Duc, l'expression de mes sentiments et les assurances de ma haute considération.

Le Prince Archichancelier de l'Empire  
signé CAMBACÉRÈS

*Le 16  
M. CABARIE êtes prié de faire  
parvenir la lettre ci-jointe et j'enverrai ma  
(mot illisible) dans celle-ci sans délai.  
signé xxx*

S. M. le duc de FELTRE, Ministre de la Guerre

Sprottau (1) 15 juin 1813 (2)

À la réception de votre lettre du 29 juin je me suis empressé, Monsieur, d'écrire à M. le comte DARU (3) pour le prier de vous accorder sa bienveillance, dans la demande que vous faites en faveur de votre fils sur laquelle M. le comte de FERMON (4) lui a adressé un rapport pour être mis sous les yeux de sa majesté.

Il est probable que ma lettre du 5 en sera inutile, que vous avez déjà reçu la décision de sa majesté lorsque cette lettre ci vous parviendra ; mais je n'en aurai pas moins fait une occasion de vous prouver ma considération et mon désir de vous être agréable.

Signé comte MORAND (5)

À M. HUARD hôtel de la Providence rue d'Argenteuil n° 64

Adresse  
À Monsieur  
Monsieur HUARD  
Hôtel de la Providence  
Rue d'Argenteuil n° 64  
à Paris

GRANDE ARMÉE

29 juillet 1813

(1) Szprotawa en Pologne à environ 200 km au sud-est de Berlin, en Silésie.

(2) Probablement 15 juillet 1813.

(3) Pierre Antoine Noël Bruno DARU (Montpellier 12.1.1767 - Château de Bècheville aux Mureaux 5.9.1829), comte de l'Empire en 1809, secrétaire d'État en 1811, il est intendant général de la Grande Armée, en remplacement de DUMAS malade.

(4) Jacques DEFERMON (Maumusson 15.11.1752 - Paris 20.7.1831) ministre d'État le 9.8.1807, comte de l'Empire en 1808, il a été nommé à la direction du domaine extraordinaire en 1810.

(5) Charles Antoine Louis Alexis MORAND (Largillat 4.6.1771 - Paris 2.9.1835) comte, général de division. Il enleva la Grande Redoute à la bataille de la Moskova et eut la mâchoire fracassée. Il se couvre de gloire en 1813 aux batailles de Lützen (2 mai), Bautzen (20-21 mai), Dennewitz (6 septembre), Wartenburg (3 octobre), Hanau (30-31 octobre).

**41** Nomination au titre de baron avec dotation d'Aristide HUARD 17-7-1813

Ministère  
de la guerre

Paris, le 17 juillet 1813

---

2<sup>ème</sup> division

---

Bureau des  
États-Majors

---

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre que m'a adressée Son Altesse Sérénissime le Prince Archichancelier de l'Empire. Elle annonce à M. Antoine Aristide HUARD votre fils, que Sa Majesté a bien voulu lui accorder le titre de Baron et la dotation que feu le général HUARD SAINT-AUBIN, son oncle, avait obtenu de la grâce de Sa Majesté.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre de la Guerre  
signé Duc de FELTRE (1)

À M. HUARD négociant à Lorient

(1) Henri Jacques Guillaume CLARKE, duc de FELTRE (Landrecies 17.10.1765 - Neuwiller-lès-Saverne 28.10.1818) ministre de la Guerre du 9.8.1807 au 3.4.1814

Monsieur Barbot à Saint-Servan

Paris, le 18 juillet 1813

Je vous annonce, mon cher ami, que le ministre du domaine extraordinaire de la couronne me prévient que Sa Majesté a par décret du 1<sup>er</sup> de ce mois, accordé à mon fils le titre de baron avec une dotation de 4000 F de rente à perpétuité pour lui et les siens en ligne mâle et de primogéniture, en mémoire des services honorables de son oncle dont il prendra les armes en ajoutant le nom de Saint Aubin au sien.

Dès demain je m'occupe de prendre les lettres patentes et de faire près le prince archichancelier lier toutes les démarches prescrites pour faire investir Aristide, lequel prendra rang parmi les barons de l'empire du jour de son investiture.

J'ai été très bien servi par des amis distingués près de l'empereur.

Le ministre de la guerre, près duquel j'ai obtenu accès m'a donné plusieurs audiences, il a ordonné qu'on me payât de suite les appointements dus à notre frère. Hier, j'ai vu le chef des bureaux des revues et fonds ; ils préparent le rapport et samedi prochain le portefeuille rapportera l'ordonnance de paiement.

J'ai reçu le 26 expiré une lettre d'un payeur général du 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée ; je l'ai déterré à Bologne en Italie. Sa lettre déclare que c'est à sa caisse qu'ont été versés par le commissaire DERIARD les fonds résultant de la succession du général HUARD, que ce versement s'est fait tout en traites du caissier général du trésor public. Sa lettre n'est signée que de la 1<sup>ère</sup> et dernière lettre de son nom et, sous ce rapport n'est pas pièce officielle. Je lui ai écrit et je le prie de me répondre officiellement et de bien préciser les faits afin que sa lettre puisse devenir un titre pour moi dans ma réclamation future au trésor public. Vous voyez que je ne néglige rien, mais il faut tout détenir pour avoir des réponses que cela me désolé.

Annoncez cela à Naïs et la famille. Je vais demander maintenant pour moi et voir si je ne pourrai pas obtenir une place dans un lycée pour un des vôtres. Je ferai tout mon possible, comptez-y.

Je vous embrasse tous

Tout à vous signé HUARD

J'embrasse bien tendrement ma sœur ma fille, Clémentine et frères et sœurs. Notre aîné est à Magdebourg, sa femme à Metz. L'un et l'autre vous disent mille choses agréables. Je travaille pour faire avoir la meilleure retraite à notre frère aîné.

Mes compliments à Madame CAIGNON et à la bonne Adèle ; j'écrivis à la maman à l'époque de la mort de son mari ; me boude-t-elle, elle n'a pas répondu. Mes hommages aux dames amies de Manette.

Adresse

Monsieur BARBOT  
à Saint-Servan Ille et Vilaine

**43** copie de lettre du ministère de la guerre à l'Inspecteur aux revues 2-8-1813  
de la 1<sup>ère</sup> division militaire de Paris

Ministère  
de la Guerre

Paris, le 2 août 1813

---

1<sup>ère</sup> division

---

Bureau de la solde

---

On autorise le rappel du  
traitement qui était dû à  
M. Le général HUARD  
au jour de son décès

---

Il paraît dû les mois de  
juin, juillet, août et les 6 premiers  
jours de septembre

Monsieur, le général HUARD est mort au champ d'honneur à la bataille de la Moskova le 7 septembre 1812. Ses héritiers réclament le paiement à Paris du traitement qui pourrait être dû au jour de son décès ; mais ils ne peuvent justifier de toutes les pièces exigées par les règlements.

Veillez, je vous prie, d'après la pièce ci-jointe faire opérer le rappel du traitement de M. le général HUARD, pour les mois de juin, juillet, août et six premiers jours de septembre et en faire acquitter le montant aux héritiers de cet officier général, sur la simple production des pièces justificatives de leur droit d'hérédité.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération

Le ministre de la guerre  
Signé duc de FELTRE (1)

M. l'inspecteur aux revues de la 1<sup>ère</sup> division du ministère à Paris

pour copie conforme, signé HUARD

(1) Henri Jacques Guillaume CLARKE, duc de FELTRE (Landrecies 17.10.1765 - Neuwiller-lès-Saverne 28.10.1818), ministre de la guerre du 9.8.1807 au 3.4.1814

1<sup>ère</sup> division

Paris, le 2 août 1813

Bureau  
de la solde

L'inspecteur aux revues, chef de la 1<sup>ère</sup> division  
du ministère de la guerre

À Monsieur HUARD, hôtel de la Providence, rue d'Argenteuil

Nota. Les réponses doivent  
indiquer le bureau d'où les  
lettres sont parties, et être  
directement adressées au  
ministre.

Monsieur,

Son excellence le ministre de la guerre me charge de vous prévenir qu'elle a bien voulu autoriser le paiement, à Paris, du traitement arriéré qui était dû sur les mois de juin, juillet, août et 6 premiers jours de septembre 1812, à M. le général HUARD, mort au champ d'honneur à la bataille de la Moskova.

Vous pouvez en conséquence, vous adresser à M. l'inspecteur aux revues de la 1<sup>ère</sup> division militaire, rue de la Concorde n° 3, pour la suite de cette affaire.

J'ai l'honneur de vous saluer.

signé PREVOND

Avis

Bon pour servir, délivré pour l'objet de la présente. Paris, ce 6 août 1813

Les Inspecteurs aux revues

signé BAUDON

Paris, le 7 août 1813

Payé pour solde du 1<sup>er</sup> juin au 7 inclus de septembre 1812, 4499 Francs 70 centimes

Retenu 89,99 F. pour les invalides.

signé L. AMIEL

Adresse

À Monsieur HUARD  
hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil

à Paris

4 août 1813

**45** compte n° 2 de la succession de Léonard HUARD par Jean HUARD 15-8-1813

N° 2

Compte que rend Jean HUARD de Lorient à son frère Jean-Baptiste Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne représenté par dame Antoinette HERMAN son épouse demeurant à Metz, de lui dûment autorisée et à Marie Magdeleine HUARD sa sœur, dame BARBOT, demeurant à Saint-Servan département d'Ille et Vilaine aussi de son mari autorisée, tous deux ayant ainsi que le comptable les mêmes droits dans la succession de leur frère germain Léonard HUARD de SAINT-AUBIN général, mort au champ d'honneur le 7 septembre 1812 à l'affaire de la Moskova : Le présent compte résultant des pouvoirs qui m'ont été donnés par mes dits frère et sœur

savoir

Reçu pour trois mois sept jours d'appointements courus depuis le 1<sup>er</sup> juin jusque et compris le 7 septembre 1812 jour du décès du général notre frère, déduction faite de 89,99 F. pour les Invalides  
4409,71

Frais à déduire

Dans le compte N° 1 je m'étais remboursé à raison de 10 F. par jour pour 135 jours : je suis à Paris depuis le 8 février ce qui jusqu'au 25 août, jour fixé pour mon départ donne 198 jours ; il m'en a été payé dans le précédent compte 135, il en reste à payer 63 qui a raison de 10 F. donnent ensemble à porter en dépense

630

Net produit divisible par tiers

3779,71

1259,90

C'est pour le remboursement à Jean-Baptiste Guillaume HUARD

1259,90

Idem à Jean comptable

1259,90

à leur sœur dame BARBOT

1259,90

Somme égale

3779,70

Le tiers net revenant à chacun des cohéritiers étant, suivant le compte ci-dessus de la somme de = 1259 Francs 90 centimes, leur fondé de pouvoir et cohéritier soussigné tient cette somme à leur disposition à charge pour eux d'approuver le présent compte et de lui remettre quittance.

Paris, ce 15 août 1813  
signé HUARD

Suivant acte reçu par M. Antoine Denis THIBERT, l'un des notaires impériaux à Paris soussignés, qui en la minute et son collègue, le 26 août 1813, enregistré le même jour par MALDAN, qui a reçu 1 Franc 10 centimes,

M. Jean HUARD, propriétaire demeurant ordinairement à Lorient, département du Morbihan, ayant agi, tant en son nom personnel qu'au nom et cofondé des procurations que lui avaient été données, savoir : M. Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de ligne, devant M. LANOIX et son collègue, notaires à Besançon, le 12 avril 1813, enregistré, ce dont le brevet original, dûment légalisé a été déposé pour minute au dit M. THIBERT par acte passé devant son collègue et lui le 17 du mois d'avril enregistré ; et Madame Marie Madeleine HUARD, épouse de M. Jacques BARBOT, pharmacien, demeurant à Saint-Servan par acte sous signatures privées, sous l'autorisation de son mari, le 15 décembre 1812, enregistré ; l'original du quel pouvoir sous seing privé a été annexé à la minute d'une procuration donnée par M. Jean HUARD en son nom, et au nom de Madame BARBOT, à M. DERIARD, devant M. DESCHIENS notaire à Lorient et son collègue, le 26 décembre 1812, enregistré. Une expédition de laquelle procuration, suivie de celle du pouvoir dûment légalisée, et représentée par M. HUARD, qui l'a certifiée véritable, a été annexée à la minute de l'acte présentement extrait.

Les dits sieur HUARD et dame BARBOT, frère et sœur germains, héritiers chacun pour un tiers de M. Léonard HUARD SAINT-AUBIN, baron de l'Empire, l'un des commandants de la Légion d'honneur, commandant de l'ordre royal des Deux-Siciles, général, commandant l'avant-garde, 13<sup>ème</sup> division, 4<sup>ème</sup> corps de la Grande Armée, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova, le 7 septembre 1812.

En vertu de la faculté de substituer contenue dans les 3 procurations, a donné entre autres pouvoirs à M. BRICHARD, payeur général du département de Seine et Oise, à Versailles, ceux de pour lui et au nom de ses commettants, toucher et recevoir du trésor impérial, de tous caissiers, trésoriers et payeurs du gouvernement, et de tous débiteurs toutes les sommes qui étaient ou pourraient être dues à la succession du dit feu sieur Léonard HUARD de SAINT-AUBIN, à quelque titre et pour quelque cause que ce fut, en capital, intérêts, loyers, fermages, arrérages de rentes ou provisions, ainsi que toutes sommes dues par le trésor, pour représentations des effets mobiliers du général HUARD, vendus lors de son décès à l'armée, et payés en traites du caissier général du trésor impérial ; lesquelles traites avaient été versées à la caisse principale du 4<sup>ème</sup> corps d'armée, par le commissaire de guerre DERIARD, chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division du 4<sup>ème</sup> corps ; de toutes sommes reçues donner bonnes quittances et décharges valables ; donner toutes mains levées ; consentir toutes radiations, mentions et subrogations, remettre tous titres et pièces ; signer et émarger registres ; passer et signer tous actes, élire domicile, substituer.

Par la procuration sous seing privé, en date à Saint-Servan, arrondissement de Saint-Malo, département d'Ille et Vilaine, du 15 décembre 1812, enregistré le 26 du même mois par GIRAudeau, qui a reçu 1 Franc 10 centimes, dont original est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par M. DESCHIENS, notaire à Lorient et son collègue, le 26 décembre 1812, enregistré ; une expédition du tout annexée à la minute de la procuration dont extrait en des autres parts ; le tout étant en la possession du dit M. THIBERT, l'un des notaires impériaux à Paris, soussignés, Il appert que Madame Marie Madeleine HUARD épouse du sieur BARBOT, pharmacien à Saint-Servan, de lui autorisée, habile à se dire et porter héritière pour un tiers du dit sieur Léonard HUARD SAINT-AUBIN, son frère, mort au champ d'honneur le 7 septembre dernier, ce fait et constitué pour son procureur général et spécial M. Jean HUARD, son frère, propriétaire, demeurant à Lorient, et lui a donné entre autres pouvoirs ceux de consentir en son nom une procuration à M. DERIARD, commissaire des guerres, chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division, 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée, ou de

tous autres qu'il appartiendrait, paiement de toutes sommes qui seraient ou pourraient être dues, à quelque titre que ce soit au dit feu sieur HUARD SAINT-AUBIN, son frère ; de signer tous registres et feuilles de paiement ; de toutes sommes reçues donner quittances et décharges valables ; de faire toutes déclarations et affirmations nécessaires.

Pour extraits conformes

Extraits      signé illisible    signé illisible    signé illisible    signé illisible    signé THIBERT

Ministère  
du  
Trésor impérial

Paris, le 7 octobre 1813

---

Comptabilité  
centrale

---

Bureaux  
des Intendances  
et des comptabilités  
extraordinaires

---

N° 1332

Son excellence a reçu, Monsieur, la lettre que vous lui avez écrite le 28 septembre dernier pour lui rappeler celle que vous lui aviez adressée le 25 août, relativement à la succession de feu M. le général HUARD de SAINT-AUBIN. La réponse à cette dernière a été adressée à Versailles, chez le payeur du département où vous aviez indiqué votre résidence.

Dans le cas où vous n'auriez point maintenant reçu cette lettre, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous prévenir que l'objet de votre réclamation ne concerne point le trésor impérial, mais bien la caisse d'amortissement qui est chargée par le décret du 23 septembre 1806, de recueillir les fonds provenant des militaires décédés.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L'auditeur au conseil d'État, inspecteur général de la comptabilité centrale  
signé illisible

M. HUARD  
Hôtel de la Providence  
rue d'Argenteuil n° 64  
à Paris

Société de  
Hanovre

Administration des Dotations  
de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe en Westphalie et Hanovre

Exercice de 1811  
et 1812

1° Répartition sur l'arriéré 1811

2° Dividende de 1812

Société de Hanovre

Dotation  
n° 152  
Titulaire  
M. le baron  
HUARD  
de SAINT-AUBIN

F. P. de M.M. les héritiers  
M. de JOLY  
avocat au conseil Paris

Décompte des revenus de la dotation n° 152 appartenant aux héritiers de M. le baron HUARD de SAINT-AUBIN, d'après son décès arrivé le 7 septembre 1812, dressé d'après l'autorisation de son excellence l'Intendant général du domaine extraordinaire de la couronne, suivant sa lettre du 20 mai 1813.

---

La première répartition sur l'arriéré de 1811, ordonnancé pour la société de Hanovre s'élève à la somme de	162 F.
Le deuxième dividende de 1812 également ordonnancé est de	200 F.
Le prorata dû aux héritiers du baron HUARD de SAINT-AUBIN depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1812 jusque et y compris le 7 septembre 1812 pour 8 mois et 7 jours sur ce 2 <sup>ème</sup> dividende est donc de	137,23
Total à payer aux héritiers du baron HUARD SAINT-AUBIN	<u>299,23 F.</u>

*payé le 13 octobre 1813*

Société de  
Hanovre

Administrations des Dotations  
de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe en Westphalie et en Hanovre

Exercice 1812

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>

dividende

Société de Hanovre

Dotation n° 152

Titulaire  
M. le baron  
HUARD  
(Antoine Aristide)  
mineur

Décompte des revenus de la dotation n° 152 appartenant au baron HUARD de SAINT-AUBIN, décédé le 7 septembre 1812, avec jouissance à partir du jour du décès, suivant le décret de transmission de S. M. S. et R. du 1<sup>er</sup> juillet 1813.

Le premier dividende de 1812, ordonnancé pour la société d'Hanovre s'élève à la somme de

1800 F.

et le deuxième à celle de

200 F.

Total

2000 F.

Le prorata dû au baron HUARD (Antoine, Aristide) mineur, depuis le 8 septembre 1812 jusque et y compris le 31 décembre suivant pour 3 mois 23 jours sur 1800 F. premier dividende est de

565 F.

et celui sur 200 F. deuxième dividende de

62,77 F.

Total à payer

627,77 F.

Ordonnancé le 30 septembre 1813

*Payé le 13 octobre 1813*

# SOCIÉTÉ d'HANOVRE

## NOTE sur le second dividende de l'année 1812.

Le montant brut du revenu de chaque dotation de 4<sup>e</sup> classe composant la Société d'Hanovre est de 898 thalers, argent d'Hanovre qui, réduits en francs, valeur nominale, au cours de 4 F 45 5/7 pour un thaler, porté dans les actes d'investiture, forment 4000 F. c.

À déduire du revenu annuel brut, ci-dessus,			
1° La différence entre le cours de 4 F 45 5/7 porté dans les actes, et celui de 4 F 31 5/8 usité d'après le tarif westphalien, 3 ¼ %		130 F. »	
2° 2 % alloués par abonnement aux Receveurs élémentaires		80 »	
3° Frais d'administration. Cette dépense qui, suivant le budget arrêté par les Assemblées générales, devait s'élever à 4 %, a été réduite à 3 %, au moyen d'une économie de 11100 F. opérée par l'Administration. Ces 3 % de frais d'administration présentent, à la charge de chaque action, un prorata de		120 »	
4° La perte de change, indépendante de la différence de tarifs, ne s'est élevée, pour 1812, qu'à 2 ¼ ; sur 3670, montant net à Hanovre de chaque action		82 55	
			412 55
	Net		3587 45
Le premier dividende de 1812 s'est élevé à	1800 F »		
Le second dividende s'élève à	200 »		2000 »
			1587 45
	Différence en moins		

Mais les revenus arriérés de 1812 s'élevant, suivant le comte rendu à l'Assemblée générale du 15 septembre dernier, à 659652 F. 99 c. si le recouvrement de cet arriéré, dont on va faire connaître la nature et les causes, s'effectue, il en résultera un prorata de 1630 F. 78 c. à distribuer à chaque action ; prorata qui non-seulement peut couvrir la différence en moins indiquée plus haut, mais encore diminuer sensiblement les charges inhérentes à la dotation et devenir, par-là, un bénéfice réel.

En effet, dans l'hypothèse de l'entière réalisation de l'arriéré de 1812, chaque sociétaire touchera ou aura touché,

	1° 2000 F. » c.	montant des deux dividendes de 1812 ;	
	2° 1630 78	prorata sur l'arriéré de ladite année.	
TOTAL	3630 78	par action, tandis qu'il n'aurait dû recevoir que	
	3587 45	comme il a été dit ci-dessus, ce qui présente une plus value réelle	
de	43 33		

(en marge : rue de Lille N° 17)

Ce résultat avantageux s'explique par le mode usité dans le paiement des intérêts dus par le Gouvernement westphalien sur les dotations vendues, et par les bénéfices obtenus sur les fonds expectans placés à la caisse de service, ainsi que sur la gestion des dotations supérieures.  
 On a dû présenter sous ce point de vue la position de MM. les Sociétaires, afin d'empêcher qu'ils ne considèrent comme perte provenant du fait de l'Administration des moins-values auxquelles elle est étrangère, puisqu'elles dérivent nécessairement de la nature des biens qu'elle a été appelée à administrer.

---

Composition de l'arriéré de 1812 au 31 juillet 1813.

F.	c.	
184473	4	Résultant de l'introduction des lois françaises dans la partie du Hanovre réunie à l'Empire, et du décret du 9 décembre 1811 qui y a supprimé la féodalité.
26380	11	Pour intérêts restants dus par le Gouvernement westphalien sur les dotations vendues.
22373	72	Restant à percevoir sur quatorze dotations enclavées dans la Westphalie.
51913	39	Provenant de dotations composées de forêts, dont le revenu perçu par l'Administration forestière n'était pas entièrement rétrocédé à la Société à l'époque de la reddition du compte général.
3067	87	Différences provenant de vices de composition de lots.
43944	31	Avances faites pour prises d'hypothèques sur les biens des débiteurs de rentes foncières conservées.
327500	55	Arriéré pour lequel les débiteurs ont été et sont poursuivis : cet arriéré est une conséquence des excursions ennemies, du voisinage et des chances de la guerre.
<hr/>		
TOTAL 659652	99	Somme égale à celle mentionnée ci-dessus.

---

Arriéré de l'année 1811

Le montant des recouvrements opérés jusqu'à ce jour par le directeur de la société sur l'arriéré de 1811, s'élève, déduction faite des divers frais qui le concernent, à 60111 F. 60 c.  
 Ce qui donne, pour chaque action, un prorata de 162 F. à répartir aux ayant-droit, concurremment avec le second dividende de 1812, en conformité de l'arrêté de l'assemblée générale du 15 septembre de ladite année.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1813

L'Administrateur général des Sociétés  
 de Westphalie et d'Hanovre,  
 signé FURNEL

J'ai reçu ta lettre du 14 octobre, ma bonne Manette, tu parais t'impatienter de me voir si longtemps ici ; je n'en suis pas moins mécontent, mais je ne voudrais pas quitter la partie que je n'eusse obtenu une décision pour le versement fait à Moscou des 12975,70.

J'ai réuni toutes les pièces prouvant ce versement : Dieu sait combien il m'a fallu écrire aux armées, en Italie et toutes mes preuves étant acquises, j'ai le 24 août dernier réuni un mémoire, avec copie des pièces à l'appui, au ministre du trésor ; mon mémoire est tellement conséquent et clair que n'y faisant pas droit à la première lecture, il fallait le rejeter sur des formes insignifiantes. Que tout homme habitué aux affaires rougirait de proposer, quand on a la conviction intime des faits non seulement par leur exposé, mais encore par toutes les pièces qui les constituent. L'on m'a laissé jusqu'au 7 de ce mois, sans me répondre ; on déclare que ma réclamation ne regarde pas le trésor, mais bien la caisse d'amortissement. Cette réponse toute évasive qu'elle est, est néanmoins de forme. J'étais bien d'avance convaincu que la caisse d'amortissement n'avait rien à me donner, puisqu'elle n'avait rien reçu. Les 12975,70 F. se constituaient de traites du caissier général du trésor sur lui-même payable à Paris à 10 jours de vue ; ces traites avaient été données par lui, en paiement aux militaires ou autres employés qui les avaient donnés par voie d'endossement en paiement au commissaire DERIARD, lors de la vente du mobilier de notre frère, de celle aussi des généraux PLAUZONNE (1), ROUSSEL (2) et du colonel DEMAY (3) ; il y en avait pour 32000 F. apportés aux successions des susdits ; dans cette masse, nous avons 12975,70. Le commissaire DERIARD, avant de quitter Moscou, passa ces traites, toutes du caissier général du trésor impérial à l'ordre du payeur de la caisse principale du 4<sup>ème</sup> corps de la grande armée pour compte des héritiers des généraux HUARD, PLAUZONNE (1), ROUSSEL (2) et du colonel DEMAY (3). Ce payeur déclare que ces traites, toutes du caissier général du trésor impérial, reçues par lui par voie d'endossement pour compte des susdits héritiers sont tombées au pouvoir de l'ennemi ainsi que les fonds de sa caisse, titres et papiers.

Comme le constate le procès verbal qu'il en a remis au ministère du trésor, au trésor l'on dit, « Présentez nous les traites, donnez nous les numéros, nous payerons. » Je leur réponds : « Votre agent dans le procès verbal qu'il vous a remis de ses pertes, vous atteste que ces mêmes traites sont tombées au pouvoir de l'ennemi, qu'en conséquence elles ont subi le sort de sa caisse, mais vous trésor n'avez pas payé ces traites et cependant, par elles, vous vous êtes acquittés avec les parties prenantes des sommes qu'elles signalaient. Vous êtes débiteurs jusqu'à ce que vous représentiez vous-mêmes acquittés par vous, ces 32000 F. de traites émanant de vous-mêmes et versées à l'une de vos caisses pour compte des héritiers susnommés. Je mets en vos mains, arrê à leur paiement, pour tout autre qui les présenterait à paiement, s'il n'est fondé à recevoir par leur légitimes propriétaires. » Le directeur général de la caisse d'amortissement va me répondre. Je dois dans cette semaine, recevoir sa réponse, immédiatement j'espère. Je ferai un second mémoire que j'adresserai au ministre du trésor pour qu'il ne puisse plus retarder la décision que je formule, celle de nous reconnaître créanciers des 12975,70 F. et par suite ordonner le paiement.

(1) Louis Auguste MARCHAND baron de PLAUZONNE (Fontainebleau 7.7.1774 - Borodino 7.9.1812), général de brigade, chef d'état-major de JUNOT en Russie, il s'empare de Borodino et est tué au cours de la bataille.

(2) Jean Charles ROUSSEL (Paris 25.9.1771 - Ostrowno 26.7.1812). A l'armée d'Italie de 1805 à 1808, général de brigade en 1809, baron de l'Empire en 1810, il se fait tué par erreur, en visitant de nuit les avant-postes à Ostrowno.

(3) François DEMAY (Dieppe 9.1.1777 - Borodino 7.9.1812) colonel le 31.7.1812, commandant l'artillerie de la 13<sup>ème</sup> division de DELZONS à la bataille de la Moskova où il est tué.

C'est la plus forte somme de la succession, il ne faut pas l'abandonner ; mes finances sont bien minces. Si le ministre met autant de temps à me répondre que la première fois, je serai forcé de partir. Ne voulant point faire de dettes, car vous n'avez pas mes peines, vous recevrez au moins quelque chose et j'y serai pour plus de 1000 écus du mien ; combien de frais il m'a forcé faire pour me faire des amis. Paris est un pays où l'égoïsme domine et où le dépensement est épouvantable. Ce que j'ai obtenu pour mon fils n'est jusqu'ici qu'honorifique. Les revenus ne sont rien, cela donne cette année 200F. et j'ai 800 F. d'annuités à payer, tu vois ma bonne amie, que tout n'est pas rose dans ce monde.

Je compte partir dès que mon mémoire sera remis au ministre du trésor, ce qui aura lieu dès que le directeur de la caisse d'amortissement m'aura répondu. Le payeur général à Versailles, qui est mon ami, m'a promis suivre le reste de l'affaire. J'espère pouvoir partir, vers la fin de la semaine prochaine. Si par quelque circonstance imprévue pour la suite des affaires je suis retardé, je te ferai passer des fonds ; dans tous les cas je t'en ferai passer dès que je serai rendu à Vire.

Je regrette bien que Naïs ne s'en soit pas retournée avec Madame GRIVART, car la saison va devenir dure et nous ferons notre retour dans le mauvais temps. Elle doit être contente de son séjour chez toi, car elle s'est bien amusée. Le voyage de Villedieu paraît lui avoir été agréable. Vous avez un peu mangé les écus de la bonne tante.

Embrasses bien ton mari pour moi, tes enfants et Naïs ; quand je serai près de toi, je t'en dirai davantage. Mille amitiés à tous tes amis que je salue. Mille choses tendres aux cousines. Tout à toi.

Signé HUARD

Adresse

À Madame  
Madame BARBOT  
rue des Bas Sablons  
à Saint-Servan / Ille et Vilaine

Folio 84  
Registre des débits

M<sup>e</sup> THIBERT, Notaire Impérial à Paris  
Débits de ses clients

M. HUARD SAINT-AUBIN

N <sup>o</sup> d'ordre du Registre des Débits	du Livre Journal	Dates	Causes	Sommes dues pour Honoraires / Déboursés	
		1810			
1	18218	Octobre 22	soumis au timbre et à l'enregistrement la procuration qu'il donne à M. de JOLY relativement à sa dotation de 4000 F. en Hanovre et présenté pétition au ministre de la guerre pour obtenir de son excell. la légalisation de la procuration.		6,20
2	18299	Novembre 2	Dépôt que fait M. de JOLY de la procuration N <sup>o</sup> 1 <sup>ère</sup> : minute et 3 expéditions dont 2 légalisées	27	3,77
		1811			
3	1115	Mai 22	soumis au timbre et à l'enregistrement et à la légalisation du ministre de la guerre la procuration qu'il donne à M. de JOLY suivant la nouvelle forme		6,20
4	1226	Juin 6	Dépôt que fait M. de JOLY de la procuration N <sup>o</sup> 1115 minute et 2 expéditions	20	3,04
5	1227	Juillet 6	Substitution par M. de JOLY son mandataire suivant la procuration N <sup>o</sup> 1226 à M. REIZET à Mayence pour toucher le montant de toutes ordonnances, brevet légalisé avec expédition en 2 rôles de sa procuration à l'appui avec légalisation que M. de JOLY paie 77,40 F.	16	6,64
6	1696	Juillet 1812			
7	3609	Mars 7	soumis au timbre, à l'enregistrement et à la légalisation du ministre de la guerre la procuration qu'il donne à son frère demeurant à Lorient pour composer avec M. de JOLY, recevoir etc...		3,30
8	3611	Mars 7	Dépôt que fait M. son frère de l'acte de naissance d'Antoine Aristide HUARD son neveu, minute et 2 expéditions	20	3,30
9	3810	Avril 9	Dépôt que fait M. de JOLY de la procuration N <sup>o</sup> 3609, minute et 2 expéditions	20	3,30

10	5213	Novembre 27	soumis au timbre et à l'enregistrement certificat de son décès délivré par le secré- -taire général du ministre de la guerre		3,30
11	5227	Novembre 28	Dépôt que fait M. de JOLY de son extrait mortuaire N° 5213, minute et expédition	30	2,20
12	6137	1813 Mars 29	Dépôt de deux pièces concernant sa nomi- -nation de curateur et l'acte de naissance de son fils	20	2,20
13	9195	Avril 3	Procuration qu'il donne en blanc comme curateur de Guillaume HUARD son frère et en son nom à l'effet de recevoir de M. de VALVAZONE la somme de 300 Louis prêtés par le général HUARD. Brevet légalisé	5	1,80
14	6262	Avril 17	Dépôt qu'il fait d'une procuration que lui donne son frère à l'effet de recueillir la succession de son frère le général, minute et expédition	12	2,20
15	6382	Mars 6	Substitution qu'il fait à M. de JOLY dans les pouvoirs contenus dans la procuration au dépôt du 17 avril 1813. Brevet	6,00	1,83
16	6444	Mars 15	fait 2 expéditions de la procuration au dépôt N° 6262	12	
17	6583		que M. de JOLY paie 165,30		
18	6879	Juillet 14	Procuration qu'il donne à M. de JOLY pour constituer majorat sur la tête se son fils mineur. Minute 3 expéditions	24	3,30
19	7052	Août 26	Procuration et substitution comme manda- -taire de son frère et de sa sœur qu'il donne à M. BRICHARD à l'effet de recevoir toutes sommes provenant de la succession de M. le général HUARD. Minute. Extrait en deux rôles	18	2,20
20	7013	Août 26	fait extrait de la procuration de M. HUARD (Guillaume) au dépôt du 17 avril 1813	4	0,83
21	7253	Octobre 12	fait extrait de la procuration N° 6879 en ce concerne le pouvoir de toucher	4	
				<u>238,00</u>	<u>55,61</u>

### Récapitulation

Honoraires	238,00
Déboursés	55,61
Étude, 10 <sup>ème</sup>	23,80
	<hr/>
	317,41

Doit .....317,41

Avoir

1° payé par M. HUARD 29,49

2° par le mien 27,00

3° idem 4,83

Par M. de JOLY

1° 30 juillet 1811 77,40

2° 15 mai 1812 165,30

3° 12 octobre 1813 62,16

Total payé 366,12

Excédent trop payé que je remets à M. HUARD 48,71

Arrêté de solde aujourd'hui le présent compte pour tous les actes jusqu'à ce jour

À Paris ce 19 novembre 1813

signé ROUQUAICOL  
principal clerc de M<sup>e</sup> THIBERT

Compte que rend Jean HUARD de Lorient à son frère Jean-Baptiste Guillaume HUARD, capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne, représenté par dame Antoinette HERMAN son épouse demeurant à Besançon, de lui dûment autorisé et à Marie Magdeleine HUARD dame BARBOT sa sœur, demeurant à Saint-Servan département d'Ille et Vilaine, aussi de son mari autorisée, tous deux ayant les mêmes droits dans la succession de leur frère germain, Léonard HUARD de SAINT-AUBIN, général et baron de l'Empire, tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812 : le présent compte résultait des pouvoirs qui m'ont été donnés par mes dits frère et sœur, pour l'élégement de la dite succession.

savoir

Reçu pour trois mois sept jours d'appointements courus depuis le 1 <sup>er</sup> juin jusques et compris le 7-9-1812 jour du décès du général notre frère déduction de 89,99 F. pour les Invalides	4409,71
pour le second semestre de la dotation fixé à	299,23
	4698

Total de la recette

Dans le précédent compte n° 1 réglé au 20 juin dernier se soldant pour part de chacun, par la somme de 372,75 F., je n'avais porté que la somme de 204,41 F. payée à M. THIBERT notaire le 19 de ce mois.

J'ai soldé définitivement avec lui son mémoire s'élève à	317,41
Je lui ai compté au 20 juin	204,41

Je lui ai payé pour solde définitif	113,00
-------------------------------------	--------

Je fais dépense de cette dernière somme

J'ai payé à M. de JOLY avocat au conseil d'État ses honoraires pour ses soins et correspondance avec notre frère et pour ses conseils pour la succession suivant son reçu ci	204,00
Pour mes frais depuis le 20 juin époque du premier compte-rendu jusqu'au 25 novembre, jour de l'arrêté du présent ce qui fait 159 jours à 10 F., l'un, ensemble	1690,00
Total de la dépense	2007,00

Net et produit divisible par tiers entre ses cohéritiers ci	2691,94
C'est pour le tiers revenant à Jean-Baptiste HUARD	897,31
à Jean HUARD comptable et fondé de pouvoir	897,31
à Marie Magdeleine HUARD leur sœur, dame BARBOT	897,31

Somme égale	2693 1/3
-------------	----------

Le tiers revenant à chacun des cohéritiers étant suivant le présent compte de la somme de 897 Francs 31 centimes, leur fondé de pouvoirs, frère et cohéritier tient cette somme à leur disposition, à charge par eux de lui en donner quittance

Paris, le 25 novembre 1813  
signé HUARD

Je vous ai payé suivant vos quittances du 18 août dernier	1295,90
Je ne devais suivant le présent compte que la somme de	897,31

J'ai trop payé, que vous avez à me rendre	362,59
---	--------

signé HUARD

pour Madame HUARD ma belle-sœur  
fondé de pouvoir de son mari  
à Besançon

Monsieur BARBOT à Saint-Servan

Paris, le 14 décembre 1813

Je vous confirme, mes bons amis, ma présence du 23 novembre dernier qui vous portait un mandat de 800,00 F. sur la maison DURAND & LEPRINCE à Vire, payable le 4 courant, dont maintenant vous avez opéré l'encaissement.

Je vous remets ci-joint le compte de recette et dépense à partir du 20 juin, jusqu'au 25 novembre dernier, duquel il résulte que je suis débiteur tant à vous qu'à mon frère de la somme de 897,31 F. C'est sur laquelle vous avez reçu le mandat ci-dessus de 800 F. Il vous revient pour solde la somme de 97,31 F. que je vous remettrai lorsque nous nous reverrons.

Je n'ai point encore reçu réponse à mon mémoire du 24 novembre au ministère du trésor pour les 12975,70 F. versés à Moscou. J'ai tellement argumenté serré le renvoi à la caisse d'amortissement, j'ai appelé, précisé les faits préparatoires à ce versement et tellement prévu les questions et allégations tendant à l'attribution ou au rejet du remboursement que j'ai, je pense, mis le ministre dans la nécessité de déclarer notre créance légitime, mais les finances se trouvant dans la gêne, je crois que le ministre reconnaissant nos droits et ne pouvant appliquer les fonds pour son service courant à des remboursements extraordinaires ne répondra pas. Je presse néanmoins vivement sa décision parce que c'est la partie de la succession la plus importante ; ce que nous avons reçu n'est rien. J'ai écrit au payeur divisionnaire à Udine pour la dette de VALVAZONE de 300 £ (1) soit 7200 F.

9000 F. dus par le général POINSOT (2)

12975,70 F. dus par le trésor

29175,70 F. à recouvrer

La dotation pour les 6 mois derniers de l'an 12 n'a produit que 299,23 F. par les événements de la guerre. Je vous remettrai les pièces probantes sous les yeux pour l'affirmation dans le compte.

Ces sortes d'affaires sont d'une espèce très difficile, en ce qui n'est pas possible d'avoir un pourparler avec les débiteurs POINSOT (2) et VALVAZONE. L'un est prisonnier et a la réputation de ne pas payer ses dettes ; vous verrez ce qu'en dit notre aîné. Je n'ai pas eu de réponse à mes dernières lettres de l'ami DIERSTEIN payeur divisionnaire à Udine ; les communications avec le Frioul paraissent impraticables par les événements présents de la guerre.

J'ai eu une correspondance autant active que pénible pendant l'été pour me procurer toutes les preuves nécessaires pour éclairer le ministre du trésor sur le versement à Moscou, cette affaire étant d'autant plus embarrassante que dans la retraite de Moscou, les administrations et payeurs qui se sont sauvés n'ont rien rapporté de leurs caisses et de leur comptabilité. On est donc dans une obscurité complète et comme le trésor est à cheval sur les formes, il est extrêmement difficile de le convaincre. Je pense cependant avoir fourni tout nécessaire pour le conduire à prendre une décision. Il répond à peine aux demandes à un mois ou 6 semaines de délais, ce qui constitue les demandeurs dans une situation ruineuse.

(1) Louis

(2) Pierre POINSOT baron de CHANSAC (Chalon-sur-Saône 7.2.1764 - Dijon 30.7.1833), général de division affecté à l'armée d'Italie en 1809, ce « soudard indélicat mais valeureux » est grièvement blessé à la bataille de la Piave le 8.5.1809. Après l'Espagne en 1810-1811, il reste en garnison en France jusqu'en 1813. Blessé au combat de Commorn le 24.5.1813, il est fait prisonnier et ne revient en France qu'à la paix

Je ne puis plus longtemps rester ici, parce que ce séjour est très coûteux et trop au-dessus de mes moyens. Je mets donc mon départ à la fin de la semaine, si d'ici là je n'ai pas une réponse qui exige de nouvelles formes.

Je vous porterai vos pastilles, mais je ne pourrai guerre être chez vous que vers la fin janvier. Je vous écrirai quand je serai rendu à Vire.

Embrassez bien ma sœur pour moi, ma fille, Clémentine et tous vos enfants. Je suis fâché que Naïs n'ait pas profité de l'occasion de Madame GRIVART pour Lorient. Je la gronderai d'abuser de votre bonté. Notre cœur aimable aux personnes que j'ai vu chez vous et qui s'informent de moi, que j'aurai de cœur à vous dire. J'ai beaucoup d'espérance pour moi. Des personnes les plus marquantes et en première place à la cour me portent intérêt et s'emploient pour m'avoir quelque chose de bon. L'on dit que les dotations vont être converties en rente sur l'état, tant mieux pour Aristide et pour nous. Jusqu'ici cela m'a coûté de gros frais sans produit.

Tout à vous et de cœur

Signé HUARD

Donnez moi des nouvelles du cousin CAREHAUTEL. Je suis inquiet ; à son dernier passage à Paris, il n'est resté que 24 heures ; il est reparti sans me voir ; il me devait venir le lendemain demander à déjeuner. J'ai fait des démarches pour lui qui ont eu succès. Mes respectueux hommages à son épouse qu'il m'a bien prié voir à mon passage ce que je ferai avec plaisir. Il voulait absolument que je descende chez eux. Je lui conseillais fort de se retirer. Il doit être major ou colonel.

Paris, le 30 décembre 1813

J'ai écrit dans le temps, mon cher Monsieur BRICHARD, à l'ami M. LACOMBE DURAND. Je l'ai prié de recourir au commissionnaire de routage pour savoir ce qu'est devenu le baril d'huile qu'il s'était chargé de vous faire parvenir en 25 jours ; comme j'annonçais à l'ami LACOMBE que je quittais Paris, je lui disais de vous informer de ce qu'il lui eût réussi de faire sur cet objet, parce que son mandat ne serait acquitté qu'après réception de marchandise. Je présume que vous aurez reçu votre huile et que vous êtes maintenant d'accord sur cette affaire.

Veillez bien, Monsieur et ami, être mon interprète près de votre dame, je lui dis mille choses aimables et qu'elle puisse vous donner un beau garçon pour étrennes et que bientôt elle recouvre la plus belle santé. Mille choses à Madame CHEDEVILLE.

Je devrais être parti. J'ai été retardé parce qu'on a créé une commission de liquidation de la comptabilité de la grande armée de Russie et que c'est là que je dois porter mes réclamations, il m'a fallu refaire toutes mes écritures. Je vous prie de bien conserver les pièces que vous avez, car je pense qu'il faudra montrer les pièces originales en cas qu'on fasse droit à ma demande. Je vous salue de tout cœur et suis tout à votre disposition.

Signé HUARD

Hôtel de la Providence  
Rue d'Argenteuil n° 64

À sa majesté Louis XVIII, Roi de France

Jean HUARD de Lorient, département du Morbihan.

Fils d'un ancien militaire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, beau fils d'un ancien conseiller de la cour souveraine des Îles de France et de Bourbon.

Frère du général HUARD SAINT AUBIN tué à l'affaire de la Moskova ; de Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment de ligne, mort à la suite de ses blessures à Leipzig ;

Beau frère du capitaine de vaisseau BASIRE DESFONTAINES, tué dans le combat du 13 prairial an 2 (1), à bord du vaisseau l'Océan (2) qu'il commandait ; de François LECOINTE, aspirant de 1<sup>ère</sup> classe, tué à 17 ans, sur la frégate la Seine, dans l'Inde en 1794 ; d'Antoine LECOINTE, officier de marine, commandant l'avisos le Télégraphe, mort à son bord à Saint Domingue (3) ; du chef de division de QUÉRANGAL, chef de l'ordre royal et membre de Saint Louis, commandant présentement le port de Rochefort.

Père du baron Antoine Aristide HUARD de SAINT-AUBIN, âgé de 13 ans.

Sire,

Le règne des passions a fini, celui de la vertu a commencé ! L'Éternel vous rappelant au trône de vos ancêtres, vous a donné la force de comprimer la discorde et déjà vous a donné la paix : votre cœur autant généreux que magnanime nous promet le bonheur. La patrie sort du tombeau, Louis le désiré comme Henri IV va lui rendre l'honneur et la vie !...Quelle gratitude et quelle ivresse éprouvent les cœurs vraiment français ! Tous invoquent le ciel de bénir votre personne et vos glorieux travaux ! Permettez moi Sire, de vous rendre comme fils respectueux et tendre, le fidèle hommage de ma soumission et de vous exposer ma sollicitude.

Ma famille fut constamment au service de l'État et dans des postes distingués. J'avais un frère que la révolution prit au collège pour le destiner aux armes. Fils d'un guerrier de Fontenoy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, il marcha sur les traces de son père. Distingué par ses talents, ses mœurs et une sévère probité, il parvint rapidement ; il était général à 30 ans. Il fut tué à la bataille de la Moskova le 7 septembre 1812, commandant l'avant-garde du 4<sup>ème</sup> corps qui formait la tête de toute l'armée. Dans maintes batailles il fut noblement cité et sa perte affligea ses compagnons d'armes.

(1) 1 juin 1814 : combat naval dans l'Atlantique à 400 miles des côtes de Bretagne. La flotte française commandée par le contre-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE (Auch 29.5.1748 - Venise 24.7.1812) a été battue par la flotte anglaise commandée par l'amiral Richard SCROPE comte de HOWE (1722 - 1799). Mais le convoi de 117 bâtiments chargés de blé américain que la flotte française escortait, est arrivé jusqu'à Brest.

(2) Navire amiral où était Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Ce vaisseau de 120 canons de la Marine royale conçu par l'ingénieur Jacques Noël SANÉ (1754 - 1831) était appelé *États-de-Bourgogne*. Il a changé plusieurs fois de nom : *Côte d'Or* puis *la Montagne*, sans nom le 1.6.1794, puis *le Peuple* et enfin *l'Océan*. Il a continué à servir en mer jusqu'en 1842 et ne fut définitivement désarmé qu'en 1855. À son bord, le 1.6.1794, il y eut 300 morts ou blessés principalement durant le duel acharné contre le navire anglais le *Queen Charlotte* qui dut battre en retraite.

(3) Voir la note dans les pages suivantes.

Ce jeune militaire, gardant le célibat, avait montré le désir d'adopter son neveu, mon fils, Antoine Aristide HUARD, âgé de 12 ans, ce qui me décida après sa mort, à demander à l'État, la transmission de la baronnie, dont était pourvu mon frère, en faveur de mon fils ; ma demande fut accueillie par décret du 1<sup>er</sup> juillet 1813. Mon fils fut créé baron avec jouissance de la dotation de 4000 qu'avait son oncle sur le Hanovre.

La vente du mobilier eut lieu à Moscou dans les formes usitées. Le produit net, d'après le procès verbal du commissaire des guerres DERIARD, chargé du service de la 13<sup>ème</sup> division 4<sup>ème</sup> corps, s'éleva à la somme de 12975,70 qui furent versés à la caisse de l'armée ; il fut donné pour contre valeur une somme égale, toutes en traites du caissier général du Trésor public pour compte des héritiers du général HUARD, à M. le commissaire DERIARD qui les remit par même endossement et pour même compte au payeur principal M. BALLON, préposé de la caisse du 4<sup>ème</sup> corps d'armée dont mon frère faisait partie. Ce payeur, après les désastres de la retraite de Moscou, déclara au ministre du trésor par procès verbal de ses pertes du 8 mai 1813, que ces traites, pièces à l'appui, ainsi que sa caisse et ses livres étaient tombés au pouvoir de l'ennemi.

J'ai fait des réclamations au ministère du trésor. Je n'ai pu obtenir justice quoique j'aie servi toutes pièces établissant la légitimité de cette créance.

Ainsi mon fils perd cette somme, s'il n'en est autrement ordonné, il perd son oncle son appui, et par suite les revenus de sa dotation. Cependant il a un titre reconnu par Votre Majesté : mon premier soin est de lui donner une éducation qui le mette à même de paraître un jour à votre service, avec la même dignité qu'ont montré les siens au service de vos ancêtres.

La révolution a ruiné ma famille, tant par la réduction de ses rentes sur l'état, le papier monnaie que par la perte de la compagnie des Indes. Nous n'avons jamais voulu placés les remboursements fictifs qui nous ont été faits en assignats, en acquisition de domaines dits nationaux. Cela répugnait à nos principes.

Il me fut conseillé à la mort du général, mon frère, de demander un emploi dans la finance : je remis un mémoire, ce mémoire fut apostillé favorablement et renvoyé par le conseiller d'état, président de la section de l'intérieur, au ministre des finances, qui en accusa réception le 13 octobre 1813, déclarant qu'il m'avait porté candidat pour une recette d'arrondissement à la première vacance ; tout en est resté là.

D'après ces considérations, les longs services et les sacrifices en tous genres de ma famille, je supplie Votre Majesté de vouloir bien m'accorder sa bienveillance et de me faire obtenir la place qui m'a été promise ; n'est-elle pas trop cruellement acquise par le sang de cinq frères morts dans les combats et les pertes par nous éprouvées, dans notre fortune, pendant cette horrible révolution ?

Une éducation finie, l'habitude des affaires, la considération dont ont joui les miens au service de vos aïeux et par-dessus tout, mon grand désir d'être employé au service de Votre Majesté seront des titres à votre protection : je la sollicite vivement en faveur de mon fils dont les aïeux ont versé leur sang à Fontenoy et dans l'Inde, sous le règne du bien aimé Louis XV.

Je donne copie des certificats dont je suis porteur, ils sont propres à fixer la bienveillance que je sollicite de Votre Majesté, envers ma jeune famille : son bonheur devenant votre ouvrage, vous régnerez sur les cœurs pleins de gratitude, de respect et d'amour.

Lorient le 19 août 1814

J'ai l'honneur d'être  
de Votre Majesté  
le très humble et très fidèle sujet

Signé HUARD

## Copies des certificats dont est porteur le pétitionnaire

Mairie de Lorient  
Département du Morbihan

Nous maire de la ville de Lorient, département du Morbihan, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Jean HUARD, propriétaire en cette ville, frère du général HUARD SAINT AUBIN, commandant de la légion d'honneur, baron de l'empire, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova le 7 septembre dernier, s'est allié à une des premières familles de cette ville, que son beau-père M. Jean Jacques LECOINTE, avait été longtemps conseiller de la cour souveraine des Îles de France et de Bourbon et inspecteur général du commerce d'Asie, qu'il est mort en juillet 1790, maire de cette ville, où ses talents, ses vertus publiques et privées l'avaient justement porté au plus haut degré de considération parmi ses concitoyens, que la majeure partie de la fortune de cette famille consistait en rentes sur l'état et en actions sur la compagnie des Indes.

Attestons qu'il nous est connu que le sieur HUARD a perdu trois de ses beaux-frères au service de l'état.

M. M. Paul Adrien BASIRE DESFONTAINES capitaine de vaisseau, tué dans le combat du 13 prairial an 2, à bord du vaisseau l'Océan de 120 canons qu'il commandait (1)

François LECOINTE aspirant de 1<sup>ère</sup> classe, tué sur la frégate la Seine dans l'Inde en 1795 (2),

Antoine LECOINTE officier de marine, commandant l'avis le Télégraphe dans l'expédition de Saint-Domingue sous les ordres du général gouverneur LECLERC, mort à 19 ans à son bord, de la fièvre jaune (3),

que le sieur HUARD est père de 5 enfants dont l'éducation fait toute sa sollicitude et que par sa moralité, son expérience et les moyens d'une bonne éducation, nous le croyons digne de mériter la bienveillance du gouvernement qui nous semble d'ailleurs acquise par les pertes et services distingués de sa famille.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, en l'hôtel de la mairie à Lorient, le 11 mars 1813, signé pour le maire absent l'adjoint délégué VILLEMMAIN.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient se fait un devoir de se réunir à M. le maire de cette ville pour attester les faits énoncés au présent et pour solliciter la bienveillance du gouvernement en faveur du sieur HUARD qui est recommandable sous tous les rapports.

En sous-préfecture à Lorient le 11 mars 1813, signé GARNIER

(1) Voir notes en pages précédentes

(2) C'est bien en 1795 et non en 1794 comme indiqué en première page. La frégate *la Seine* s'était illustrée en 1794 en mer de Norvège sous le commandement de Jean Mathieu LHERMITTE (Coutances 29.9.1766 - Le Plessis-Picquet 28.8.1826). Plus de 80 navires ennemis avaient été pris ou détruits.

(3) L'escadre de l'expédition de Saint-Domingue était dirigée par le vice-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Les forces militaires dirigées par le général de division Victor Emmanuel LECLERC (Pontoise 17.3.1722 - Cap-Haïtien 2.11.1802) ont débarqué à Saint-Domingue le 6.2.1802 et ont été décimés par la fièvre jaune. LECLERC lui-même en est mort.

Mairie de Villedieu  
Département de la Manche

Nous maire de Villedieu, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Thomas HUARD, né à Villedieu le 27 octobre 1721, marié le 9 août 1763, à demoiselle Marie Anne LE MONNIER DESROCHERS, née le 13 septembre 1742. Ancien militaire, officier retraité des ci-devant maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, a constamment par ses mœurs et services joui de la plus haute estime parmi ses contemporains : attestons qu'il nous est aussi connu que ce respectable officier eut de son seul et unique mariage avec demoiselle Marie Anne LEMONNIER DESROCHERS de cette ville 4 enfants, dont 3 garçons et une fille, auxquels il fit donner la meilleure éducation.

En mairie ce 27 mars 1813, signé LEMONNIER DUGAGE

plus bas

Vu pour certifier de la signature LEMONNIER DUGAGE, maire de Villedieu et les faits énoncés d'après l'opinion publique et les renseignements obtenus sur la famille HUARD. Le sous-préfet d'Avranches, chevalier de la légion d'honneur.

Le 30 mars 1813, signé HUREY

Maire de Vire  
Département du Calvados

Nous maire de la ville de Vire, département du Calvados, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Thomas HUARD, père du général HUARD SAINT AUBIN, ancien militaire, officier retraité des maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, a constamment par ses mœurs, sa probité et ses services mérité l'estime et la considération des autorités et de tous les gens de bien, pendant qu'il a commandé les maréchaussées dans l'étendue de la ci-devant élection de Vire.

En l'hôtel de la mairie de Vire le 28 mars 1813, signé CAHOURS

Vu en sous-préfecture pour légalisation de la signature CAHOURS, adjoint au maire de cette ville.

Vire le 28 mars 1813, signé le sous-préfet GUASDUHOMME

Pour copies conformes  
Signé HUARD

Monsieur BARBOT à Saint-Servan

Lorient, le 7 décembre

Je reçois, mon cher BARBOT, une lettre de l'épouse de notre frère aîné qui me confirme dans l'appréhension où j'étais qu'il ne pût survivre à la blessure énorme qu'il avait, il y plus d'un an reçue à l'affaire de Leipzig où il eut une cuisse brisée et l'autre fracassée d'une manière épouvantable ; il n'a pu subir l'amputation et il est mort peu de jours après. On a été jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre à annoncer cette fatale nouvelle à son épouse. C'est le conseil d'administration de son régiment qui l'en a instruite. Ainsi le malheureux a fini sa bien triste carrière dans d'affreuses douleurs ; ainsi le sort nous a privé de deux frères dans la même année. J'en perd deux et ma femme trois, sur le champ de bataille, quelle horreur que cette maudite révolution, elle m'a privé de tous les miens et m'a enlevé ma fortune qui m'eût mis à même d'être utile aux moins aisés de ma famille : j'en ai le cœur brisé ; quand je me fixe sur tous les événements qui m'ont frappé depuis 10 ans, j'en frissonne et je pense que la coupe du malheur est inépuisable sur nous, pauvres frères. Vous jouissez du repos et nous gémissons après vous des calamités attachées à la vie ! Prenez, mon cher ami, tous les ménagements pour instruire votre femme de cet événement.

Note malheureuse belle-sœur m'écrit de manière à bien prouver sa tendresse pour son mari, elle en fait l'éloge, elle m'arrache les larmes et je ne puis hélas que lui offrir de stériles consolations. Ma situation actuelle ne me permet pas de venir à son secours, puisqu'à peine puis-je suffire au nécessaire de ma famille. Je vais m'employer pour lui faire obtenir une pension qui ne peut lui être refusée, mais les services passés sont oubliés, n'en avons-nous pas la certitude acquise par le silence insultant qu'on y a envers nos justes réclamations. Je n'ai point encore reçu de réponse à mon mémoire remis au roi le 2 août dernier. J'ai adressé un nouveau mémoire de réclamation pour les 12975,70 versés à la caisse à M. le comte DUMAS (1) liquidateur de la comptabilité des armées de Russie, point de réponse. J'ai des amis qui veillent dans les bureaux et qui m'ont promis de m'informer du résultat.

J'ai découvert la demeure du général POINSOT. J'ai heureusement à Troyes où il s'est retiré avec sa famille, un ami à qui j'offre ma procuration pour traiter avec lui. Je me suis borné d'abord à prier mon ami à me donner des renseignements sur les moyens de ce général, sur sa moralité etc.

M. BALLON est à Paris, celui dans les mains duquel les traites toutes du caissier général du trésor impérial constituant les 12975,70 ont été versées avec toutes pièces à l'appui et dans les mains duquel, elles ont été prises par l'ennemi ainsi que ses livres et sa caisse ; il l'a déclaré par son procès-verbal du 8 mai dernier au ministre du trésor, ainsi que dans mon dernier mémoire au liquidateur général. Je mets en évidence de justice dans tous les points de ma réclamation, et il est impossible de m'opposer une objection qui puisse en rien infirmer mes droits. Si donc on ne nous paie pas, c'est qu'on ne le voudra pas. Le payeur DIERSTEIN à Udine auquel j'avais remis ma réclamation pour l'affaire VALVAZONNE est à Paris. Je viens de lui écrire pour savoir ce qu'il a fait. Je désire bien le retour de MM. COGNIARD & DERIARD, quelques démarches que j'ai faites, je n'ai rien appris d'eux. Je crains bien qu'ils n'aient péri après s'être bien donné des peines. Je ne me vois pas arriver à bout et Dieu sait quand cela finira ! J'y donnerai néanmoins tout mon zèle pour notre avantage commun. Nous embrassons Manette de tout notre cœur.

Embrassez bien nos chers neveux et nièces pour nous tous, portez vous bien et pensez à nous et daignez croire à toute la tendresse avec laquelle je serai toujours votre dévoué frère et ami

Signé HUARD

(1) Matthieu Gabriel DUMAS (Montpellier 23.11.1753 - Paris 16.10.1837) comte, ancien intendant général de l'armée

Naïs occupée à son deuil vous embrasse tous et vous écrira au premier jour.

Mille choses obligeantes à la famille CAIGNON, vous leur ferez part de l'événement malheureux qui nous afflige.

J'ai reçu la traite que vous m'avez envoyée pour les fonds que vous a compté mon capitaine ; il est ici en bonne santé. Je vous remercie des bontés que vous avez eues pour lui. Je vais le faire passer à l'examen, a-t-il eu lieu à Saint-Malo, a-t-il été sévère ? J'en ai un grand parti pour Plymouth (Angleterre).

J'embrasse dix fois la bonne Clémentine et je la prie de faire agréer à ses amies que j'ai vus, les choses les plus aimables.

Adresse

LORIENT

Monsieur BARBOT pharmacien

à Saint-Servan

Département d'Ille et Vilaine

Monsieur HUARD LECOINTE  
à Lorient

Troyes 15 janvier 1815

*écrit le 15 mars*  
*idem le 12 avril, demandé*  
*réponse de la lettre au général POINSOT*

Je viens à l'instant d'apprendre qu'un créancier du général POINSOT votre débiteur l'a poursuivi après jugement contre lui en hypothèque sur ses biens dans nos environs, pour une somme de 15000. Il ne serait donc pas vrai que les dits biens provenant d'acquêts dans la communauté fussent sur le nom seul de la dame.

Je m'empresse de vous instruire de cette nouvelle très importante pour votre créance et ne prends pas même le temps de réclamer un état d'inscription pour m'assurer du dire, ce qui d'ailleurs en occasionne quelques frais. Si cette instruction importante peut vous être utile, j'en serais fort aise et ferai suivre quand vous désirerez, cette affaire par quelque bon huissier.

Présentez, je vous prie mes hommages à Madame, à Madame DELAMOTTE, et recevez mes salutations bien cordiales.

signé C. H. PELÉE- SAINT-MAURICE

Adresse  
Monsieur  
HUARD LECOINTE  
rue des Colonies  
Lorient  
Morbihan

TROYES

Monsieur BARBOT à Saint-Servan

Lorient 3 mars 1815

J'ai reçu en son temps, votre lettre du 26 janvier dernier et votre dernière du 21 février expiré. J'attendais pour vous répondre généralement que le général POINSOT eût répondu à la lettre que je lui ai fait remettre par un ami que j'ai à Troyes, lieu du domicile du général. Cet ami ne m'a pas encore fait connaître les résultats de mon entrevue avec notre débiteur, peut-être est-il absent. Il faut donc nous fixer sur les autres objets.

1° M. DIERSTEIN ex-payeur à Udine, chargé de ma procuration pour l'affaire VALVAZONNE m'écrit de Paris, où après six mois de recherches, je l'ai fait trouver ; que s'il n'a pas encore écrit, c'est qu'il ne savait où me prendre etc. etc. Il me dit qu'en conséquence de mes pouvoirs, il a fait tout ce qui était en lui pour terminer avec M. VALVAZONNE, que tout était arrangé par l'avocat BARNABA et le notaire BERTOLDI, que depuis plus de deux mois avant l'évacuation, ces messieurs avait dressé l'acte dans les formes et teneurs que j'avais conseillées dans mes lettres, mais que M. de VALVAZONNE qui devait les signer avec son père remettait jour de jour en jour, semaine en semaine pour le faire, tantôt il avait un empêchement de la part de son père qui se trouvait malade ou à la campagne etc. etc. Enfin, il a si bien traîné la chose, que le 24 octobre, jour d'évacuation des Français est arrivé sans que rien ait été signé et pour ravoir ma procuration, la lettre de M. VALVAZONNE où il reconnaît sa dette envers notre frère ainsi que mes instructions données par l'acte à faire, M. DIERSTEIN me réclame savoir pour autant que lui payé à M. l'avocat BARNABA qui suivait l'affaire tant pour les séances données que pour les diverses conférences qu'il a eu avec l'avocat de M. de VALVAZONNE :

12 sequins de Venise à raison de 12,03 F l'un ci	144,36 F
Au notaire BERTOLDI 2 sequins	24,06 F
	<hr/>
Ensemble	168,42 F
Et 12 Francs de débours, ports de lettre	12 F
	<hr/>

À payer 180,42 F

Il me demande cette somme et me déclare remettre à qui je lui indiquerai les papiers qu'il a pour moi. D'après cela, vous voyez que rien n'est fait et que nous avons à payer 180,42 F de suite et qu'il faut encore reprendre les suites de cette affaire. Comme cette poursuite ne s'est entamée que sous notre nom, nous avons à faire chacun notre moitié de cette somme de 180,42 F qui est pour chacun 90,21 F sauf reprise. Il faut maintenant que je cherche à me procurer un nouveau correspondant à Udine et que j'écrive à ces MM. BARNABA & BERTOLDI pour terminer s'il est possible cette pénible affaire, car le débiteur n'est pas trop bon et sa conduite prouve bien qu'il est sans délicatesse. Nous n'aurons pas meilleure fin du général POINSOT d'après ce qu'on me dit de lui, mais comme je n'ai pas encore la conviction acquise de ses dispositions, j'attends à tous courriers des lettres de M. PELÉE de SAINT MAURICE et la réponse du Monsieur, après quoi nous serons fixés sur la quotité de la créance.

Quant à la somme de 12975,70 F produit de l'inventaire versé à la caisse de l'armée, j'en fait la réclamation aux ministres compétents, la guerre et la trésorerie et le 2 décembre dernier, j'ai adressé au liquidateur général Monseigneur le comte DUMAS (3) un mémoire résumant les précédents aux divers ministères et rétablissant ma demande dans tout son entier et appuyée de nouvelles preuves acquises du payeur dans les mains duquel, les traites qui étaient la contre-valeur du versement effectué, avaient été prises par l'ennemi, toutes ces pièces étaient certifiées et annexées à ce dernier mémoire.

Les ministères de la guerre et du trésor ne voulant pas être comptables envers les parties réclamarces dont le nombre est effrayant, ont toujours ajourné de prononcer sur la validité comme sur le mode de paiement de ces créances ; plusieurs commissions ont été formées et aussitôt détruites cependant la chaleur des poursuites des réclamants, le serment du roi d'acquitter les dettes de l'ancien gouvernement viennent enfin de faire établir une commission dans le sein du ministère des finances laquelle est spécialement chargée d'examiner et de liquider les versements effectués dans les caisses des payeurs aux armées ; cette commission est composée de MM. DUBUISSON et BRONNET, premiers commis des finances, DUTRAMBLEY (1), FERINO (2).

C'est à cette commission que sera remis mon mémoire du 25 décembre dernier à M. DUMAS (3) liquidateur général ; le ministre de la guerre vient d'ordonner à ce liquidateur de remettre à la commission toutes réclamations de notre espèce ; c'est donc près des membres de la commission qu'il faut avoir des patrons, désignez les à M. BREBANT, il pourrait peut-être nous servir près d'eux soit par lui ou ses amis. De mon côté, je vais faire tout pour me procurer un appui.

Si M. BREBANT est à Châlons directeur général des doits réunis cela l'éloigne du théâtre où il faut se mouvoir, car personne n'ignore combien il faut persévérer à paraître dans les bureaux pour conduire à bonne fin les affaires de cette nature.

Voilà mon cher où nous en sommes. Ma belle-sœur m'a répondu une lettre inconcevable, le scribe qu'elle a employé ignore que lorsqu'on forme une demande, on doit lui fournir les formes légales et l'accompagner des actes qui en fondent le droit. Je vous passe sa lettre qui est une réponse au paragraphe de la vôtre, qui désigne les formalités à remplir. Je ne lui ai pas répondu, mais j'ai écrit au conseil d'administration du corps que j'allais lui expédier des actes de notoriété constatant ma qualité d'héritier direct et de suspendre jusque là tout paiement.

J'ai demandé cet acte de notoriété à Vire ; dans l'extrait modèle que j'ai demandé au corps on n'a donné que les prénoms de Jean Baptiste, on a omis celui de Guillaume. Dans la succession de notre jeune frère, l'aîné n'a d'autre prénom que celui de Guillaume ; cette différence dans les prénoms fait que le notaire à Vire me demande de faire rectifier cette erreur. Cela cause des retards, des écritures et des ports de lettre sans fin.

(1) peut-être DUTREMBLEY directeur général des caisses d'amortissement et de dépôts et consignations en 1816.

(2) Pierre Marie Barthélemy FERINO (Craveggia 23.8.1747 - Paris 26.6.1816) général de division, comte de l'Empire, naturalisé Français par Louis XVIII.

(3) Matthieu Gabriel DUMAS (Montpellier 23.11.1753 - Paris 16.10.1837) comte, ancien intendant général de l'armée

Monsieur BARBOT à Saint-Servan

Lorient 13 juillet 1815

J'ai reçu, mon cher BARBOT, votre lettre du 13 juin courant. Vos conseils sont ceux d'un brave homme qui juge d'après lui-même, mais qui ne connaît pas les hommes tels qu'ils sont, ni la manière de mener les affaires dans les termes difficiles où nous sommes. Enfin vous avez un ami à Paris, vous allez lui écrire et vous comptez sur mon zèle, cet ami s'occupera pour vous, il vous le promettra, mais ses peines seront sans résultats, voilà ce que je vous assure. Je serais autant que vous content qu'il réussisse, mais, mon cher, je connais mieux le monde de Paris que vous et surtout la bureaucratie et jamais un homme qui ne sait pas en toucher les ressorts n'obtiendra de succès. Attendez et vous verrez, si j'ai dit vrai, la nature de notre affaire exige des soins uniques, de grands alentours, car quoique très juste au fond, faut-il encore avoir de l'appui pour obtenir un prononcé favorable, en ce qu'elle est dénuée de pièces comptables qu'exige l'administration du trésor public, surtout dans ce moment où il est dans une grande gêne et où il est inondé de réclamations en tous genres. J'ai présenté et fait appuyer cinq mémoires successivement dans lesquels nos droits sont exposés de la manière la plus lucide et d'après les rapports et déclarations et mêmes les procès-verbaux des agents qui ont eu à leur caisse les traites à l'ordre des héritiers des généraux HUARD, PLAUZONNE, ROUSSEL et du colonel DUMAY le tout s'élevant environ à 32000 F. dans laquelle somme les héritiers du général HUARD figurent pour la somme de 12975,70 F toutes ces traites résultant du versement espèces, fait par le commissaire DERIARD à la caisse de l'armée et dont elles étaient la contre-valeur et toutes fournies par le caissier général du trésor public. Voilà qui est positif. J'ai remis un mémoire au roi le 27 août dernier par des amis qui m'ont annoncé que le roi l'avait gardé et qu'il le tenait entre son pouce et son chapeau, j'en ai adressé un double au ministre du trésor, au liquidateur général, au directeur général de la caisse d'amortissement et quoique j'ai des amis qui surveillent, on ne m'a répondu de nulle part. Que pourrait votre ami de plus, il faudrait être à la piste dans les bureaux et il n'y a qu'un homme intéressé et sans cesse à la poursuite qui pourra peut-être amener une décision.

Quant à l'affaire VALVAZONNE, j'ai écrit maintes et maintes fois sans avoir réponse, le payeur français qui était à Udine est revenu en France. Je le cherche et ne puis le joindre. J'ai demandé à la direction de la guerre où il était passé. Je n'ai pas encore reçu réponse.

Quant au général POINSOT, je n'ai aucun titre ni écrit qui prouve sa dette, seulement j'en ai eu connaissance près de notre frère ; je ne puis fixer même la quotité de la somme, je la présume de 9 à 10000 F., mais cet homme est cousu de dettes et ne paie personne. Il est d'une insigne mauvaise foi et est séparé de biens avec son épouse et se moque des créanciers. Voilà sa réputation et il est encore en dessous d'après ce que j'en ai appris. Cette créance est très mauvaise. Je ne sais comment notre frère a pu se laisser ainsi duper. Vous dites que je vois en noir, ma foi, mon cher, j'en ai bien le sujet. Manette dit que la baronnie de mon fils est un dédommagement de mes peines, elle m'a causé près de 2000 F. de débours tout pour les droits payés sur l'ancien et présent gouvernement et elle ne donne aucun produit. Il en conserve le titre et vient d'être anobli, voilà le seul avantage qui sera pour lui, dans l'avenir, avantageux pour le placer ; ce n'est donc bien qu'en espérance.

Ci-joint je vous communique une lettre de notre belle-sœur. On lui refuse au corps de son mari le paiement de 3 ½ de solde due à son mari ; ce refus est motivé, sur ce qu'elle ne présente aucune pièce ni titre pour prouver qu'elle ait seule droit à la succession de son mari.

Quant à moi je lui fais cession entière de mes droits si toutefois j'en avais à exercer. Ces appointements ont été acquis pendant sa communauté avec son mari, ils me paraissent devoir lui appartenir en entier. Au surplus sa situation mérite notre intérêt et nous lui devons une déclaration

authentique de notre cession sur cet objet. Je vous envoie sa lettre pour que vous lui envoyez la pièce qu'elle demande. Elle doit être au nom de votre femme, de vous autorisée, et vous la signerez. J'ajouterai sur cette pièce que vous m'adressez au plutôt ma renonciation et je lui enverrai avec un acte de notoriété.

J'écris pour lui faire obtenir une pension à un ami qui s'en occupera avec zèle. Je connais parfaitement M. GOUTHOT que cette affaire regarde, il se conduira bien.

M. MOHÉ chargé de vos lettres, les a remises à une repasseuse qui travaillait au salon, il n'a demandé à personne à nous voir, il ne s'est pas présenté. Je ne sais où il est et je n'ai pu lui faire l'accueil que je lui aurais rendu en votre considération. Il est venu le matin sans se nommer, il a remis vos lettres à mon ouvrière.

Mille baisers de tous les nôtres à l'ami et frère

Signé HUARD

Adresse

54 LORIENT  
Monsieur BARBOT pharmacien  
À Saint-Servan  
Département d'Ille et Vilaine

Ordonnance du roi, concernant les dotations à la charge du Domaine Extraordinaire  
Au château des Tuileries, le 22 mai 1816

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.  
Sur le compte qui nous a été rendu, qu'un grand nombre de militaires dotés se sont trouvés par suite des événements de la guerre privés de la jouissance des dotations qui leur avaient été accordées en récompense de leurs services et en raison des amputations qu'ils ont subies ;

Considérant que, si jusqu'à présent l'état du trésor du Domaine Extraordinaire nous a empêché de venir au secours de ces militaires, leur situation n'en a pas moins été l'objet de notre sollicitude ; que les dispositions de la loi du 12 du mois de janvier dernier qui privent les individus de la famille de BUONAPARTE de tous les biens à eux concédés à titre gratuit, nous permettent de suivre les mouvements de notre cœur paternel envers les sujets arrachés pour la plupart à leur famille pour servir des projets ambitieux, dont ils ont été les premières victimes ;

considérant aussi que par suite des événements du 20 mars, un certain nombre de nos fidèles sujets des armées royales de l'ouest et du midi ont reçu des blessures qui les ont mis hors d'état de continuer leurs services et voulant leur accorder les faveurs dont ils peuvent avoir besoin sans que notre trésor royal en soit grevé ;

à ces causes, vu les réclamations adressées au nom des militaires et de plusieurs autres ;

nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> Les biens et revenus provenant de la famille BUONAPARTE qui ont fait retour par l'effet de la loi du 12 janvier dernier sont spécialement affectés aux secours à distribuer aux militaires amputés, ainsi qu'aux donataires du Domaine Extraordinaire de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> classe qui nous seront restés fidèles : ces secours leur seront délivrés en raison de leurs besoins et jusqu'à ce que nous puissions reconstituer, sur les retours qui s'opèreront des dotations équivalentes à celles dont ils jouissaient.

2<sup>ème</sup> Néanmoins la rente de 670000 Francs, 5% consolidés qui formait la dotation du duché de Guastallon, reste, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de notre ordonnance du 27 mars dernier affectée au remplacement des rentes illégalement aliénées en vertu des actes des 8 et 16 mai 1815 ; sauf à restituer au Domaine Extraordinaire en vertu de l'article 2 de la dite ordonnance, une rente égale qui sera prise sur les 150000 Francs de rente déposés à titre de nantissement à la banque de France, dès que ce dépôt sera dégagé.

3<sup>ème</sup> Les militaires de nos armées royales de l'ouest et du midi, amputés ou mis hors d'état de service par suite des événements du mois de mars 1815, participeront à ces secours.

À cet effet notre ministre secrétaire d'état de la guerre fera dresser et transmettre à notre ministre secrétaire d'état de notre maison, un état nominatif et énonciatif du grade des militaires par lui reconnus susceptibles d'être admis au secours accordés par la présente.

4<sup>ème</sup> Le ministre secrétaire d'état de notre maison, fera prendre possession de tous les biens précités en l'article 1<sup>er</sup> et en fera verser les revenus et arrérages au trésor du Domaine Extraordinaire.

5<sup>ème</sup> Le ministre secrétaire d'état de notre maison ordonnera au profit des militaires et donataires désignés en l'article 1<sup>er</sup>,

pour les militaires de la 6<sup>ème</sup> classe à raison de la moitié du revenu annuel de la dotation,

pour les 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classe à raison du quart du revenu de ces classes.

6<sup>ème</sup> Les militaires de nos armées royales, désignés en l'article 3 de la présente seront assimilés aux classes ci-dessus spécifiées, savoir :

Les soldats et sous-officiers à la 6<sup>ème</sup> classe

Les officiers à la 5<sup>ème</sup> classe

Et les officiers supérieurs à la 4<sup>ème</sup> classe.

7<sup>ème</sup> Il sera fait imputation, sur ces secours, des sommes qui ont pu être payées, à ce titre, à quelques uns de ces militaires et donataires désignés à l'article 1<sup>er</sup> depuis la perte de leurs dotations.

8<sup>ème</sup> Le ministre secrétaire de notre maison est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera insérée au bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, le 22 mai de l'an de grâce 1816 et de notre règne le 22<sup>ème</sup>.

Signé Louis

et par le roi, le ministre secrétaire d'État des finances

Signé le comte CORVETTO (1)

*brouillon raturé*

À son excellence  
le ministre des finances à Paris

Monseigneur,

Mon constant amour pour la légitimité et mon dévouement à l'auguste famille des BOURBONS, de longs services rendus à leur glorieuse dynastie, le sacrifice d'une fortune honorable, 8000 Francs de rente sur l'État réduite au tiers, des capitaux anciens sur l'État et les particuliers remboursés en valeurs idéales, la perte de la compagnie des Indes dont ma famille était principale actio

(1) Louis Emmanuel CORVETTO (Gênes 11.7.1756 - Gênes 23.5.1822) comte, ministre des finances du 27.9.1815, en remplacement du baron LOUIS, jusqu'au 16.12.1818.

**61** acte de notoriété de Jean HUARD à Lorient 12-9-1816

Nous soussignés, anciens habitants de Lorient certifions que M. Jean HUARD propriétaire à Lorient, frère du feu général HUARD mort à la bataille de la Moskova, père de cinq enfants nous est connu pour un citoyen paisible, recommandable pour ses qualités privées et par une direction distinguée, qu'enfin il a dans tous les temps montré un attachement sincère à l'ordre et à la personne de sa majesté ainsi qu'à son auguste dynastie.

Lorient, le 12 septembre 1816

signé GUIEYSE  
capitaine de la grande mâture

signé COQUEBERT  
payeur de la Marine

signé L. SEVEUR  
par ordre du roi  
rapporteur près du  
tribunal maritime au  
port de Lorient

signé FAOUTRE

signé SAINT MICHEL  
chevalier de Saint Louis

signé DENIS  
contrôleur des  
contributions directes

signé DEFORGES

signé GRAVÉ de LA REVE  
chevalier de Saint Louis

signé LE GASSIC KERIKOUEZ  
président

signé le contre-amiral comte DORDELIN (1)

Vu

Vu en légalisation des signatures apposées au certificat de l'autre case, auxquelles foi doit être ajouté.  
En mairie à Lorient le 1er mai 1817, l'adjoint délégué  
signé DELANGLE

Vu et légalisé fait au vu, sous-préfet de Lorient, 2 mai 1817  
signé le comte de CHAZELLES (2)

(1) Alain Joseph DORDELIN (Lorient 13.3.1764 - Lorient 19.5.1826) capitaine de vaisseau commandant *le Tyrannicide* lors du combat du 1.6.1794 dans l'Atlantique, sous les ordres de Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Contre-amiral en 1799, il a été encore sous les ordres de VILLARET-JOYEUSE lors de l'expédition de Saint-Domingue en 1801. Comte de l'Empire et préfet maritime de Brest en 1810, il est en retraite depuis 1812.

(2) Augustin Jean Baptiste Louis Marie comte de CHAZELLES maître des requêtes et préfet du Morbihan en 1821.

À Monsieur le Directeur Général des Contributions Indirectes à Paris

Demande d'emploi fondée sur les services ci-après référés.

Jean HUARD de Lorient, département du Morbihan.

Fils d'un ancien officier de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, guerrier de Fontenoy, ayant fait les guerres de 40, mort après une carrière de 60 ans de service militaire effectif.

Beau-fils de M. Jean-Jacques LECOINTE ancien conseiller de la cour souveraine des îles de France et de Bourbon, Inspecteur général du commerce d'Asie, nommé maire de Lorient par S. M. Louis XVI, mort en 1790, très dévoué à son roi et fort regretté des habitants de Lorient.

Frère du général HUARD tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812, commandant l'avant-garde de l'armée de Russie.

Frère de Jean Baptiste Guillaume HUARD capitaine au 2<sup>ème</sup> régiment, tué à Leipzig.

Beau frère du capitaine de vaisseau BASIRE DESFONTAINES, tué dans le combat de juin 1793 (1), sur le vaisseau l'Océan (2) de 120 canons qu'il commandait contre l'armée anglaise.

Beau-frère de François LECOINTE, élève de marine 1<sup>ère</sup> classe, tué à bord de la frégate la Seine, dans l'Inde, dans un combat contre une division anglaise.

Beau-frère d'Antoine Vincent LECOINTE, officier de marine, commandant l'avisole, mort à son bord de la fièvre jaune à Saint-Domingue (3).

Beau-frère de M. de QUÉRANGAL, contre-amiral, chevalier de Saint Louis, existant.

Père du baron Antoine Aristide HUARD SAINT-AUBIN, confirmé par lettres patentes de Sa Majesté Louis XVIII du 25 novembre 1814.

Monsieur,

La constance de mon dévouement à l'auguste famille des BOURBONS, de longs services rendus à sa glorieuse dynastie par ma famille, le sacrifice entier d'une fortune honorable, d'anciennes créances sur l'État et sur les particuliers remboursés en valeurs idéales, la perte de la compagnie des Indes dont ma famille était principale actionnaire, le sang des miens versé sur terre et sur mer pour l'honneur français, mon éloignement de toute fonction publique pendant la durée de la révolution, tous ces faits reconnus par des certificats authentiques ne me placent-ils pas dans une classe qui mérite plus particulièrement les grâces du gouvernement réparateur.

(1) 1 juin 1814 : combat naval dans l'Atlantique à 400 miles des côtes de Bretagne. La flotte française commandée par le contre-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE (Auch 29.5.1748 - Venise 24.7.1812) a été battue par la flotte anglaise commandée par l'amiral Richard SCROPE comte de HOWE (1722 - 1799). Mais le convoi de 117 bâtiments chargés de blé américain que la flotte française escortait, est arrivé jusqu'à Brest.

(2) Navire amiral où était Louis Thomas VILLARET- JOYEUSE. Ce vaisseau de 120 canons de la Marine royale conçu par l'ingénieur Jacques-Noël SANÉ (1754 - 1831) était appelé *États-de-Bourgogne*. Il a changé plusieurs fois de nom : *Côte d'Or* puis *la Montagne*, sans nom le 1.6.1794, puis *le Peuple* et enfin *l'Océan*. Il a continué à servir en mer jusqu'en 1842 et ne fut définitivement désarmé qu'en 1855. À son bord, le 1.6.1794, il y eut 300 morts ou blessés principalement durant le duel acharné contre le navire anglais le *Queen Charlotte* qui dut battre en retraite.

(3) L'escadre de l'expédition de Saint-Domingue était dirigée par le vice-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Les forces militaires dirigées par le général de division Victor Emmanuel LECLERC (Pontoise 17.3.1722 - Cap-Haïtien 2.11.1802) ont débarqué à Saint-Domingue le 6.2.1802 et ont été décimés par la fièvre jaune. LECLERC lui-même en est mort. L'avisole s'appelait *le Télégraphe* (lettre de Jean HUARD à Louis XVIII).

Par lettres patentes du 25 novembre 1814, Sa Majesté Louis XVIII daigna confirmer à mon fils Antoine Aristide HUARD le titre de Baron qu'il avait obtenu de l'état en mémoire des services du général HUARD SAINT-AUBIN, son oncle tué à l'affaire de la Moscova, le 7 septembre 1812, commandant l'avant-garde du 4<sup>ème</sup> corps de l'armée de Russie. Une dotation de 4000 F. de rente était attachée à ce titre, elle est devenue nulle.

Je fais à l'éducation de mon fils tous les sacrifices pour qu'un jour il soit capable de justifier le titre que Sa Majesté a daigné lui conférer et de paraître à son service avec la même dignité qu'ont montrée les sieurs aux aïeux de notre bon Roi.

Je dois à mes autres enfants les mêmes soins, mes moyens ont été réduits à presque rien par les pertes majeures éprouvées dans cette révolution.

Le retour de Louis rappelle toutes les espérances, il est accompagné de toutes les vertus qui rétablissent les empires, sa bienveillance se fixe sur ses sujets restés fidèles, les nobles magistrats qui le secondent dans ses glorieux travaux, partagent sa justice, sa bonté et son généreux empressement à réparer les malheurs, c'est dans cette conviction, Monsieur, que je vous demande votre protection, que je vous supplie de me faire accorder un emploi dans votre administration pour laquelle il me semble avoir quelques droits que je sou mets à votre justice. Observant une éducation soignée, des connaissances mûries par l'expérience, le besoin du travail, de plus mon ardent désir d'être employé au service de Sa Majesté me rendent apte à toute partie d'administration.

Un pieux dévouement à la personne du Roi fut, dès mon enfance une douce habitude, un besoin du cœur. Cette maxime de mon vénérable père chevalier de Saint Louis, vieux guerrier de Fontenoy « Mon fils soyez tout à Dieu, tout à votre Roi. », n'est jamais sortie de mon cœur.

Je donne en marge du présent note des services des miens et des certificats dont je suis porteur ; ils sont propres à fixer votre bienveillance, Monsieur. Je la sollicite très instamment de m'accorder de l'intérêt en faveur de ma famille qui s'unit à moi pour vous présenter l'hommage du respect et la gratitude avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

signé HUARD

Lorient 13 octobre 1816 parti avec M. PASQUIER et T

Copies des certificats dont est porteur le sieur HUARD

---

Ville de Lorient  
Département du Morbihan

Nous soussignés, anciens habitants de Lorient, certifions que M. Jean HUARD propriétaire à Lorient, frère de feu le général HUARD mort à la bataille de la Moskova, père de 5 enfants, nous est connu comme un citoyen paisible recommandable par ses qualités privées et par une éducation distinguée qu'enfin il a tous les temps montré un attachement sincère à l'ordre et à la personne de Sa Majesté et à son auguste dynastie.

Lorient 12 septembre 1816

Signé par quantité des principaux habitants, vu et légalisé par le maire et sous-préfet de la ville de Lorient

---

Mairie de Lorient

Nous maire de Lorient, département du Morbihan, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Jean HUARD, propriétaire en cette ville, frère du général HUARD, mort au champ d'honneur à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812, s'est allié à une des premières familles de cette ville, que son beau-père M. Jean Jacques LECOINTE, avait été longtemps conseiller de la cour souveraine des îles de France et de Bourbon, inspecteur général du commerce d'Asie, qu'il est mort en juillet 1790 maire de cette ville, où ses talents, ses vertus publiques et privées l'avaient justement porté au plus haut degré de considération parmi ses concitoyens ; que la majeure partie de la fortune de cette famille consistait en rentes sur l'état et en actions sur la compagnie des Indes.

Attestons qu'il nous est connu que le sieur HUARD a perdu trois de ses beaux-frères au service de l'état, que le sieur HUARD est père de 5 enfants dont l'éducation fait toute sa sollicitude et que par sa moralité, son expérience et les moyens d'une bonne éducation, nous le croyons digne de mériter la bienveillance du gouvernement qui nous semble d'ailleurs acquise par les pertes et services distingués de sa famille.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, en mairie etc.

Signé par le maire, et est écrit plus bas.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient se fait un devoir de se réunir à M. le maire de cette ville pour attester les faits énoncés au présent et pour solliciter la bienveillance du gouvernement en faveur du sieur HUARD qui est recommandable sous tous les rapports.

En sous-préfecture etc.

---

Mairie de Villedieu

Département de la Manche

Nous maire de Villedieu, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Thomas HUARD, né à Villedieu le 27 octobre 1721, marié le 9 août 1763, à demoiselle Marie Anne LE MONNIER DESROCHERS, née le 13 septembre 1742, ancien militaire, officier retraité des ci-devant maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, a constamment par ses mœurs et services joui de la plus haute considération parmi ses contemporains ; attestons qu'il nous est aussi connu que ce respectable officier eut de son seul et unique mariage avec demoiselle Marie Anne LEMONNIER DESROCHERS de cette ville 4 enfants, auxquels il fit donner la meilleure éducation.

En mairie etc. Vu et certifié par le sous-préfet etc.

plus bas

---

Maire de Vire

Calvados

Nous maire de la ville de Vire, département du Calvados, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Thomas HUARD, ancien militaire, officier retraité des ci-devant maréchaussées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, a constamment par ses mœurs, sa probité et ses services mérité l'estime et la considération des autorités et de tous les gens de bien, pendant qu'il a commandé les maréchaussées dans l'étendue de l'élection de Vire. En foi de quoi nous avons délivré le présent.

Signé le maire etc. Vu à la sous-préfecture etc.

---

Tel est en précis le contenu des certificats dont le sieur HUARD est porteur. Il les garde vers lui pour leur conservation, offrant de les communiquer s'il est jugé nécessaire.

**63** copie de lettre de Jean HUARD au directeur général de la régie générale des impôts  
13-10-1816 ?

\*obs :

Observation

Le sieur HUARD a l'honneur d'observer qu'en 1787, ayant terminé d'assez bonnes études, il entra, sous les auspices les plus favorables, dans la régie générale dont le directeur général se nommait M. de KASENDRIN.

M. LECOCQ directeur pour la ci-devant élection de Vire, généralité de Caen, était lié avec le sieur Thomas HUARD mon père, chevalier de Saint Louis, commandant les ci-devant maréchaussées dans l'étendue de l'élection de Vire, sous les ordres du grand prévôt M. GOHIER de SURVILLE ; mon père était un officier fort considéré dans le pays, il faisait respecter les employés et favorisait la perception des droits du roi dans l'étendue de son commandement. M. le directeur de la régie à Vire connaissant ma famille, les services, les liaisons de mon père et mes moyens d'éducation, conseilla de me destiner à la régie générale. Il assura que j'y devais courir une carrière honorable. On suivit son conseil, il me fit faire près de lui mon surnumérariat (1), en peu de mois, je fus au fait du matériel. J'obtins un traitement et le directeur M. LECOCQ m'employa successivement au contentieux, à la correspondance avec une satisfaction telle qu'il me signala à la régie pour l'avancement et comme un sujet d'espérance. J'étais recommandé par des personnages marquants près de MM. les fermiers généraux.

La révolution éclate, ses premières fureurs renversent l'édifice des fermes générales, pillent les directions, chassent et maltraitent les administrateurs ; à cette époque je fus très utile, je fus intermédiaire entre la direction et le directeur qui s'était retiré près des autorités premières de la province de Caen pour échapper aux fureurs populaires. Connaissant tous les détails de ce service, je sauvai les livres de perception et pièces essentielles de sa comptabilité. La régie loua ma conduite et nul doute que je serais arrivé maintenant aux premiers emplois si la révolution n'avait pas eu lieu. Ne serait-il pas juste de m'admettre dans l'administration des droits réunis qui est, à peu de chose près, semblable à la régie générale et d'avoir égard à mes premiers services comme à mes espérances dans la régie générale. Cette déférence ne serait-elle pas justifiée par les services, les nombreux sacrifices de ma famille et la constance de mon attachement au trône ; j'attends avec toute confiance la décision de Monsieur le directeur général, sa justice sera ma loi suprême.

(1) Emploi non rétribué avant d'être embauché

*Certificat de famille pour mon fils Aristide  
et loi du 22 mai 1816 relative aux dotations  
qui accorde le quart à celle de 4<sup>ème</sup> classe*

*Envoyé les pièces à M. DEJOLY pour suivre  
l'affaire. Le 2 mai 1817.*

Nous, maire de Lorient, département du Morbihan, certifions à qui il appartiendra que M. HUARD SAINT-AUBIN (Antoine Aristide) né à Lorient le 13 juin 1801, créé Baron le 1<sup>er</sup> juillet 1813, avec dotation de 4000 Francs de rente, en mémoire des services militaires de ses aïeux et de ceux du général HUARD SAINT-AUBIN, son oncle paternel tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812, est absolument sans fortune, que les biens de ses père et mère consistaient en rentes sur l'État, en actions de l'ancienne compagnie des Indes et en contrats sur les particuliers ; le tout réduit à presque rien par les événements de la révolution et le règne des assignats ; que les père et mère de cet enfant par suite de leurs pertes sont tombés dans la détresse et ne peuvent suffire aux frais que nécessite l'éducation de leur fils, élève au collège royal à Pontivy, dont la conduite est méritante d'après l'énoncé des bulletins et certificats du proviseur du collège.

Attestons d'après le certificat en date du 12 septembre 1816 donné par nombre d'habitants de cette ville, tous connus par leur dévouement au Roi, que dans tous les temps, le père et la mère de l'enfant ont montré un attachement sincère à l'ordre et à la personne de Sa Majesté ainsi qu'à son auguste dynastie ; que dès le premier retour du Roi au trône de ses ancêtres, le sieur HUARD père du Baron, sollicita de la munificence royale la confirmation du titre conféré à son fils.

Sa Majesté LOUIS XVIII s'étant faite rendre compte des doits du pétitionnaire à la dignité de Baron, lui en confirma le titre avec jouissance de toutes les attributions y attachées par ordonnance et lettres patentes du 25 novembre 1814, qui nous ont été présentées, revêtues de toutes les formes prescrites par la chancellerie d'état.

Nous déclarons aussi qu'il n'est pas parvenu à notre connaissance que les sieurs HUARD père et fils n'aient sollicité aucune faveur pendant les Cent-Jours de l'usurpateur et que nous sommes même persuadés du contraire, ayant pendant ce temps toujours manifesté des sentiments d'ordre et de tranquillité qui annonçaient leur satisfaction du retour du Roi et leur attachement à son auguste dynastie.

D'après ces considérations, nous pensons que le Baron HUARD SAINT-AUBIN (mineur) (Antoine Aristide) petit-fils et neveu d'anciens chevaliers de Saint Louis et d'une famille distinguée par d'anciens et honorables services, dans le civil et le militaire, et vu son dénuement de fortune par suite de la révolution, est fondé à invoquer en sa faveur le bienfait de l'ordonnance que la munificence de Sa Majesté a rendu le 22 mai 1816, concernant les dotations à la charge du domaine extraordinaire. Nous sollicitons en conséquence le gouvernement d'accorder de l'intérêt à la présente recommandation que nous lui assurons être de toute justice.

En mairie, le 1<sup>er</sup> mai 1817

Signé DELANGLE adjoint délégué

Visé pour légalisation de la signature DELANGLE par le sous-préfet le Comte de CHAZELLES (1)

(1) Augustin Jean Baptiste Louis Marie comte de CHAZELLES maître des requêtes et préfet du Morbihan en 1821.

Ministère  
de la guerre

*répondu le 4 octobre  
demandé des renseignements sur le mémoire  
qu'il a reçu de moi en octobre 1814 et qu'il a  
dû remettre à la liquidation générale pour ce  
qui entre à mon frère le général.*

Mon cher Monsieur HUARD,

J'ai reçu avec un véritable plaisir votre lettre dans laquelle vous me peignez avec de bien vives couleurs les bons et aimables sentiments que vous avez pour moi. Au travers de tout cela j'entrevois pourtant quelques petits reproches que je ne mérite guère, car je puis vous assurer que je vous paie bien de retour. Si à Paris on vit plus que partout ailleurs, les journées sont cependant plus courtes et on a pour ainsi dire fort peu de temps pour donner preuve d'existence à ses amis de province ; mais on ne les oublie pas pour cela et au contraire on est toujours à leur service quand on se trouve assez heureux pour pouvoir les obliger.

Malheureusement, pour en venir à l'objet de votre agréable missive, j'ai fort peu de crédit au bureau du personnel du ministère ; je n'y connais que quelques employés très subalternes qui ne peuvent rien faire en faveur de M. FORNIER, votre ami ; d'abord parce qu'ils ont ordre de ne pas s'occuper des réclamations isolées qui arrivent en abondance, en second lieu parce qu'il n'y a aucun emploi vacant en ce moment.

Pour réussir à obtenir de l'activité, il faut, ou être porté dans un travail général de proposition envoyé au ministre par le colonel d'une légion ; ou être protégé directement vis-à-vis du ministre ou au moins de M. le comte de MEULAN (1), chef de la 2<sup>ème</sup> division du ministère (Personnel). Voilà, mon cher Monsieur HUARD, la seule marche à suivre, et je ne puis trop vous répéter que les simples employés du bureau de l'infanterie ou de celui de l'artillerie sont l'impuissance de pouvoir servir un ami bon même que tout se réunirait en faveur de celui-ci.

Au surplus les précis et réclamation de M. FORNIER sont déposées au ministère ainsi que le constate le bulletin ci-joint. Si M. FORNIER réussit à obtenir la protection d'un personnage puissant près du ministre ou de M. de MEULAN (1), je vous fais toujours mes offres de service pour suivre cela dans les bureaux et savoir sur quoi l'on pourrait compter.

Je pense que vous aurez vu Madame TRAVOT (2) qui est allée chercher ses enfants. J'ai fait quelquefois de la musique avec elle, et nous avons souvent parlé de vous.

Je vous embrasse et vous salue de tout cœur. Votre tout dévoué serviteur

Paris ce 27 mai 1817

signé FOUGET

Adresse  
À Monsieur  
Monsieur HUARD  
rue des Colonies n° 1  
à Lorient

(1) Théodore comte de MEULAN (1777 - 1833) chef de division au ministère de la Guerre, reçut le grade de maréchal de camp en 1817.

(2) Probablement l'épouse de Jean-Pierre TRAVOT (Poligny 7.1.1767 - Montmartre 7.1.1836) général de division, baron de l'Empire. Durant les Cent-Jours, celui-ci a maintenu l'ordre en Vendée en battant les insurgés à Aizenay le 20.5.1815. Il a ensuite été arrêté en janvier 1816 et condamné à mort par le conseil de guerre de Rennes puis sa peine a été commuée en 20 ans de détention. Il est devenu fou peu après et finira son existence dans une maison de santé de Montmartre.

M. de VALVAZONE à Udine

Lorient 1<sup>er</sup> mars 1818

J'ai reçu par mes correspondants d'Italie la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 janvier dernier par laquelle vous me dites n'avoir pas reçu mes précédentes et que vous ne saviez comment diriger votre correspondance avec moi ni m'instruire des malheurs que vous avez éprouvés ainsi que votre famille.

Vous dites bien vous rappeler du contenu de votre lettre du 12 janvier 1812 relativement à la créance de 300 Louis effectifs dus au général HUARD mon frère. Je suis fort surpris que dans votre lettre dernière du 7 janvier dernier vous annonciez que cette somme est à la charge de la maison VALVAZONE et non à la vôtre parce que vous n'étiez que l'administrateur des biens de M. votre père et que vous vous employâtes près du général pour procurer ces fonds à votre père ; vous dites les avoir distribués à divers pour les affaires de votre famille, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les livres. Vous m'annoncez que M. votre père est mort le 11 juin 1816 et que sa succession a été acceptée sous bénéfice d'inventaire par vous et Mme votre sœur, que la liquidation de la succession sera réglée par voie de la justice qui est saisie des pièces et que vous avez eu l'attention de faire figurer la créance du général mon frère dans l'état des dettes de la succession de M. votre père. Vous terminez votre dernière lettre du 7 janvier 1818 en me disant que vous ne pouvez m'affirmer quand et comment se termineront les affaires vu la lenteur des tribunaux.

Cette lettre, Monsieur, est bien peu satisfaisante et tout à fait contraire aux promesses d'exactitude par vous données à mon frère ; son obligeance, ses procédés, ses liaisons avec vous, dont j'ai été moi-même témoin pendant mon séjour dans votre ville, doivent vous imposer plus de délicatesse pour ses intérêts et vous ne deviez jamais oublier que sa créance était pour vous une dette d'honneur. Vous connaissiez la situation des affaires de votre maison, vous avez pris ses fonds et vous les annoncez devoir subir le sort d'une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire ; est-ce ainsi qu'on répond à la bienveillance d'un homme d'honneur ! Rentrez dans votre conscience et soyez juste. Pour rappeler tous vos devoirs, je vous adresse copie littérale de votre lettre du 12 janvier 1812. Jugez mûrement ses aveux, elle me donne tous droits pour vous contraindre vous-même à paiement des 300 Louis effectifs par vous reçus et que vous deviez rembourser le 1<sup>er</sup> octobre 1812 et payer les intérêts à 5%. Vous me demandiez un délai de 4 ans pour vous libérer. Je vous l'ai accordé et il est expiré du 1<sup>er</sup> octobre 1816 et vous n'avez encore rempli aucune des promesses données en protestant de votre exactitude et de votre reconnaissance pour le service important que vous avait rendu mon frère.

Vous avez manqué à toutes les promesses données par votre lettre du 12 janvier 1813. Vous n'avez répondu à aucune de mes lettres depuis cette époque. Enfin M. DIERSTEIN payeur à Udine a tout fait pour vous amener en 1813 à passer une transaction pour les 4 ans de délai que je consentis vous accorder pour vous libérer. M. DIERSTEIN avait employé M. BARNABA avocat à Udine et M. le notaire BERTOLDI pour rédiger l'acte ; vous aviez aussi votre avocat et rien n'a été terminé parce que vous avez toujours prétexté des motifs illusoire ou vous ne vous êtes pas trouvé à un rendez-vous donné chez ces Messieurs.

Les frais pour ces deux Messieurs ont été pour M. BARNABA avocat de  
12 sequins de Venise à 12 F. 3 c l'un ci 144,36  
à M. BERTOLDI notaire 2 sequins de Venise 24,06

---

168,42 14 sequins

Enfin, Monsieur, votre conduite en cette affaire est bien blâmable et bien opposée à celle que je devais attendre de vos liaisons avec mon frère et de mes procédés à votre égard, puisque j'ai consenti à tout ce que vous m'avez demandé.

Rentes perpétuelles  
inscrites sur le registre  
du Mont de Milan  
dont le service est garanti  
par l'article 13 du traité  
de Paris et l'article 97 des  
actes du congrès de Vienne  
en date du 9 juin 1815

Paris, le 10 septembre 1818

---

Indemnité accordée aux  
donataires des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>  
et 6<sup>ème</sup> classes ainsi qu'aux  
vétérans des camps de Juliers  
et d'Alexandrie par l'ordonnance  
du 22 mai 1816 et la loi des  
finances pour 1818.

---

Monsieur,

MM. les donataires et propriétaires d'inscriptions de rentes sur le Mont de Milan, ceux de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> classes et autres, étaient privés les uns des arrérages de leurs rentes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1813, et les autres de leurs revenus. La majorité de ces titulaires m'a confié ses intérêts, et m'a donné de pleins pouvoirs pour faire valoir ses droits en même temps que les miens, en exécution des différents traités, et pour obtenir le paiement de tout ce qui lui est dû jusqu'à ce jour. De même que les arrérages pèsent pour le compte de MM. les donataires de toutes les classes (Donations ou propriétés situées dans des pays aujourd'hui étrangers à la France), et qui doivent leur être restitués aux termes du traité du 30 mai 1814.

MM. les donataires de toutes les classes ont eu connaissance des démarches actives que j'ai faites auprès des puissances étrangères, de la chambre des députés, et des ministres de sa Majesté. Je crois dans cette circonstance devoir leur faire connaître les motifs des retards que j'éprouve pour l'ouverture des paiements de tout genre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la copie des lettres reçues de Paris, Vienne, et Milan, utiles à connaître en attendant que je puisse vous donner connaissance du mémoire que j'adresse à son Excellence Monseigneur le Duc de RICHELIEU (1), dans ce moment important où les souverains vont se réunir à Aix-la-Chapelle.

Paris, 20 mai 1818

Le Chevalier SALEL, à son Excellence le Ministre des finances

« Monseigneur,

En ma qualité de donataire d'inscriptions de rentes perpétuelles sur le Mont de Milan et de

(1) Armand Emmanuel du PLESSIS duc de RICHELIEU (Paris 4.9.1766 - Paris 17.5.1822) ministre des affaires étrangères et premier ministre de Louis XVIII de 1815 au 30.12.1818, il participe en 1818 au congrès d'Aix-la-Chapelle où il obtient le départ définitif des troupes d'occupation.

fondé de pouvoir d'environ 1200 autres donataires, je crois par suite de la réunion du domaine extraordinaire au domaine de l'état, reprendre auprès de votre Excellence les diligences que j'avais faites auprès du ci-devant domaine extraordinaire.

La pétition que j'eus l'honneur d'adresser aux chambres le 31 décembre dernier, que la chambre des députés, dans sa séance du 6 avril dernier, renvoya à votre Excellence, et à son Excellence le ministre des affaires étrangères, et dont j'ai l'honneur de joindre ici un exemplaire a déjà instruit votre Excellence de la nature et de l'importance de la réclamation.

Il en résulte que j'ai appelé la sollicitude des chambres sur deux objets distincts, et déjà décidés l'un et l'autre par l'ordonnance de sa Majesté du 29 décembre 1815, savoir

1° la restitution du dépôt effectif existant, soit à la caisse du domaine extraordinaire, ou bien à la caisse de service ;

2° la remise des certificats d'inscription dont les donataires ont besoin pour faire reconnaître leurs droits à Milan vis-à-vis de l'Autriche et des autres puissances chargées de l'acquittement des dites rentes à dater du mois de juillet 1813. J'ai eu la douleur malgré la volonté formellement exprimée de sa Majesté, d'éprouver sur ces deux objets, de la part du domaine extraordinaire des difficultés expliquées dans la correspondance dont j'ai l'honneur de joindre aussi les copies à la présente. Votre Excellence y verra que, pour ce qui regarde la restitution de ce dépôt sacré dont les donataires indigents pour la plupart, ont un si pressant besoin ; le domaine extraordinaire après une multitude de prétextes, a demandé la justification des pouvoirs, en vertu desquels le versement doit être fait chez MM. Jacques LAFITTE et compagnie désignés par les donataires.

Toutes les procurations sont dans l'étude de M<sup>e</sup> DECAN, notaire à Paris ; il est prêt à en justifier à votre Excellence, et nous n'attendons lui et moi , que l'avis du paiement pour dépenser la somme considérable qui est nécessaire pour la régularisation et le dépôt de ces actes démonstratifs.

Sur le second point, celui qui est relatif à la remise des certificats d'inscriptions, votre Excellence verra par la lettre de M. le Marquis de LA MAISONFORT (1), en date du 24 mars dernier, que l'on a cru devoir me demander la représentation des récépissés que l'ancien administrateur de la ci-devant société avait délivré aux donataires, en recevant d'eux ces inscriptions.

Votre Excellence invariablement dirigée par les saines maximes de l'administration sentira que l'accomplissement de cette condition est tout à la fois inutile et impossible.

Il est inutile, parce que d'un côté, les récépissés ne faisaient charge que pour l'administrateur, lui seul aurait pu les exiger si la décharge générale que le domaine extraordinaire lui a donnée, en vertu de l'ordonnance du 29 décembre 1815, n'avait pas dû lui suffire, parce que d'un côté, les récépissés n'étaient pas plus transmissibles que les inscriptions auxquelles ils se rapportent. Il en résulte que ceux qui les ont reçus ne peuvent ni en user ni en abuser, et que par suite le gouvernement se trouvera complètement libéré par la décharge que je signerai en vertu de mes pouvoirs qui sont tous spéciaux pour cet objet.

L'accomplissement de la condition imposée est impossible, parce qu'il s'agit de plus de 1200 réclamants dispersés sur tous les points de la France et qui ont dû mettre d'autant moins de soins à la conservation de leurs récépissés. Depuis 8 années qu'ils avaient une parfaite dans l'administrateur de leur intérêts communs, je dois donc espérer que votre Excellence réduira ces prétendues difficultés à leurs justes valeurs ; que pénétrée des doits des longues souffrances de tant de braves et de sujets fidèles de sa Majesté, elle fera incessamment connaître à M. Jacques LAFITTE et compagnie sa détermination d'exécuter enfin l'ordonnance du 29 décembre 1815, en donnant aux réclamants ce pain qu'on leur refuse depuis si longtemps, et en leur faisant remettre les titres qui n'appartiennent qu'à eux, et dont ils ont besoin auprès des puissances étrangères.

(1) Louis DUBOIS-DESCOURT marquis de LA MAISONFORT (1763 - 1827) général et écrivain, nommé en 1815 maréchal de camp et conseiller d'État, élu par un collège électoral du département du Nord à la chambre des députés de 1815 à 1817, puis nommé directeur du domaine extraordinaire de la Couronne, il sera ministre plénipotentiaire en Toscane en 1820.

Cette justice est d'autant plus urgente, que déjà l'intrigue et l'agiotage (j'en ai la preuve) sont en mouvement pour exploiter le champ de l'infortune et arracher d'énormes sacrifices aux réclamants. J'ai l'honneur de faire à votre Excellence la même réclamation en faveur de MM. les donataires de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classes des ci-devant sociétés de Westphalie, Bayreuth, Erfurt, Fulde Hanovre, le Trasimène etc. etc. qui m'ont donné des pleins pouvoirs pour faire valoir leurs droits et réclamer la répartition de fonds appartenant à ces sociétés, dont la restitution est également prescrite par l'ordonnance du 29 décembre 1815. »

Signé le Chevalier SALEL

Paris, le 21 mai 1818

M. Jacques LAFITTE chef de la maison Jacques LAFITTE et compagnie  
à son Excellence le Ministre des finances

« Monseigneur,

Permettez qu'en adressant à votre Excellence, la pétition ci-jointe de M. le chevalier SALEL, j'appelle toute son attention et sa sollicitude sur le sort des donataires au nom desquels il réclame votre bienveillance et votre appui.

C'est vainement qu'il a sollicité tant de fois du domaine extraordinaire la remise du dépôt sacré dont ces braves militaires attendent la restitution avec d'autant plus d'anxiété que la plupart d'entre eux sont dans une honorable mais pénible indigence.

Votre Excellence en examinant cette affaire, ne verra pas sans étonnement qu'après toutes les démarches imaginables faites par M. le chevalier SALEL, le cofondé de pouvoir, ma maison chargée de recevoir pour eux n'a pas encore perçu 10000 Francs du domaine extraordinaire sur les sommes importantes qui leur sont dues.

Ils attendent tous de la réunion de ce domaine à celui de l'état ; et en s'adressant à votre Excellence, ils sont dans la pleine confiance que ce ne sera pas inutilement que l'honneur aura invoqué la justice et la protection du gouvernement.

Veuillez bien agréer, Monseigneur, etc. »

Signé J. LAFITTE (1)

Paris le 6 juin 1818

Le Ministre des finances à M. Jacques LAFITTE

« Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 21 mai dernier par laquelle vous me transmettez la pétition de M. le chevalier SALEL, relative aux réclamations des donataires, ci-porteurs d'inscriptions de rentes sur le Mont de Milan.

Je vais faire établir sans délai le compte de ce qui appartient soit au domaine extraordinaire, soit aux donataires dans les fonds versés en dépôt au trésor royal, pour compte du domaine extraordinaire, et j'apporterai dans le règlement de cet objet toute l'attention et tout l'intérêt qu'il mérite.

Agréez, Monsieur, etc. »

Signé le Comte CORVETTO (2)

(1) Jacques LAFITTE (Bayonne 24.10.1767 - Paris 26.5.1844) banquier

(2) Louis Emmanuel CORVETTO (Gênes 11.7.1756 - Gênes 23.5.1822) comte, ministre des finances du 27.9.1815 au 16.12.1818.

Milan, le 28 mars 1818

MM. frères MARIETTI à M. Jacques LAFITTE et compagnie

« Messieurs,

Nous vous confirmons le contenu de notre lettre du 25 février passé. Nous venons de recevoir la réponse à notre lettre, à son Excellence le marquis de CARAMAN (1), ambassadeur de France à Vienne, et afin que vous puissiez assurer MM. les donataires et propriétaires des inscriptions de rente sur le Mont de Milan que nous n'avions rien négligé, en ce qui nous concerne, pour obtenir le paiement des rentes arriérées ; nous vous remettons ci-joint copie de la susdite lettre, où vous verrez que ces paiements sont retardés par les mêmes motifs que nous vous avons déjà communiqués. Agréez, Monsieur, etc. »

Signé frères MARIETTI

Vienne, le 9 mars 1818

M. le Marquis de CARAMAN (1) aux frères MARIETTI

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, le 25 février, relativement aux arrérages que réclament des sujets français donataires et propriétaires d'inscriptions de rentes sur le Mont de Milan. L'arrangement qui fixera la proportion de la répartition de la dette du Mont de Milan entre les puissances qui ont acquis des portions du ci-devant royaume d'Italie, n'est pas encore conclu par les commissaires réunis à Milan, mais il ne tardera pas de l'être. Ce n'est que lorsque ce premier travail sera terminé qu'on s'occupera de la vérification des titres de chaque créance, de la liquidation, etc. »

Signé le Marquis de CARAMAN (1)

Le 20 août dernier, son Excellence le Duc de RICHELIEU, dans l'entrevue qu'il a daigné m'accorder, m'a donné l'assurance que les arrangements dont il est question étaient terminés avec toutes les puissances coobligées au paiement des rentes sur le Mont de Milan, excepté ceux avec le pape. Son Excellence a ajouté qu'elle pensait que ce serait terminé avant peu de temps. Elle m'a dit positivement que nous serons payés intégralement de nos rentes, et qu'il n'y avait jamais eu le moindre doute à cet égard. J'ai parlé à son Excellence au nom de la masse des créanciers français sur le Mont de Milan.

Par ces résultats, je crois répondre victorieusement à la malveillance intéressée qui a cherché à entraver cette opération importante dirigée avec zèle et activité. MM. les donataires doivent être convaincus qu'un travail de cette nature ne pouvait être suivi que par les propriétaires eux-mêmes, dont la réunion seule peut faire obtenir un résultat satisfaisant à leur intérêt et faire surmonter des obstacles toujours naissants. Je crois aussi les prévenir que son Excellence le Ministre des finances fait payer dans ce moment les indemnités qui leur sont accordées pour 1816, et qu'immédiatement après on fera payer celles de ces indemnités qui n'ont pas été reçues pour 1817. (Ceux qui se trouveraient dans cette catégorie, sont priés de me le faire savoir afin que je puisse surveiller leurs intérêts.)

(1) Victor Louis Charles de RIQUET marquis de CARAMAN (1762 - 1839) frère de François Joseph Philippe de CARAMAN prince de Chimay, fut chargé de nombreuses relations diplomatiques, entra à la chambre des pairs et remplit plusieurs ambassades. Il sera lieutenant général en 1839.

Dans cette situation, je continue à délivrer des mandats, ou décomptes des 4 années d'arrérages dont les états généraux ont été adressés à Vienne, ci à l'administration de Mont de Milan.

Ceux de MM. mes donataires qui désireront recevoir les mandats, voudront bien me le faire connaître, en m'adressant un certificat de vie, si déjà ils ne l'ont envoyé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé le colonel d'État-major

rue Taitbout n°11

P. S. Si votre inscription originale écrite en langue italienne et signée des administrateurs du Mont de Milan est en votre pouvoir, veuillez me la faire parvenir, ou la faire déposer chez M<sup>e</sup> DECAN, notaire à Paris, rue des Fossés-Montmartre n° 11 devant en justifier à cette administration.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 12 juin dernier, un certificat du proviseur du collège de Pontivy, constatant l'existence dans ce collège du jeune Baron HUARD SAINT-AUBIN (Antoine Aristide) mon fils.

Il sollicitait, dans ma précédente lettre, votre bienveillance de vouloir bien faire ordonner le paiement du quart de sa dotation s'élevant à 1000 F. par an, conformément à l'ordonnance royale du 22 mai 1816, confirmée par l'article 98 de la loi sur les finances du 15 mai de la présente année.

Je vous serai très obligé de me faire adresser comme précédemment, un mandat de la caisse de service sur M. le receveur général de ce département.

Ce secours étant destiné à faire face aux frais d'éducation de mon fils, je vous prie votre bonté de me le faire parvenir au plutôt.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'Intendant, votre très humble et très obéissant serviteur.

Vannes, le 12 septembre 1818

signé HUARD  
chef du bureau des finances à la préfecture

À M. l'Intendant du Domaine Extraordinaire de la Couronne à Paris

Donataires  
de toutes les classes

Paris, le 13 septembre 1818

Circulaire  
Messieurs  
les lettres doivent  
être affranchies

Monsieur,

Par ma circulaire du 10 courant, à MM. les donataires de toutes classes, j'ai eu l'honneur de les prévenir qu'incessamment je leur ferais connaître le mémoire que j'ai adressé à S. E. le duc de RICHELIEU (1), ministre des affaires étrangères, dans cette circonstance mémorable, où les souverains vont se réunir à Aix-la-Chapelle. Je m'empresse, Monsieur, de remplir cette promesse, en vous donnant ci-après copie conforme.

Le chevalier SALEL, colonel d'État-major, à S. E. Mgr le duc de RICHELIEU (1), ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères

Monseigneur,

Honoré de la confiance de la presque totalité des titulaires de donations assises sur diverses parties du territoire étranger, je dois, pour établir et défendre leur droit, saisir l'occasion mémorable où V. E. va défendre elle-même ceux du Roi et de notre commune patrie.

La réclamation des donataires a deux objets distincts : d'une part les arrérages qui étaient échus ce qui leur étaient acquis avant le traité de 1814 ; d'un autre côté, les arrérages échus postérieurement et le maintien futur de leur dotation.

Le premier objet ne doit éprouver aucune difficulté, car ni les événements ni les traités n'ont pu rétroagir à ce qui était déjà acquis, n'a pu être retenu que par une espèce de violence contraire au droit des gens, à la justice qui dirige les gouvernements étrangers.

Quant au maintien des dotations pour l'avenir, à dater du traité de 1814, je pense qu'il pourra non plus éprouver aucune difficulté, si l'on oût se pénétrer de la nature de ces concessions dans l'exposé du traité.

Sous ce premier rapport, il est certain qu'en faisant les concessions, en créant les dotations dont il s'agit, le chef du gouvernement d'alors acquittait une dette de l'État et usait d'un droit reconnu par les puissances étrangères, ce fondé sur les traités les plus solennels.

Sous le second rapport, les propriétés des donataires ne peuvent pas être distinguées de celles que les traités de 1814 ont en vue de maintenir ou de faire respecter.

Elles sont été garanties par le traité du 30 mai 1814 lorsque l'article 16 a dit qu'aucun individu ne pourrait être troublé ou inquiété dans sa personne ou dans sa propriété ; lorsque l'article 17 a accordé un délai de 6 années pour disposer des propriétés acquises ; enfin lorsque l'article 27 a voulu qu'on respectât les domaines nationaux acquis par les sujets français. Il importe peu que cet article parle de l'acquisition à titre onéreux car, de tous les titres, le plus onéreux est bien celui qui avait fait obtenir aux donataires les donations et le brave qui paie de son sang doit jouir au moins d'autant de faveur que le spéculateur qui achète moyennant quelques écus.

(1) Armand Emmanuel du PLESSIS duc de RICHELIEU (Paris 4.9.1766 - Paris 17.5.1822) ministre des affaires étrangères et premier ministre de Louis XVIII de 1815 au 30.12.1818, il participe en 1818 au congrès d'Aix-la-Chapelle où il obtient le départ définitif des troupes d'occupation.

Les propriétés des donations se trouvèrent aussi par analogie, garanties par le traité du 11 avril 1814, lorsque sur la promesse solennelle des puissances alliées, l'article 13 de ce traité consacrait irrévocablement les obligations du Mont de Milan.

Mais en supposant que cet objet ait été omis dans la négociation et que le traité que je viens de rappeler n'y aurait pas pourvu, il suffirait de l'évidence du droit pour en faire le sujet d'une réclamation nouvelle ; présentée par la sollicitude paternelle du Roi et soutenue par le zèle et les talents de V. E. cette réclamation ne pourrait manquer d'être accueillie par les souverains étrangers. Dirigés par le bien public de leurs États, ces souverains pourraient désirer peut-être, de fixer un délai, dans lequel les donataires seront tenus de disposer de biens qui leur appartiennent.

Cette mesure qui ne saurait affectée en aucune manière les revenus échus et séquestrés avant et depuis 1814, pourrait se concilier, sans difficulté, avec le droit de propriété des donataires et le droit de réversion auprès du domaine du Roi.

Nous en trouvons un exemple dans l'ordonnance de S. M. du 18 septembre 1814 ; et cet exemple est d'autant plus digne d'être cité qu'il est une nouvelle preuve de la bienveillante volonté du Roi de maintenir, dans leur parfaite intégrité, les récompenses accordées aux défenseurs du trône et ou de la patrie.

Cette ordonnance a permis à leur Excellence les maréchaux duc de Tarente (1) et duc de Reggio (2) et aux autres titulaires de dotations situés dans le royaume de Naples, de les aliéner et d'en transporter l'assiette en France, avec la même condition de réversion ou de retour à la couronne.

Le Roi a donc regardé comme légitime et irrévocable la concession que l'État avait faite aux donataires ; il y a donc vu un contrat parfait, réciproque et indissoluble, bien que les propriétés qui y étaient affectées, fussent situées dans un territoire étranger.

Cette vérité conduit à une conséquence d'une autre nature. Indépendamment de l'irrévocabilité de toutes les propriétés, assurée par l'article 9 de la chartre, l'article 69 a solennellement promis aux institaires, qu'ils conserveront leurs grades, honneurs et pouvoirs.

Mais puisque ces garanties existent et sont aussi immuables que la chartre elle-même ; puisque d'un côté, les donations n'ont été que l'acquittement d'une dette ; puisqu'elles ont formé, entre l'État et les donataires, un contrat réciproque, reconnu pour indissoluble par l'ordonnance du 18 septembre 1814, il faudra arriver à cette conséquence évidente que les donations sont en propriétés aussi sacrées que toutes les autres, et que l'État serait obligé d'en indemniser les possesseurs, s'il n'en obtenait pas des puissances étrangères la libre et entière disposition.

C'est encore sur la chartre que cette conséquence serait fondée, puisque son article 10 a disposé que l'État pour exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

Il faut aussi conclure de l'ordonnance du 18 septembre 1814 pour ce qui regarde les puissances étrangères, qu'elles doivent accorder ce que S. M. le roi de Naples a accordé ; que ce qui a été trouvé juste par ce souverain, doit être juste pour elle ; ce que, comme lui, elles doivent permettre aux titulaires de disposer de leur dotation.

Tout se résume donc, Monseigneur, pour me faire espérer que les titulaires de dotations étrangères auront, dans V. E., un zélé défenseur qui, pénétré de leur juste et noble droit, aminci du désir d'éviter à l'État la charge d'une indemnité qu'il serait impossible de ne pas accorder, V. E. insistera auprès des puissances intéressées

(1) Étienne Jacques Joseph Alexandre MACDONALD (Sedan 17.11.1765 - Beaulieu-sur-Loire 25.9.1840), maréchal d'Empire le 12.7.1809, duc de Tarente le 9.12.1809, ministre d'État sous Louis XVIII en octobre 1815.

(2) Nicolas Charles Marie OUDINOT (Bar-le-Duc 25.4.1767 - Paris 13.9.1847), maréchal d'Empire le 12.7.1809, duc de Reggio le 14.4.1810, major général de la Garde royale de 1815 à 1827.

1° par le paiement immédiat des revenus antérieurs à 1814  
2° sur la main levée de la liquidation de ceux qui sont échus depuis ;  
3° enfin, sur le maintien des dotations pour l'avenir, sauf des mesures qui pourraient être prises pour leur translation en France conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1814.  
Aux bénédictions d'une multitude de braves, V. E. me permettra d'ajouter l'hommage particulier du profond respect avec lequel etc.

signé Ch SALEL

Paris, le 13 septembre 1818

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur, l'assurance que mes démarches, mon zèle et mon dévouement ne s'arrêteront, pour cette importante affaire, que lorsque MM. les donataires auront été payés des arrérages qui leur sont dus, et que le service courant de leurs coûts leur aura été assuré.  
J'ai l'honneur etc.

signé comme dessus

Domaine  
extraordinaire

---

Ministère des finances

Paris, le 30 septembre 1818

Nota. Toute réponse doit être  
mise sous bande et adressée à  
M. l'Intendant, sous le couvert  
de M. le Ministre Secrétaire  
d'État au département des  
finances.

Vous réclamez, Monsieur, par la lettre que vous m'avez adressée le 12 de ce mois un nouveau secours pour M. le Baron HUARD SAINT-AUBIN (Antoine Aristide) votre fils à raison de la perte de sa dotation en Westphalie.

Son Excellence le Ministre Secrétaire d'État des finances a décidé que pour le secours que l'article 98 de la loi du 15 mai dernier lui permet d'accorder dans l'intervalle des deux sessions des chambres, MM. les donataires qui n'avaient encore rien reçu lui seraient d'abord présentés, puis ceux qui avaient reçu une fois, et ensuite ceux qui avaient reçu deux fois.

D'après l'ordre établi par la décision de son Excellence, je ne puis rien en ce moment pour le succès de votre demande, mais aussitôt que votre tour sera revenu, je m'empresserai de la lui soumettre et de concourir ainsi à vous faire obtenir l'indemnité que vous sollicitez pour M. votre fils.

Recevez, Monsieur, l'assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et obligeant serviteur.

Le Maréchal de Camp, Conseiller d'État  
Intendant du Domaine Extraordinaire  
signé le marquis de LA MAISONFORT (1)

M. HUARD chef de bureau  
à la préfecture du Morbihan  
À Vannes (Morbihan)

Adresse  
À Monsieur  
Monsieur HUAD, chef du bureau  
des finances à la préfecture  
à Vannes  
Morbihan

(1) Louis DUBOIS-DESCOURT marquis de LA MAISONFORT (1763 - 1827) général et écrivain, nommé en 1815 maréchal de camp et conseiller d'État, élu par un collège électoral du département du Nord à la chambre des députés de 1815 à 1817, puis nommé directeur du domaine extraordinaire de la Couronne, il sera ministre plénipotentiaire en Toscane en 1820.

Paris, le 9 février 1819

Monsieur HUARD à Lorient

Par ma lettre du 24 septembre 1818, j'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous prier de m'envoyer le certificat de vie de Madame votre épouse pour faire viser cette année ses actions dans la tontine LAFARGE qui ne portent pas encore rentes ; ne l'ayant pas encore reçu, je vous renouvelle ma demande en vous priant d'observer que si je ne le reçois pas avant le 31 mars prochain, les actions de Madame ne pourront pas participer au tirage de cette année. Veuillez donc me l'adresser avant cette époque qui est de rigueur.

J'ai l'honneur de vous saluer sincèrement.

signé VALLIENNE

rue des Grands-Augustins n° 21, quartier de la Vallée (1)

Adresse

À Monsieur

Monsieur HUARD, négociant

À Vannes Morbihan

(1) Au coin du quai des Grands-Augustins et de la rue des Grands-Augustins se tenait un marché couvert, le marché de la Vallée. (Jacques HILLAIRET Dictionnaire historique des rues de Paris – Éditions de Minuit Paris 1963)

**72** lettre de M. ZIMMERMANN commis général à la navigation à Jean HUARD 25-6-1819

Le commis général à la navigation soussigné atteste que M. LECOINTE HUARD lui a ce jour remis, en réponse aux avertissements qu'il lui avait adressés

1° une note de la direction attestant qu'il avait été donné le 30 septembre dernier n° 500, l'autorisation d'accueillir la souscription de francisation du navire la Francine, francisé le 2 messidor an 12 (1), n° 3205.

2° un extrait des matricules de la marine tome 18 folio 76 n° 303 portant que le navire l'Éléonore, du port de 72 T. T. 48/94 francisé le 6 octobre 1812 n° 7104, a naufragé le 16 avril 1817, à l'entrée de Calais.

Lorient le 25 juin 1819.

signé ZIMMERMANN

(1) 20 juin 1804

**73** quittance pour le remboursement de la dette de Jean et Marie HUARD  
aux ROQUANCOURT 8.9.1819

TIMBRE 25c  
TIMBRE ROYAL  
2/5 EN SUS LOI DE 1816

Nous soussignés sieur de ROQUANCOURT KAVEL capitaine des douanes royales à Guérande département de la Loire inférieure et Élisabeth dame BASIRE DESFONTAINES son épouse, sous son autorité demeurant et domiciliés au dit Guérande, reconnaissons avoir reçu de M. Jean HUARD chef de division à la préfecture du Morbihan et dame Marie LECOINTE son épouse demeurant ensemble et domiciliés à Vannes la somme de 933 Francs 19 centimes pour principal et intérêts jusqu'à référé de l'acte de reconnaissance du 27 octobre dernier, au rapport de BAYE et collègue notaires à Lorient y enregistré le lendemain, y compris les frais du commandement faits en vertu de cet acte le 11 août dernier, pour exploit de BRUMAIRE huissier à Lorient y enregistré le lendemain. Nous époux de ROQUANCOURT KAVEL déclaront avoir remis à M. et Mme HUARD la grosse du dit acte avec son bordereau d'inscription à la suite du commandement sur référé et nous dits époux de ROQUANCOURT KAVEL donnons en tant que besoin aux dits sieur et dame HUARD mainlevée de l'inscription hypothécaire prise de notre part au bureau de Lorient le 4 novembre dernier volume 19 n° 116, sans que le présent paiement puisse nuire aux doits et demandes quelconques que les dits sieur et dame HUARD disent avoir dessein de former contre nous époux de ROQUANCOURT KAVEL, parce que relativement aux partages des rentes sur l'état bien en suivre la présente quittance ne préjudicier en rien à nos propres droits envers M. et Mme HUARD, ni à nos moyens de défense.

Guérande le 8 septembre 1819

signé Bethzy de ROQUANCOURT  
née BASIRE DESFONTAINES

signé V. de ROQUANCOURT KAVEL

La note en interligne relativement au partage des rentes sur l'État approuvée.

signé Bethzy de ROQUANCOURT  
née BASIRE DESFONTAINES

signé V. de ROQUANCOURT KAVEL

note jointe

À présentation il vous plaira presque  
à Monsieur BOURNIGAL négociant à Lorient  
ou ordre la somme de 100 Francs valeur  
reçue en marchandise (retour sans frais)  
Kantguer, 11 juillet 1834  
de ROQUANCOURT KAVEL

Monsieur HUARD LECOINTE  
employé à la préfecture du  
Morbihan  
Vannes

Chez FABE VALENE  
Mercredi Lorient 16 août 1834 (1)

signé BOURNIGAL

signé FABE  
pour le directeur  
le facteur  
signé HUINNEL

Pontivy, le 21 décembre 1819

Monsieur,

Je vous renvoie ci-inclus l'état de 950 d'ANIELLE et compagnie, que vous m'avez chargé de faire protester. L'huissier à qui je l'ai remis et qui est, sans contredit, le plus capable de Pontivy, m'a assuré qu'il ne pouvait, sans cause de nullité, le rédiger d'une manière plus favorable pour vous. Je vous renouvelle l'expression de tous mes regrets d'avoir omis dans le temps de remplir à l'égard de cet effet toutes les formalités voulues, mais je vous répète aussi ce que j'ai déjà dû vous dire, qu'il n'y a pas eu de ma part la moindre négligence ; mais que, tout en cherchant et faisant chercher M<sup>e</sup> ANIELLE, le temps de protester s'est passé sans que je m'en sois douté.

M. MOISANT, commis de Mme veuve CORMIER de cette ville, m'a paru le plus propre à remplir vos vœux. Il n'a rien répondu aux propositions que je lui ai faites de votre part, sinon qu'il vous écrirait par le courrier d'aujourd'hui, pour vous faire connaître ses conditions.

Je vous adresse avec la présente, un billet que j'ai passé à votre ordre sur M. le directeur des messageries de Vannes, du montant de	60
Le coût du protêt, tout compris, est de	9,88

---

 69,88

Je suis dépositaire pour vous, d'un billet, dû à M. PUJET, qui m'a prié d'en attendre le remboursement jusqu'au 31 décembre, montant	46,60
--	-------

Différences en ma faveur, et dont je vous débite au compte par le soin de M. votre fils	23,28
---	-------

Je crois qu'au moyen de ce compte, nous nous trouvons entièrement quitte l'un vis-à-vis de l'autre. Je serai bien aise d'en recevoir la confirmation de vous.

Agréez, Monsieur, l'assurance du regret que j'éprouve de ne pouvoir vous être utile plus longtemps et croyez que par ailleurs je vous suis entièrement dévoué.

Votre très humble serviteur  
signé ÉON

Adresse  
Monsieur 54 PONTIVY  
Monsieur HUARD, chef de division  
à la préfecture de  
Vannes

Vannes, le 11 septembre 1820

Monsieur,

J'avais absolument perdu de vue la lettre que vous m'aviez faite l'honneur de m'écrire le 28 juin 1819, pour m'annoncer qu'il me revenait, dans le produit net de la liquidation du bris du navire l'Éléonore, capitaine PLUARD de l'Isle-aux-Moines, la somme de 49,18 F. Les intéressés ont des remerciements à vous faire de vous être chargé de cette liquidation. Agréez les miens en particulier. Vous trouverez ci-après ma quittance des 49,18 F. ci-dessus. Vous m'en enverrez le montant à votre commodité.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

signé DUBODAN  
père

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de Monsieur HUARD la somme de 49 Francs 18 centimes pour mon 32<sup>ème</sup> dans la liquidation du bris du navire l'Éléonore, capitaine PLUARD de l'Isle-aux-Moines. Vannes le 11 septembre 1820.

signé DUBODAN  
père

Adresse  
Monsieur  
Monsieur HUARD  
chef de bureau à la préfecture  
Vannes

Instruction Publique

Récépissé de 149,12

### Collège royal de Pontivy

Je soussigné économe du collège royal de Pontivy, reconnais avoir reçu de Monsieur HUARD la somme de 149 Francs 12 centimes pour le compte du jeune HUARD ex-élève royal à la pension dans cette maison,

Pour complément de pension pendant le 3 <sup>ème</sup> trimestre 1820	76,25
Dépenses particulières (en voir le détail d'autre part) depuis le 31 mars jusqu'au 18 août 1820	72,87
Somme égale	149,12

Vu par le proviseur

Pontivy, le 9 décembre 1820

Le montant de la présente quittance n'a été reçu que le 1<sup>er</sup> février 1821, sur un mandat d'autant payable par le receveur principal de Pontivy

13 février 1821

signé ÉON

#### Dépenses particulières du jeune HUARD

Le 7 mai, donné à l'élève, d'après une lettre de M. son père	12
Musique et anche pendant avril, mai, juin, juillet et ½ août	31,50
Pour réparation faite en commun à une fenêtre du dessin	0,10
Pour un casier pour renfermer un dessin	5
En juillet 2 ports de lettre	0,60
2 <sup>ème</sup> trim. 1820 26 from. à	6,50
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 18 août, 14 jours à	3,50
Supplément de dépense pour fourniture et façon d'une redingote	17,50
Remis à l'élève lors de son départ	15
À déduire	91,70
Reçu en avance le 20 avril 1820	18,83
Reste dû	72,87
Montant du 3 <sup>ème</sup> trimestre 1820	76,25
Somme égale au montant de la quittance d'autre part	149,12

signé ÉON

Préfecture du Morbihan

---

2<sup>ème</sup> Division

Paris, le 10 janvier 1821

---

Enregistré  
le 17 janvier 1821  
N° 291

---

## Ordonnance du Roi

---

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,  
À tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'état au département de l'Intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

Le sieur HUARD (Jean) est nommé conseiller de Préfecture, en remplacement du sieur LEBOBINNEC nommé secrétaire général de la Préfecture.

Article 2

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 10 janvier, l'an de grâce 1821, et de notre règne le 26<sup>ème</sup>  
Signé Louis

Par le Roi

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'Intérieur  
Signé SIMÉON (1)

Pour duplication

Le conseiller d'État Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur  
Signé Baron CAPELLE (2)

Pour copie conforme

Le secrétaire général de la Préfecture  
Signé LE BOBINNEC

(1) Joseph Jérôme SIMÉON (Aix-en-Provence 30.9.1749 - Paris 19.1.1842) comte, ministre de l'Intérieur dans le cabinet RICHELIEU du 21.2.1820 au 14.12.1821.

(2) Guillaume Antoine Benoît CAPELLE (Salles-Curan 3.9.1775 - Montpellier 25.10.1843) baron, conseiller d'État de 1816 à 1828, il sera nommé ministre des Travaux Publics le 19.5.1830 dans le cabinet POLIGNAC.

À Son Excellence le Ministre Secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies

Monseigneur,

Le jeune Baron HUARD SAINT-AUBIN a l'honneur d'exposer à votre Excellence qu'il vient de terminer ses études au collège royal de Pontivy où il était élève du Roi à demi-pension.

Il entre dans sa 20<sup>ème</sup> année, c'est le temps de jeter les bases de sa carrière et d'offrir à son prince, à la société les fruits d'une éducation qui pour être utile, n'a plus besoin que les leçons de l'expérience.

Pour intéresser le gouvernement en sa faveur, qu'il lui soit permis d'invoquer les services qu'ont rendus ses ancêtres dans les armées de terre et de mer et dans les administrations. Sa famille a compté plusieurs capitaines de vaisseaux, chevaliers de Saint Louis, morts dans les combats pour l'honneur du pavillon français.

Son grand-père était en personne à la bataille de Fontenoy, il était officier de cavalerie et chevalier de Saint Louis ; il mourut au commencement de la révolution après une carrière de plus de 60 ans de service effectif, il refusa de recevoir, des révolutionnaires la pension que Louis XVI lui avait accordée pour récompense de ses longues et honorables services.

Son grand-père maternel était 1<sup>er</sup> conseiller de la cour souveraine des îles de France et de Bourbon, inspecteur général du commerce d'Asie et il administra longtemps les colonies avec probité et distinction et mérita de son souverain des témoignages de satisfaction.

À son retour en France en 1774, il se fixa à Lorient, lieu de l'entrepôt de la compagnie des Indes, avec laquelle il conserva ses anciennes relations d'intérêts. Louis XVI l'éleva à la dignité de maire de la ville de sa nouvelle résidence, il en remplit honorablement les fonctions jusqu'en juillet 1790 que la mort mit fin à ses travaux pour son Roi et sa patrie. L'éclat de sa pompe funèbre prouva la bonne estime que lui portait ses contemporains.

Le sieur BASIRE des FONTAINES, oncle maternel du postulant, capitaine des vaisseaux du Roi fut tué (1) sur le vaisseau l'Océan (2) de 120 canons qu'il commandait dans l'affaire du 3 mai 1793 sous les ordres de l'amiral JOYEUSE.

François LECOINTE, aspirant de 1<sup>ère</sup> classe, âgé de 17 ans, fut tué à bord de la frégate la Seine dans un combat dans l'Inde, sous les ordres de l'amiral SERCEY (3).

Antoine Vincent LECOINTE, officier de marine, commandant un aviso a péri de la fièvre jaune en rade de Saint-Domingue à 23 ans (4).

(1) 1 juin 1814 : combat naval dans l'Atlantique à 400 miles des côtes de Bretagne. La flotte française commandée par le contre-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE (Auch 29.5.1748 - Venise 24.7.1812) a été battue par la flotte anglaise commandée par l'amiral Richard SCROPE comte de HOWE (1722 - 1799). Mais le convoi de 117 bâtiments chargés de blé américain que la flotte française escortait, est arrivé jusqu'à Brest.

(2) Navire amiral où était Louis Thomas VILLARET- JOYEUSE. Ce vaisseau de 120 canons de la Marine royale conçu par l'ingénieur Jacques Noël SANÉ (1754 - 1831) était appelé *États-de-Bourgogne*. Il a changé plusieurs fois de nom : *Côte d'Or* puis *la Montagne*, sans nom le 1.6.1794, puis *le Peuple* et enfin *l'Océan*. Il a continué à servir en mer jusqu'en 1842 et ne fut définitivement désarmé qu'en 1855. À son bord, le 1.6.1794, il y eut 300 morts ou blessés principalement durant le duel acharné contre le navire anglais le *Queen Charlotte* qui dut battre en retraite.

(3) Pierre César Charles Guillaume de SERCEY (Château de Jeu à La Comelle 26.4.1753 - Paris 10.8.1836) contre-amiral en 1793, destitué et incarcéré comme noble en 1794, réintégré en janvier 1795. La frégate *la Seine* s'était illustrée sous le commandement de Jean Mathieu LHERMITTE (Coutances 29.9.1766 - Le Plessis-Piquet 28.8.1826) en 1794 dans la campagne en mer de Norvège où plus de 80 navires ennemis avaient été pris ou détruits.

(4) L'escadre de l'expédition de Saint-Domingue était dirigée par le vice-amiral Louis Thomas VILLARET-JOYEUSE. Les forces militaires dirigées par le général de division Victor Emmanuel LECLERC (Pontoise 17.3.1722 - Cap-Haïtien 2.11.1802) ont débarqué à Saint-Domingue le 6.2.1802 et ont été décimés par la fièvre jaune. LECLERC lui-même en est mort. L'avisos s'appelait *le Télégraphe* (lettre de Jean HUARD à Louis XVIII).

Le Baron HUARD SAINT-AUBIN, commandant de la Légion d'honneur, maréchal de camp, commandant l'avant-garde du 4<sup>ème</sup> corps d'armée de Russie a été tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812 à l'âge de 36 ans.

Son frère capitaine du 2<sup>ème</sup> régiment de ligne est resté sur le champ de bataille à l'affaire de Leipzig. Tous ces militaires étaient oncles paternels et maternel du jeune Baron : la fortune de sa famille consistait en rentes sur l'état, en actions sur l'ancienne compagnie des Indes, en contrats divers. Les calamités de la révolution, les remboursements en assignats, la prise par l'ennemi des vaisseaux de commerce, ont détruit une fortune autrefois brillante et jamais sa famille n'a cherché à en sauver quelques débris par des acquisitions contraires à la délicatesse de ses principes.

Sa Majesté Louis XVIII a daigné confirmer au postulant par lettres patentes du 25 novembre 1814 la transmission du titre de Baron dont était pourvu son oncle le général HUARD SAINT-AUBIN. Ce précieux témoignage de la bonté du Roi impose de grands devoirs à sa gratitude, il ne négligera rien pour les remplir dignement ; toutes ses facultés, tout son amour et ses pensées n'ont pour objet que la personne du Roi, que la gloire de son auguste dynastie. Tous ses jours seront consacrés à justifier le titre dont ils l'ont honoré, il leur sera fidèle et les servira jusqu'à la mort.

C'est dans ces sentiments bien prononcés qu'il sollicite la bienveillance de votre Excellence de vouloir bien le faire admettre élève commissaire dans l'administration de la Marine. Son éducation se dirige vers cette partie. Les mathématiques, le dessin, la langue anglaise occupent tous ses instants.

Il ose assurer à votre Excellence qu'il fera tous ses efforts pour justifier sa protection qu'il lui est d'autant nécessaire qu'il est destiné à servir de père à 4 jeunes demoiselles, ses sœurs qui placent en lui toutes leurs espérances.

Devenez, je vous en supplie, Monseigneur, l'appui d'une famille éprouvée par les revers et dont les principes ont toujours été éminemment français ; qu'elle trouve un bienfaiteur en votre Excellence et que l'Être Suprême et le Roi vous combent de leurs grâces.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Nous, maître des requêtes, préfet du département du Morbihan, certifions que les faits énoncés dans le mémoire du jeune Baron HUARD SAINT-AUBIN, né à Lorient le 13 juin 1801, élève du Roi au collège royal de Pontivy, sont de notoriété publique, attestés par des certificats les plus honorables des autorités locales et des habitants les plus marquants.

Que son père, conseiller de préfecture de ce département, distingué par ses bons principes, son amour pour la famille royale et ses talents dans l'administration a donné et donne journellement des soins assidus à former l'esprit et le cœur du jeune Baron son fils qui, doué demeure doué et présente toutes les qualités, dispositions et garanties désirables pour être admis dans la carrière qu'il sollicite, admission d'autant plus fondée qu'elle semble n'être qu'une juste récompense des longs services et des sacrifices de sa famille.

En foi de quoi, nous nous empressons de le recommander tout particulièrement à la bienveillance du gouvernement.

En préfecture de Vannes le 17 avril 1821.

Préfecture  
du Morbihan

Vannes, le 5 juin 1821

\_\_\_\_\_

Bureau  
d  
\_\_\_\_\_

N°  
\_\_\_\_\_

M. GIBLAIN banquier, rue de Richelieu n° 69

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 mai dernier par laquelle vous m'annoncez que sur l'arriéré qui est dû à mon fils antérieurement au 30 mai 1814, il vient d'être reconnu créancier

de 925,29 payables à Paris en reconnaissance de liquidation  
plus 225,70 pour intérêts depuis le 5 mai 1816

Total	1150,99 qui au cours de 95% donnent	1092,50
	À déduire pour dépôt de procuration lors du paiement	12,50

Net à recevoir	1080
----------------	------

Mon fils étant mineur, je donne tous soins à ses intérêts et comme son tuteur, je vous adresse ma procuration générale pour agir en mon lieu et place à l'effet de faire tout nécessaire pour arriver à la liquidation définitive de tous arrérages dus antérieurement au 30 mai 1814 sur la dotation dont il a été pourvu en Hanovre par substitution au titre et droit de son oncle paternel le général HUARD SAINT-AUBIN son oncle.

Vous voudrez bien au moyen de cette procuration faire rentrer le net de 1080.00 revenant à mon fils et me dire, si je veux, après avis d'encaissement, fournir sur vous mandat de solde à 15 jours de date. Veuillez bien, Monsieur, vous occuper sérieusement de la rentrée des arrérages arriérés et courus depuis le 6 décembre 1810, jour de la prise de possession de la dotation de 4000 n° 152 en Hanovre en faveur du général HUARD SAINT-AUBIN mon frère tué à l'affaire de la Moskova le 7 septembre 1812.

Paris, le 24 août 1821

*répondu le 31 août  
envoyé un mandat de 200  
sur GIBLAIN*

Monsieur,

Je me souviens que lors de mon départ, vous me dites que vous pouviez me faire toucher mes fonds à Paris sans frais. Si cela ne vous dérangeait en rien, je vous serais obligé de me faire passer la somme de 200 Francs dont je prévois avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

signé FOUQUEUR jeune

Permettez que Madame HUARD et toute votre famille trouvent ici l'assurance de mes sentiments les plus respectueux. Mon adresse est rue de Gaillon n° 3, hôtel de Pierre le Grand.

Adresse  
Monsieur  
Monsieur HUARD  
conseiller de préfecture  
Vannes

Direction des Contributions indirectes de Paris

Mon cher HUARD,

M. G. dont vous me demandez informations ne jouit pas d'un premier crédit comme banquier, mais, comme agent d'affaires, c'est un des meilleurs de la capitale, et probablement des plus capables. Il a une clientèle très étendue et la confiance des donataires et autres créanciers du gouvernement. Le capitaine GARNIER (demi-solde) travaille chez lui dans ce moment. Je tiens de lui qu'ils y ont 7 ou 8 commis très occupés et que le chef en est un fort brave homme. Il est chargé déjà, m'a-t-il dit, de la dotation d'Aristide. Il y a 5 ou 6 ans que cette maison existe, et j'ai vu de son papier assez bien connu lorsque j'étais dans la maison, M & D. J'avais reçu justement la veille une lettre de maman qui m'apprenait fort heureusement son rétablissement en même temps que sa maladie, qui a pensé être sereine. J'ai reçu encore bien de ses nouvelles par Huguette GUQUIN. Il paraît qu'il règne en basse Bretagne une dysenterie épidémique ; j'espère que Vannes ignore ce fléau d'un nouveau genre et que vous n'avez pas de malade. Louis et moi nous rappelons au souvenir de vos dames et leur présentons nos meilleurs hommages. On dit que Madame T. sera ici dans une dizaine de jours. Nous n'avons rien de nouveau que les journaux ne nous mandent. Beaucoup de Lorientais et Lorientaises et vos dévoués de cœur.

Paris, le 9 octobre 1821

signé O.

Adresse  
Monsieur  
Monsieur HUARD  
chef de bureau et conseiller à la préfecture  
de Vannes  
Morbihan

## Inventaire HUARD

Par devant Louis Joseph François HENRY et son collègue notaires royaux du département du Morbihan, à la résidence de Vannes soussignés ; a eu lieu l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers provenant de la communauté qui a existé entre feu Monsieur Jean HUARD, décédé, conseiller de préfecture à Vannes, en la ville de Lorient, le 12 octobre 1821 et dame Marie LECOINTE, sa veuve, demeurant à Vannes, rue de la Préfecture, première impasse, à requête et en présence de cette dernière, mère et tutrice légale d'Antoine Aristide, d'Anne Eudoxie et d'Élisabeth Marie Thérèse HUARD ; en présence encore de M. Jean Marie Dominique TOURNANTE DESCORMIERS, chef de division des finances à la préfecture du Morbihan, demeurant à Vannes, procureur de M. Jacques BARBOT, pharmacien à Saint-Servan, département d'Ille et Vilaine, subrogé tuteur des dits mineurs, agissant aux fins de mandat notarié du 13 novembre dernier ; dont expédition est ci-annexée, enregistrée à Saint-Servan le lendemain à requête et en présence encore de demoiselle Laurence Adelaïs et Marthe Zoé HUARD filles majeures du susdit mariage, demeurant avec leur mère à Vannes tous les dits enfants du sieur Jean HUARD habiles à se dire et porter héritiers d'icelui, sauf à prendre par suite, ainsi que la dame comparante elle même, telles qualités qu'ils aviseront, auquel inventaire, en la demeure susdite, il a été procédé à l'aide du sieur HUCHET fils, commissaire priseur choisi par le subrogé tuteur ce jour 8 janvier 1822.

Et premier dans la cuisine :

Deux cendriers, un garde feu, une pelle, pince et tourne broche et souffles prisés	24 F
Deux trépieds et un gril	3 F
Deux poêles à frire prisés	6 F
Trois dessus de casseroles, un callot (1), un arrosoir et divers objets en fer blanc	2 F
Deux chandeliers, une veilleuse, un fanal et deux petites lanternes	5 F
Un petit bassin	3 F
Deux seaux	3,50 F
Un chaudron prisé	4 F
Une tourtière et son couvercle prisés	6 F
Une braisière	8 F
Une poissonnière	4 F
Neuf casseroles en cuivre	36 F
Une poissonnière et un callot (1) en cuivre, prisés	4 F
Un dessus de tourtière et un passe purée prisés	2 F
Deux bouillottes et un hachoir	2 F
Un moulin à café	3 F
Deux boîtes en fer blanc et toute la poterie	2 F
Huit grands plats de faïence et de porcelaine et douze de terre de pipe	5 F
Un saladier, deux gobelets, quatre bols, quatre soucoupes, un pot de crème, le tout en terre de pipe	1 F
Un fer à repasser	4 F
Une urne	3 F
Deux soupières	2 F
Une petite hache, une poêle à châtaignes	1 F
Une bassinoire	4 F
Sept chaises	1,50 F

(1) ou calot, morceau en principe en bois servant à caler

Une petite bouillotte, une cafetière	1 F
Une petite armoire à un battant	4 F
Une baignoire	12 F
Deux marin ( ?) et deux pelles à feu	5 F

#### Dans le corridor

Une fontaine en cuivre prisée	18 F
Deux cents bouteilles de verre	36 F
Deux cents bouteilles de grès	20 F
Du bois à feu	10 F
Un marchepied, de la boiserie et un baquet	3 F
Quatre douzaines de torchons	24 F
Dix tabliers de cuisine	12 F

#### Dans le corridor au premier étage et dans la salle à manger

Un fanal d'escalier	1 F
Quatre tables à jeu	8 F
Une petite table à pliants	1 F
Une pelle, une pince, un soufflet et un garde feu	5 F
Une glace de cheminée	24 F
Une table ronde	15 F
Une petite table ronde avec dessus de marbre	6 F
Une console et son dessus en marbre	18 F
Un rideau de fenêtre et deux patères	12 F
Quatre flambeaux argentés	12 F
Douze chaises, deux fauteuils	36 F
Quatre gravures	12 F
Deux boîtes à jeu	6 F
Soixante assiettes terre de pipe	10 F
Deux plats à radis, un saucier, un moutardier, deux gobelets à café et un pot de crème	2 F
Un sucrier, trois plats et une petite bolle (1) en porcelaine	3,50 F
Un huilier et son support	2 F
Une verrine, deux salières et trois flacons, le tout en terre	4 F
Quatre salières et un moutardier argenté	4 F
Un panier à argenterie et différentes verreries	2 F
Un petit plateau, cinq verres et deux carafes	2 F
Une table à bouillotte	6 F

#### Dans la salle

Deux lampes	20 F
Deux chenets	10 F
Deux bras de cheminée	6 F
Une grande glace	180 F
Une autre glace	100 F
Une table à déjeuner	20 F

(1) récipient

Une cafetière, un sucrier, une théière, un pot à crème, une grande bolle (1), douze tasses, le tout en porcelaine dorée	24 F
Une grande bergère, six fauteuils en point	120 F
Un canapé, six fauteuils et une bergère	200 F
Trois rideaux de fenêtre et les draperies	36 F
Quatre grandes gravures et quatre petites	60 F
Et avvenu le sieur CHALMEL horloger, il a prisé une pendule de marbre vert, sujet doré	100 F
Quatre vases dont deux en porcelaine	70 F
Deux flambeaux vernis	8 F

Dans un cabinet près de la salle

Un chandelier de bouillotte argenté	12 F
Une boîte, deux douzaines de couteaux de table, un grand couteau et une fourchette	15 F
Cinq douzaines d'assiettes de porcelaine	20 F
Trois potiches en porcelaine	6 F
Un cabaret	12 F
Deux seaux argentés	6 F
Un plateau, deux douzaines de verre à liqueur	4 F
Douze pots à crème en terre de pipe	2 F
Un grand flacon, deux verrines et deux petits carafons	4 F
Un grand pot de porcelaine	2 F
Un bidet	6 F
Une cafetière à la grecque	4 F
Un reste de sucre et provision de ménage	6 F

Dans une chambre à coucher à droit du salon à manger

Neuf pantalons d'été nankins et de coton	27 F
Une redingote à collets de drap bleu	60 F
Quatre habits de différentes couleurs	120 F
Cinq pantalons d'étoffe	24 F
Une lévite (2) de drap bleu	20 F
Deux gilets de peau et une paire de manches de laine	2 F
Quinze gilets d'indienne et piqués blancs	18 F
Cinq gilets de soie	6 F
Deux carmagnoles (3) et un gilet de molleton blanc	4 F
Un gilet de casimir (4), une paire de brodequins et deux paires de gants	3 F
Six bonnets de coton	3 F
Douze mouchoirs de poche en coton	9 F
Six cravates	3 F
Douze chemises en coton, perkale (5) et toile	36 F
Dix sept paires de bas de coton, huit paires de petites chaussettes et une paire de bretelles	20 F
Deux caleçons	2 F

(1) Récipient

(2) Longue redingote d'homme

(3) Sorte de veste avec des basques très courtes, à grand collet et à plusieurs rangées de boutons métalliques qui a été beaucoup porté pendant la Révolution

(4) Drap léger en laine fine employé presque exclusivement pour les vêtements d'homme

(5) Tissu de coton ras et très serré

Un habit brodé, pantalon, veste épée et de plus l'écharpe	80 F
Deux chapeaux	6 F
Un lit à baldaquin garni en coton blanc, paille et trois matelas	180 F
Une glace	18 F
Une commode avec son dessus en marbre	40 F
Un secrétaire	45 F
Une table de nuit	6 F
Deux rideaux de fenêtre	12 F
Six chaises	20 F
Un vase, deux chandeliers	24 F

#### Garde robe de Madame veuve HUARD

Deux schals (1) de laine prisés	40 F
Sept mètres un dixième de marceline (2) double	48 F
Une robe d'indienne prisée	6 F
Un voile de tulle et petit schal (1) de soie	4 F
Une redingote de basin	4 F
Huit jupes de dessous, quatre camisoles et trois camisoles de nuit garnies	30 F
Douze chemises à femme	24 F
Six fichus, huit coiffes de nuit, douze serre-têtes et douze paires de bas	20 F
Douze mouchoirs de poche	12 F
Un parasol et un sac	4 F

#### Dans une chambre à coucher

Un lit à baldaquin avec son anneau, rideaux de coton blanc, courte pointe blanche, paille, couette, traversin, oreiller de plume, un matelas, couverture de laine, une de coton 150 F	
Une commode avec dessus de marbre	30 F
Une table de nuit	2 F
Deux flambeaux argentés	6 F
Deux fauteuils en point	12 F
Deux chaises et un fauteuil jonchés	9 F
Un pot à eau et sa cuvette	3 F
Une petite glace sur la cheminée	12 F

#### Dans une mansarde

Le lit où couche la domestique, lit à tombeau garni de serge verte, paille, couette de balle, traversin de balle, couverture de laine blanche, courte pointe de serge verte	30 F
Deux lits de sangle	6 F
Un bidet privé	4 F
Un grand coffre et une petite malle	5 F
Un écran	2 F
Deux chaises prisées	4 F

#### Dans un petit cabinet

Quatre paires de bottes et deux paires de soulier	4 F
Une grande malle, une poche et des morceaux de tulle	4 F

(1) Châle ; vient de l'hindi shal, écrit schall au 19<sup>e</sup>, d'après l'anglais shawl

(2) Étoffe de soie très douce et très moelleuse ordinairement employée pour la confection des robes

Dans une autre chambre auprès

Un lit à baldaquin, paillasse, couette, traversin et oreiller de plumes, couverture piquée et une autre de coton courte pointe de nankin, prisé soixante Francs	70 F
Autre petit lit à baldaquin, paillasse sommier, matelas, couverture de laine et couverture de coton	40 F
Une commode	15 F
Une petite chiffonnière	4 F
Une petite table	0,75 F
Trois chaises en rotin et un fauteuil aussi en rotin	4 F
Deux petits rideaux de fenêtre	1 F

Dans la chambre à coucher de Madame

Une glace prisée	12 F
Un secrétaire	36 F
Un bois de lit à baldaquin, deux matelas, une couette, traversin et oreiller de plume, couverture de laine blanche ; une de coton	140 F
Un autre bois de lit à baldaquin, paillasse, matelas, couette et traversin de plumes, avec couverture de laine et couverture de coton prisé	100 F
Trois chaises jonchées, une chaise et un fauteuil en rotin	5 F
Un pot à l'eau et sa cuvette	2 F

Dans une chambre voisine

Un bois de lit à baldaquin, paillasse, deux matelas, traversin et oreiller de plumes, une couverture de laine blanche, une de coton	90 F
Deux tables de jeu	2 F
Une console	3 F
Trois chaises et un fauteuil	4 F
Un pot à l'eau et sa cuvette	3 F
Trois chaises	3 F
Et le sieur CHALMEL continuant l'estimation des objets de son art a prisé une montre d'or	100 F
Une vieille bague	60 F
Une vieille épinglette	8 F
Une chaîne dorée	4 F

Pour sincérité de laquelle estimation il a signé à la minute M. CHALMEL

Et attendu qu'il est midi, la vacation a été close ; et la suite du présent inventaire remise à deux heures de relevé du présent jour après lecture, sous les seings des parties comparantes, et sous ceux des notaires, les jours, mois et an que devant, signé à la minute, Laurence Adelaïs HUARD, veuve HUARD née LECOINTE, Zoé HUARD, J. M. D. TOURNANTE, GLAIS notaire et L. HENRY notaire rapporteur.

---

Avenue les deux heures de l'après-midi du jour susdit aux mêmes présences, requêtes et qualités que dessus, il a été dans une chambre haute donné suite au présent ainsi qu'il appert, savoir :

Onze paires de drap	88 F
Six draps	12 F
Douze autres draps	36 F
Quatorze draps plus fins	105 F

Douze autres draps	96 F
Deux draps	8 F
Vingt quatre serviettes, une nappe et un napperon	36 F
Douze serviettes damassées et la nappe	15 F
Douze serviettes à barres violettes et la nappe	24 F
Vingt quatre serviettes à barres roses et deux nappes	36 F
Vingt quatre serviettes à barre bleues et douze à barres rouges	36 F
Sept douzaines de serviettes à barres blanches neuves	91 F
Trois nappes	15 F
Vingt essuie-mains	10 F
Six douzaines de serviettes de coton	24 F
Quatre nappes	10 F
Seize taies d'oreiller	20 F

Dans le grenier

Un tapis de pied	12 F
------------------	------

Dans la cave

Trente bouteilles de vin ordinaire	15 F
Quatre vingt bouteilles de vin meilleur	48 F
Huit bouteilles de vin de Malaga	16 F
Six bouteilles de Clos Vougeot	12 F

Revenant dans la salle à manger

en compagnie du sieur LE BOT père appelé pour priser l'argenterie, ce dernier procédant à cette opération a estimé deux grandes cuillers à ragoût et onze couverts dont dix à filets et onze cuillers à café dont cinq à filets le tout pesant ensemble 2540 grammes une somme de 488 F

Pour quoi il a signé pour honoraires 1,20 F signé LE BOT père.

Tels sont les objets mobiliers et meubles existants en la demeure commune des époux HUARD susceptibles d'être inventoriés ; et sur l'interpellation par nous faite, Madame veuve HUARD a affirmé, sous les peines de la loi qui lui ont été expliquées et qu'elle a dit bien comprendre, que tous les meubles et autres objets portés au présent sont les seuls dépendant de la communauté ; qu'elle n'a vu ni su qu'il en ait été omis ou détourné aucun, ajoutant seulement qu'il existe bien deux intérêts de navire, savoir trois quarts dans la goélette LA MARIA, capitaine français LE MESTRE et un quart dans le navire l'EUDOXIE, capitaine français NOZALRIC, les sieurs COLIN et LE MESTRE possédant les trois autres quarts, que ces navires sont aujourd'hui en mer ; que les trois quarts de LA MARIA peuvent être appréciés 6000 F et le quart dans le lougre l'EUDOXIE 750 F ; mais que le sieur HUARD ayant, durant la communauté, reçu le remboursement d'une créance que portait le frère de Madame HUARD, sur la famille LUZANÇAY, laquelle créance était advenue à la dite dame HUARD comme héritière de son frère, et lui était propre en vertu de son contrat de mariage, également encore qu'une autre somme aussi reçue par son mari, du sieur FRICHÉ négociant à Lorient, c'est avec les remboursements que le dit sieur HUARD fit l'acquisition tant des trois quarts de la goélette LA MARIA que du lougre L'EUDOXIE et que ces acquisitions furent faites dans l'intérêt de la dame veuve HUARD et comme collation à son profit, du prix des dits remboursements, en sorte que cette dernière est propriétaire des dits intérêts de navires, desquels pour cette cause, il n'est ici fait mention que pour mémoire.

Passant à la déclaration des créances actives de la succession et de la communauté, la dame veuve HUARD a dit n'en point connaître parce qu'on ne peut porter que pour mémoire :

1° La créance du général HUARD baron de SAINT-AUBIN d'une somme de 12975,70 F sur l'état, attendu que les pièces qui pouvaient le constater ont été perdues en Russie.

2° La créance du même baron de SAINT-AUBIN sur le comte de VALVAZONE, demeurant à Udine ;

de la somme de 7400 F inutilement sollicitée depuis très longtemps.

3° La créance pour arriéré de solde du capitaine Jean-Baptiste HUARD de 579,78 F tombée en déchéance faute de production des pièces en temps utile.

4° Celle d'une somme de 290 F montant d'un billet protesté sur un sieur François LOYER.

#### Passif de la communauté

Il n'est rien dû aux créanciers que pouvait avoir le sieur HUARD à l'époque de son concordat, attendu que par l'effet de cet acte référé ci-après, il se trouve pleinement et entièrement libéré envers eux, ce qui est énoncé ici pour mémoire.

Soit par ailleurs le détail des dettes de la communauté autant qu'il est de la connaissance de la dame veuve HUARD savoir :

1° à M. HUSSON de Lorient une somme de 6000 francs hypothéquée sur la maison privative de la dite dame à Lorient	6000 F
2° à M. SÉVÈRE docteur médecin	525 F
3° à la maison MANCEL une somme de	1000 F
4° à Madame CORVÉE pour deuil	343,41 F
5° au sieur DAYESTY plâtrier à Lorient	423,68 F
6° au sieur PASSEDOIGT serrurier à Lorient	60 F
7° à Madame TRAVOT	1000 F
8° pour prêt à Louise	801,90 F
9° au sieur FOUQUEUX pour loyer	300 F
10° à Mademoiselle CORVÉE	36 F
11° au sieur PAGIS	53,50 F
12° au pâtissier	60 F
13° à l'apothicaire	36 F
14° au médecin	72 F
15° au perruquier	18 F
16° au cordonnier	36 F
17° à la poste	9,80 F
18° pour remboursement de contributions mobilières	24,69 F
19° au vendeur de bois	12 F
20° pour gages domestiques à Louise	75 F
21° à la fille de bras Perrine	60 F
22° au tailleur STUDER	30 F
23° pour frais funéraires	48 F
24° aux demoiselles LA TOUR de Vannes	22 F
Total sauf erreur	11046,98 F

Sans toutefois que l'articulation des sommes ci-dessus puisse nuire, ni préjudice en façon quelconque aux créanciers qu'elle concerne, mais sans pouvoir aussi leur attribuer autre ni plus grand droit qu'ils n'en auraient véritablement. Et à l'endroit sus l'interpellation qui a été faite en tant que besoin par nous dits notaires à la dite dame HUARD s'il lui est dû par la communauté ou la succession de son mari, elle a répondu qu'elle a des droits et reprises à exercer en vertu de son contrat de mariage du 27 thermidor an 3 au rapport de GUÉNEL notaire à Lorient y enregistré le 28 du même mois et dont elle a représenté expédition en due forme, qu'indépendamment des apports constatés par le dit contrat de mariage elle a encore des droits et reprises à exercer soit à raison des atouchements et remboursements qu'a faits, qu'a pu faire ou qu'aurait dû faire son mari constant la communauté soit à raison de la succession de ses deux frères échue depuis son contrat de mariage, lequel immobilise toutes successions à échoir ; qu'il lui est également dû indemnité et récompense à raison des obligations qu'elle aurait pu souscrire avec son mari et notamment envers le sieur HUSSON porteur d'une obligation authentique hypothéquée sur la maison qui lui appartient privativement en la ville de Lorient ; qu'elle réserve formellement et vers et

contre tous l'exercice de tous ses dus droits, raisons et actions, à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit besoin dans l'état de les articuler autrement, ce qui lui serait d'ailleurs impossible de faire, quant à présent, attendu qu'elle n'a pu encore rassembler tous les documents et notions nécessaires à cette fin, desquelles interpellations déclarations et réserves nous avons décerné acte à la dite dame veuve HUARD.

Et attendu qu'il est cinq heures du soir nous avons clos la vacation sous les seings des comparants et les nôtres après lecture, renvoyant à demain neuf heures du matin, la continuation du présent inventaire. Signé à la minute veuve HUARD née LECOINTE, Laurence Adélaïs HUARD, Zoé HUARD, J. M. D. TOURNANTE, GLAIS notaire et L. HENRY notaire rapporteur

---

Avenu ce jour 9 janvier 1822, 9 heures du matin, nous notaires soussignés aux mêmes requêtes présentes et qualités que devant, fors celles du commissaire priseur, avons procédé à l'inventaire des papiers trouvés dans le secrétaire du décédé à nous présentés comme suit, et remis à la dame HUARD après chiffrement, savoir

1° expédition du contrat de mariage des époux HUARD sous la date du 27 thermidor an 3 au rapport de GUÉNEL notaire à Lorient et enregistré le 28 du même mois par nous coté et paraphé A : 1 pièce

2° concordat passé entre les créanciers de M. HUARD sous la date du 20 décembre 1810, fait triple à Lorient y enregistré le 2 janvier suivant par GIRAUDEAU pour 479,93 F ; y joint jugement d'homologation du dit concordat en date du 8 janvier 1811 du tribunal de commerce de Lorient, y enregistré le 10 du même mois, de plus encore le bilan général du décédé en date du 18 août 1810, finalement le compte définitif de la faillite signé par les syndics à Lorient le 14 janvier 1811, les dites pièces chiffrées et cotées B : 4 pièces

3° une liasse concernant les diverses réparations au navire la goélette LA MARIA par nous chiffrée sur la liasse seulement C : 1 liasse

4° une autre liasse concernant le lougre L'EUDOXIE aussi chiffrée sur la liasse D : 1 liasse

5° une liasse contenant 7 pièces touchant une créance de la communauté sur le sieur François LOYER, marchand poêlier (1) à Villedieu par nous chiffrée sur la liasse seulement E : 7 pièces

6° une liasse correspondances relatives aux créances très douteuses portées pour mémoire au chapitre actif du présent inventaire touchant le comte de VALVAZONE, le général HUARD baron de SAINT-AUBIN, et le sieur Jean Baptiste Guillaume HUARD la dite liasse contenant diverses lettres et copies de lettres par nous chiffrées sur la caderne ( ? ) seulement F : 1 liasse

7° une liasse intitulée affaire LUZENÇAY terminée, contenant différentes pièces de procédure et correspondance avec le sieur JICQUEAU de Nantes, concernant un recouvrement opéré sur la famille de M. Charles Nicolas CARRÉ de LUZENÇAY avec un projet de compte des frais de poursuite dans la dite affaire aussi chiffrée et cotée sur la caderne ( ? ) seulement G : 1 liasse pour renseignement au besoin

8° et finalement expédition d'un partage de la succession du sieur Jean Jacques LECOINTE décédé le 22 juin 1791 collationnée par les notaires de Lorient le 23 messidor an 3, le dit collationné y enregistré le même jour par nous chiffrée H : 1 pièce existant sur 8 grandes feuilles de papier timbré à l'extraordinaire

Et vu qu'il n'est fait aucune déclaration par la dite dame veuve HUARD ou par d'autres, ni présenté aucune pièce ou effet à inventorier, nous avons en présence du sieur TOURNANTE DESCORMIERS représentant le sieur Jacques BARBOT, subrogé tuteur nommé par délibération du conseil de famille tenue devant le juge de paix du canton ouest de Vannes le 29 novembre dernier enregistré à Vannes le 3 décembre suivant, à laquelle délibération la tutrice a accepté sa charge, calculé le présent inventaire, montant sauf erreur quelconque à la somme de 4750,25 Francs. Et du consentement unanime de toutes les parties. Tous les objets mobiliers,

(1) Celui qui fait, vend ou pose des poêles et différents ustensiles de ménage employés au chauffage

argenterie et autres effets sont restés aux mains de la dame veuve HUARD pour être ultérieurement représentés quand et à qui de droit ; pourquoi le présent inventaire a été après lecture, clos et arrêté sous les seings de toutes les parties, présentes et requérantes, sous leurs réserves de prendre telles qualités qu'elles aviseront, ainsi quelconques, sans nuire ni préjudicier. Ce jour susdit 9 janvier 1822 environ l'heure de midi, sous les seings aussi de nous notaires. Signé à la minute veuve HUARD née LECOINTE, Laurence HUARD, Zoé HUARD, J. M. D. TOURNANTE, GLAIS notaire et L. HENRY, notaire rapporteur.  
Plus bas est écrit : Enregistré à Vannes le 14 janvier 1822 n° 6 des cases 4 et 5 : reçu 6,60 F signé BOURDONNAY

---

Copie de l'annexe de procuration

Par devant Julien Anne BOURDIN et son confrère notaires royaux à la résidence de la ville de Saint-Servan chef lieu de canton, premier arrondissement du département d'Ille et Vilaine, soussignés : L'an 1821 le 13 novembre fut présent M. Jacques BARBOT, pharmacien, demeurant en cette ville de Saint-Servan, rue des Bas Sablons ; lequel a fait et constitué pour son mandataire général et spécial M. Jean Marie Dominique TOURNANTE DESCORMIERS, chef de division des finances à la préfecture du Morbihan auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom, assister à l'assemblée des parents et amis des enfants mineurs du feu M. Jean HUARD, conseiller de préfecture et de Madame HUARD née LECOINTE, sa veuve demeurant à Vannes à l'effet de concourir à la nomination d'un subrogé tuteur aux dits mineurs et dont est tutrice légale leur dite mère ; prendre part à toutes les délibérations, accepter les fonctions de subrogé tuteur, si elles lui étaient conférées ; et en ce dernier cas, assister à l'inventaire qui sera fait à la requête de la dite dame veuve HUARD et de ses enfants majeurs ; y faire tous dits, réquisitions, protestations qu'il jugera à propos, en un mot la représenter partout où besoin sera ; souscrire tout acte et généralement faire ce qu'il avisera bon être pour les intérêts des dits mineurs HUARD, ses neveux, promettant de l'avouer et approuver, dont acte.  
Fait et passé à Saint-Servan, en l'étude et à le sieur comparant signé avec les dits notaires, après lecture faite, signé à la minute J. BARBOT, BOURDIN et MALAPERT.  
Au dessous est écrit enregistré à Saint-Servan le 14 novembre 1821 n° 135, 6 n° 2. Reçu 2,20 Francs compris le décime, signé LE CHEVALIER.  
Et plus bas ; vu pour légalisation des signatures de Messieurs MALAPERT et BOURDIN notaires à Saint-Servan par nous président du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Saint-Malo, à Saint-Malo le 15 novembre 1831, signé CLÉVENNET.  
Pour copie conforme le greffier de justice de paix du canton ouest de Vannes, signé HUCHET greffier, dix mots chambrés nuls, signé HUCHET greffier.  
Pour expédition conforme, un mot au 5<sup>ème</sup> rôle en marge et quatre mots au 7<sup>ème</sup> aussi en marge approuvés trois mots aussi au 7<sup>ème</sup> rôle chambrés nuls.

Tous droits reçus de Madame HUARD tutrice, 68,05 Francs

Signé L. HENRY  
notaire

Succession directe de M. Jean HUARD, conseiller de préfecture, décédé à Lorient  
le 11 octobre, échue à ses enfants

---

Biens		Droits	
Meubles	2375,13	5,95	Reçu de Madame Marie LECOINTE Veuve HUARD, faisant pour ses enfants de Vannes la somme de 6 Francs 55 centimes pour les droits détaillés ci-contre, et sous toutes réserves A Vannes le 25 mars 1822 Le Receveur de l'Enregistrement
Immeubles			
Douaire			
	Total	5,95	
	Droit en sus		
	Total	5,95	Signé H. BOURDONNAY (1)
	Décime	60	
	Total	6,55	

(1) Peut-être Hippolyte BOUDONNAY maire de Vannes de 1830 à 1832

Suivant la note détaillée remise à Madame veuve HUARD elle devait		95,45.
Il faudra y joindre pour frais de déclaration		6,55.
Et pour rédaction		1,50.
Total		<u>103,50.</u>
Elle a remis à M. HENRY un bon sur Paris de	40,35.	
		80,95.
En numéraire	40,60.	
		<u>22,55.</u>

Reçu le 15 avril 1822

Signé L. HENRY

Madame HUARD

Reçus de M. HENRY

N° 2264 Du 21 mai 1822, prouvation par Madame HUARD pour l'affaire du Baron de SAINT-AUBIN	6,05.
N° 2297 Du 2 juillet 1822, à M. GIBBELIN pour la dotation arriérée du même	6,05.
N° 36 Du 29 août 1822, pour liquider les successions du Baron de SAINT-AUBIN et du capitaine HUARD	6,05.
N° 41 Septembre 1822, collationné par extrait du contrat de mariage de M. HUARD	5,80.
N° 79 18 novembre 1822, collationné casier du contrat de mariage	9,50.
N° 166 17 février 1823, prouvation à M. VALLIENNE pour une rente sur l'État	6,05.
Total	<u>39,50.</u>
Reçu à valoir le 1 <sup>er</sup> octobre 1822 de Madame HUARD	22,45.
Il est redû	<u>17,05</u>
Reçu pour Madame H avoir	30.
Au total	<u>47,05</u>

Signé L. HENRY